

**PROPOSITION**

# Budget 2027

Liasse d'amendements de la FAS

**Octobre 2026**

## **Rédaction**

Laurène RAJON  
Responsable plaidoyer parlementaire et relations institutionnelles  
[laurene.rajon@federationsolidarite.org](mailto:laurene.rajon@federationsolidarite.org)

## **Octobre 2026**

Fédération des Acteurs de la solidarité - 76 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris

## **Avis de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le projet de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027**

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour l'année 2027, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) soumet aux parlementaires une série d'amendements en faveur d'un budget plus juste et solidaire. Basées sur l'expertise de terrain de son réseau associatif, sur les constats issus de l'accompagnement quotidien des personnes en situation de précarité, ainsi que sur les enseignements tirés des politiques publiques menées en matière de solidarité et d'insertion, ces propositions s'inscrivent dans un contexte d'urgence sociale manifeste.

En effet, selon l'INSEE, en 2024, 9,8 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire en France métropolitaine, soit 15,4 % de la population. Cette précarité – à un niveau record depuis 1996 – touche encore davantage les familles monoparentales, en particulier lorsque la cheffe de famille est une femme, les personnes immigrées, les « inactifs » (à l'exception des retraités) ainsi que les enfants. Cette situation alarmante se traduit notamment par l'absence de solution d'hébergement pour 2 355 enfants, dont 514 âgés de moins de trois ans, dans la nuit du 18 au 19 août 2026, malgré un appel au 115, comme le révèle le dernier baromètre "Enfants à la rue" de la FAS et de l'UNICEF. Par ailleurs, selon le 31<sup>ème</sup> rapport sur l'état du mal-logement en France publié par la Fondation pour le Logement des Défavorisés, 350 000 personnes étaient sans domicile et 2,8 millions de ménages étaient en attente d'un logement social en 2025 — un niveau record. La même année, le Collectif Les Morts de la Rue recensait 929 décès de personnes vivant à la rue, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré.

Ces données, qui ne cessent d'empirer, illustrent l'échec des politiques publiques reposant sur l'activation des dépenses dites passives en matière d'emploi ou d'insertion, la marchandisation du logement, le recul des mécanismes de solidarité collective, l'individualisation des droits et la stigmatisation des populations les plus précaires, notamment les personnes étrangères. Elles viennent objectiver ce que les associations et les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux observent sur le terrain et dénoncent chaque jour : la pauvreté ne recule pas — pire, elle s'enracine. Ce n'est plus un signal d'alerte, c'est une réalité structurelle que les responsables politiques doivent affronter avec lucidité et volontarisme.

Dans ce contexte, la FAS appelle les parlementaires à un sursaut, à plus forte raison dans la perspective des élections présidentielles de 2027 et de potentielles élections législatives qui seront décisives. La FAS entend peser dans la campagne présidentielle en formulant des propositions politiques sur l'ensemble de son champ d'expertise. Elle organisera également, dans le cadre de son congrès à Marseille fin janvier 2027, un grand temps d'échanges et de réflexions entre les personnes concernées, les acteurs de terrain, la société civile et les décideurs publics, afin de lutter contre les exclusions et de promouvoir des politiques publiques plus justes et solidaires. C'est dans ce même esprit d'engagement et de mobilisation que la FAS formule ici des propositions pour le budget de la France en 2027.

Les associations sont pleinement conscientes des contraintes financières qui pèsent sur les responsables publics et partagent la nécessité d'une gestion rigoureuse des comptes publics. Elles en font d'ailleurs elles-mêmes l'expérience au quotidien, devant répondre à des besoins croissants avec des moyens de plus en plus restreints, comme l'a récemment souligné l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) en mai 2024 et comme l'a démontré l'enquête "associations de solidarité en voie de disparition" de la FAS en septembre 2025. Dans cette perspective, des solutions sont avancées pour mobiliser des recettes supplémentaires et financer notre modèle de solidarité collective. Le Pacte du pouvoir de vivre, auquel participe la FAS, propose de revoir certaines dépenses publiques inefficaces ou contreproductives, telles que les exonérations de cotisations patronales mal ciblées, les aides aux entreprises sans condition, ou encore les dépenses nuisibles à l'environnement. Associés à une réforme de la fiscalité des revenus et du capital — visant à renforcer la progressivité de l'impôt et à faire davantage contribuer les ménages les plus aisés — ces leviers fiscaux permettraient à la fois d'assurer une contribution plus équitable de

chacun.e et de garantir les investissements dans notre système de protection sociale ; patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Il convient enfin de rappeler que les investissements engagés dans la solidarité aujourd'hui constituent un levier d'économies pour demain.

Le défi de mieux répartir l'effort collectif pour garantir l'accès aux droits fondamentaux et renforcer la solidarité est d'ampleur. Pour contribuer à ce travail, la FAS et son réseau ont élaboré une série de propositions ciblées, portant sur les missions suivantes :

- « **Cohésion des territoires** », à travers des mesures pour relancer la production de logements sociaux ; renforcer les dispositifs d'hébergement d'urgence (création de nouvelles places) ; améliorer l'accueil des publics spécifiques (femmes victimes de violences, personnes en situation de prostitution, femmes enceintes ou en post-partum sans solution, jeunes), et consolider les dispositifs de veille sociale et de coordination (SIAO) ;
- « **Immigration, Asile et Intégration** », en annulant les fermetures de places dans le Dispositif National d'Accueil ; en revalorisant l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ; en renforçant l'accompagnement global des personnes exilées et la garantie de l'exercice du droit d'asile, et en garantissant des réponses adaptées aux publics les plus vulnérables (enfants, femmes victimes de violences, personnes LGBTQIA+) ;
- « **Solidarité, Insertion et Égalité des chances** », en soutenant mieux les publics les plus précaires, notamment les personnes sans ressources, les jeunes en difficulté, les femmes victimes de violences, et les mineur.es victimes d'exploitation et de traite des êtres humains ; en indexant les prestations sociales sur l'inflation, tout en renforçant le rôle des associations dans la lutte contre l'exclusion ;
- « **Travail, emploi et administration des ministères sociaux** », avec un ensemble de mesures destinées à consolider le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), aujourd'hui fragilisé, et à promouvoir un « plein emploi solidaire » ;
- « **Culture** », en intégrant les droits culturels dans l'accompagnement social ; en favorisant l'accès des publics en précarité aux pratiques artistiques et en soutenant des programmes tels que Respirations et Été culturel, qui renforcent la coopération entre acteurs sociaux et culturels et contribuent à la lutte contre l'exclusion.
- « **Santé** », en favorisant des espaces en non-mixité dans les CAARUD et les CSAPA, et en documentant les inégalités d'accès aux soins (refus de soins, santé mentale des publics précaires, besoins spécifiques des personnes exilées).

La Fédération demeure à la disposition des parlementaires et de leurs équipes pour appréhender les enjeux de ses propositions.

**Avis de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le projet de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027 ..... 3**

**Mission cohésion des territoires ..... 9**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Proposition d'amendement de la FAS et Unicef France visant à systématiser et à doubler les sanctions appliquées aux communes carencées .....                                                                                                                                                                        | 10 |
| Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNHAJ et Unicef France visant à relancer la dynamique de production de logements sociaux .....                                                                                                                                      | 12 |
| Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNHAJ et Unicef France : création de 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 213 000 places en moyenne annuelle .....                                                                                  | 14 |
| Proposition d'amendement de la FAS, Unicef France, la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants victimes.....                                        | 17 |
| Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération nationale des Samu sociaux : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.....                               | 20 |
| Proposition d'amendement de la FAS, Unicef France et la Fédération nationale des Samu sociaux : création de 2 500 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes en pré ou post maternité sans solution de logement ou d'hébergement .....                                                         | 22 |
| Proposition d'amendement de la FAS, Unicef France, la Fédération nationale des Samu sociaux, FAPIL et UNAFO : prise en compte de l'inflation dans l'action 12 du BOP 177 .....                                                                                                                                      | 24 |
| Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : augmentation des crédits des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et des Centres d'hébergement d'urgence (CHU) afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement social..... | 26 |
| Proposition d'amendement de la FAS, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et UNAFO : compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les foyers de jeunes travailleurs (FJT).....                                                                             | 29 |
| Proposition d'amendement de la FAS : Re-baser la dotation des CHU CHRS-isés dans le cadre de la transformation du parc d'hébergement pour atteindre un niveau seuil. ....                                                                                                                                           | 31 |
| Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, Unicef France et Action Contre la Faim : augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ..                     | 33 |
| Proposition d'amendement de la FAS et Unicef France : créer des postes de coordination et d'intervention sociale pour renforcer l'accompagnement des familles à l'hôtel .....                                                                                                                                       | 36 |
| Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et Unicef France : augmenter les crédits dédiés à l'humanisation des accueils de jours (ADJ).....                                                                                                                                      | 39 |
| Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et Unicef France : augmenter les crédits dédiés à l'humanisation des centres d'hébergement.....                                                                                                                                        | 42 |
| Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et UNAFO : augmentation du nombre de postes pour renforcer les dispositifs de la veille sociale et les SIAO ..                                                                                                                         | 44 |
| Proposition d'amendement de la FAS, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et UNAFO : sanctuariser le principe d'indexation automatique des aides personnelles au logement (APL) sur l'inflation, afin de garantir le maintien de leur pouvoir d'achat pour les ménages bénéficiaires.....                            | 47 |
| Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, Unicef France et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : compensation de la part d'Action logement et abondement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP).....                                                                                               | 50 |
| Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : création d'un fonds spécifique pour l'adaptation et l'amélioration des structures de logement accompagné.....                                                                                                     | 53 |
| Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, UNAFO, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, FAPIL et l'UNHAJ : Développer le « chez soi d'abord » jeune pour atteindre les 600 places prévues d'ici 2027.....                                                                        | 56 |
| Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil                                                                                                                                                                                                                     |    |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| : Conforter la politique du Logement d'Abord en renforçant l'aide à la gestion locative sociale .....                                                                                                                                                                                          | 58        |
| Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, FAPIL, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et l'UNHAJ : Garantir l'accès à la garantie VISALE sans condition de ressources aux allocataires du CEJ .....                                                                                           | 60        |
| Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, la FAPIL et l'UNHAJ : accompagner la généralisation de l'encadrement des loyers dans les suites de l'expérimentation introduite par la loi Elan de 2018 .....                                                    | 62        |
| Proposition d'amendement de la FAS, la FAPIL et l'UNHAJ – Création d'une plateforme numérique nationale de vérification de l'encadrement des loyers .....                                                                                                                                      | 65        |
| Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, FAPIL et la Fédération nationale des Samu sociaux visant à investir dans la prévention des impayés et des expulsions pour garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation .....                                    | 67        |
| Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO et la Fédération nationale des Samu sociaux : proposer aux équipes des dispositifs de veille sociale un parcours de formation adéquat à leurs missions ...                                                                                           | 69        |
| Proposition d'amendement : Garantir à tous.les les écoutant.e.s du 115 un accès à un groupe d'analyse des pratiques professionnelles.....                                                                                                                                                      | 72        |
| Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération nationale des Samu sociaux : compléter l'offre d'équipe mobiles et d'accueils de jour sur le territoire .....                                                                                                                              | 74        |
| Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et la Fédération nationale des Samu sociaux : demande de rapport relatif à la réponse au sans abris et au mal logement dans les territoires ruraux et dans les territoires éloignés des centres urbains .....                                        | 76        |
| Proposition d'amendement de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la F APIL et la Fédération nationale des Samu sociaux : demande de rapport relatif à la mobilisation du parc vacant à des fins sociales .....                                                                    | 78        |
| Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO : demande de rapport visant à poursuivre et intensifier le développement de solutions de logements adaptés dans les territoires .....                                                                                                       | 80        |
| Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO : Revalorisation du forfait journalier des pensions de famille et résidences accueil .....                                                                                                                                                  | 82        |
| Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et l'UNHAJ : Développer l'offre de logement en résidence accueil à destination des jeunes confrontés à des troubles psychiques .....                                                                                                                 | 85        |
| Proposition d'amendement de la FAS, la FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil – Renforcement du financement de l'intermédiation locative dans le parc privé.....                                                                                                                        | 88        |
| <b>Mission immigration, asile, intégration.....</b>                                                                                                                                                                                                                                            | <b>90</b> |
| Proposition d'amendement de la FAS, France Terre d'asile, Forum réfugiés et la Fédération nationale des Samu sociaux : héberger l'ensemble des personnes en demande d'asile .....                                                                                                              | 91        |
| Proposition d'amendement de la FAS, France Terre d'Asile et Forum réfugiés : doter les structures du dispositif national d'accueil (DNA) de moyens à la hauteur de leurs missions afin d'assurer un suivi de qualité et adapté aux besoins des personnes concernées .....                      | 93        |
| Proposition d'amendement de la FAS, France terre d'asile, Forum réfugiés, Centre Primo Levi et Fédération nationale des Samu sociaux : spécialiser 2000 places supplémentaires au sein du dispositif national d'accueil pour la lutte contre les violences et la traite des êtres humains..... | 95        |
| Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : revalorisation de la tarification des places spécialisées femmes victimes de violence et/ou de traite des êtres humains dans le parc d'hébergement dédiés aux demandeuses d'asile.....                                            | 98        |
| Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : automatisation de soins en santé mentale et interprétariat dans les places spécialisées LGBTQIA dans le Dispositif National d'Accueil (DNA) .....                                                                           | 100       |
| Proposition d'amendement : compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) .....                                                                                                                   | 102       |
| Proposition d'amendement de la FAS et Action Contre la Faim (ACF) visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA .....                                                                                                                              | 104       |
| Proposition d'amendement de repli de la FAS et FTDA à la proposition visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA : augmenter les crédits de l'ADA afin de prendre en compte les effets de l'inflation .....                                      | 107       |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : rétablir et étendre la prise en charge des frais de transport vers l'OFPPRA et la CNDA pour l'ensemble des demandeurs d'asile .....                                                                                                      | 109        |
| Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : demande d'un rapport au gouvernement sur l'exécution des crédits relatifs aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile .....                                                                                              | 112        |
| Proposition d'amendement de la FAS et ACF : demande d'un rapport au gouvernement sur sécurité alimentaire dans le Dispositif National d'Accueil (DNA).....                                                                                                                                            | 114        |
| Proposition d'amendement de la FAS et du Centre Primo Levi : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil (DNA) .....                                                                                          | 116        |
| Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : financer l'apprentissage du français dès la demande d'asile .....                                                                                                                                                                        | 118        |
| Proposition d'amendement : demande d'un rapport sur les conséquences de la dématérialisation des formations linguistiques prescrites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) .                                                                                              | 120        |
| Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : expérimentation des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA dans 3 départements .                                                                                                                        | 122        |
| Proposition d'amendement de la FAS, du Centre Primo Levi et de Forum réfugiés : renforcement du soutien aux associations de santé mentale des personnes exilées.....                                                                                                                                  | 124        |
| Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération nationale des Samu sociaux : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des personnes exilées.....                                                                                                                                 | 126        |
| Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : renforcer les programmes d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) pour accompagner les bénéficiaires d'une protection internationale vers le logement et l'emploi .....                                        | 128        |
| Proposition d'amendement de la FAS, FTDA, Forum réfugiés, la Fédération nationale des Samu sociaux, la FAPIL et UNAFO : rendre fonctionnelle la plateforme numérique de l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF).....                                                           | 130        |
| Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : renforcer les moyens des préfectures pour le traitement des demandes de titre de séjour.....                                                                                                                                       | 132        |
| <b>Mission solidarité, insertion, égalité .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>134</b> |
| Proposition d'amendement de la FAS, la FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : sanctuariser l'indexation des prestations sociales sur la base de l'inflation et leur revalorisation automatique ..                                                                                            | 135        |
| Proposition d'amendement de la FAS : Modifier le mode de calcul de l'Aide financière à l'insertion sociale (AFIS) et indexer son montant sur l'inflation de manière automatique.....                                                                                                                  | 137        |
| Proposition d'amendement de la FAS, l'UNIOPSS, la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : Financer des dispositifs spécialisés dans la prise en charge des mineur.es victimes d'exploitation et de traite de traite des êtres humains. ....                   | 140        |
| Proposition d'amendement de la FAS : Pérenniser le financement des Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), multiplier leur présence sur le territoire et diversifier leur source de financement.....                                                       | 142        |
| Proposition d'amendement de la FAS, l'UNHAJ, Aequitaz, et Il faut bien que Jeunesse se fâche : étendre le Revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes de 18 à 25 ans .....                                                                                                                           | 144        |
| Proposition d'amendement de Cause Majeur!, la Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération nationale des Samu sociaux : financer la prise en charge des jeunes majeurs ayant eu un parcours en protection de l'enfance et en besoin de poursuivre leur accompagnement socioéducatif. .... | 147        |
| <b>Mission culture .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>150</b> |
| Proposition d'amendement de la FAS et Cultures du Coeur : débloquer des financements pour agir sur la formation initiale des intervenants sociaux .....                                                                                                                                               | 151        |
| Proposition d'amendement de la FAS, Cultures du cœur et les Petits Débrouillards : abonder l'enveloppe allouée au programme Respirations pour soutenir les réseaux et actions sur les territoires .....                                                                                               | 153        |
| Proposition d'amendement de la FAS, Emmaüs France, Aurore, Secours Catholique, Cultures du Coeur, et Les Petits Débrouillards : Renforcement du dispositif Vacances culturelles pour favoriser l'accès aux pratiques culturelles des publics en précarité .....                                       | 156        |

|                                                                                                                                                                                                                                            |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Mission enseignement supérieur .....</b>                                                                                                                                                                                                | <b>159</b> |
| Proposition d'amendement : Revaloriser les bourses étudiantes pour atteindre au minimum le RSA socle mensuel.....                                                                                                                          | 160        |
| <b>Mission travail, emploi et administration des ministères sociaux .....</b>                                                                                                                                                              | <b>163</b> |
| Proposition d'amendement du Collectif IAE pour maintenir une politique de l'emploi ambitieuse ..                                                                                                                                           | 164        |
| Proposition d'amendement du Collectif IAE visant à rétablir les moyens alloués à la formation des salariés en insertion.....                                                                                                               | 165        |
| Proposition d'amendement visant à étendre le Ségur à l'ensemble des salarié-es permanent.e.s de l'IAE .....                                                                                                                                | 166        |
| Proposition d'amendement visant à étendre le Ségur aux salarié.e.s permanent.e.s des SIAE qui relèvent de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASSMS) .....                        | 168        |
| Proposition d'amendement visant à accompagner les SIAE contraintes d'avoir recours à une procédure juridique pour garantir la juste application du Ségur.....                                                                              | 170        |
| Proposition d'amendement : Pérennisation et généralisation des AMI Offre de repérage et de remobilisation (O2R).....                                                                                                                       | 172        |
| Proposition d'amendement de la FAS et l'UNHAJ : Augmenter le montant de l'allocation CEJ en y intégrant un forfait logement et en allongeant sa durée afin que les bailleurs considèrent cette allocation comme une ressource stable ..... | 175        |
| Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance .....                                                                             | 178        |
| <b>Mission santé / Projet de loi de financement de la sécurité sociale.....</b>                                                                                                                                                            | <b>180</b> |
| <b>Accès à la prévention et aux soins.....</b>                                                                                                                                                                                             | <b>181</b> |
| Proposition de la FAS et l'UNIOPSS : Pérennisation de l'expérimentation des Structures d'Exercice Coordonné Participatif (SECPA), à étendre leur modèle aux territoires ruraux et à sécuriser leur financement.....                        | 181        |
| Proposition d'amendement : Compensation des frais d'évaluation pour les Lits Halte Soins Santé (LHSS), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) et les Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) .....                                     | 183        |
| <b>Addictions et précarité .....</b>                                                                                                                                                                                                       | <b>185</b> |
| Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération Addiction : mise en place d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CSAPA.....                                                                                        | 185        |
| Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération Addiction : mise en place d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CAARUD .....                                                                                      | 187        |
| <b>Santé mentale des personnes en situation de précarité .....</b>                                                                                                                                                                         | <b>190</b> |
| Proposition d'amendement de la FAS et l'UNIOPSS : Renforcement et déploiement des équipes mobiles psychiatrie et précarité sur l'ensemble du territoire .....                                                                              | 190        |
| Prolonger le financement de la mesure 9 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie pour assurer la prise en charge de la santé mentale des personnes en situation de précarité .....                                             | 192        |
| Demande d'un rapport sur la santé mentale des personnes en situation de précarité.....                                                                                                                                                     | 194        |
| <b>Santé mentale des adolescents .....</b>                                                                                                                                                                                                 | <b>197</b> |
| Amendement de l'ANMDA, la FAS et l'UNIOPSS : Garantir le renforcement des financements des Maisons des adolescents en 2027 .....                                                                                                           | 197        |
| <b>Santé des personnes exilées .....</b>                                                                                                                                                                                                   | <b>199</b> |
| Proposition d'amendement du Comede, de la FAS et Kolone : prise en charge de l'interprétariat professionnel dans le secteur du médico-social sur tout le territoire national .....                                                         | 199        |
| <b>Viellissement des personnes en situation de précarité.....</b>                                                                                                                                                                          | <b>201</b> |
| Expérimentation d'un dispositif d'interface médico-sociale pour l'accompagnement des personnes âgées en situation de grande précarité .....                                                                                                | 201        |



**mission**

**COHÉSION DES TERRITOIRES**

**Proposition d'amendement de la FAS et Unicef France visant à systématiser et à doubler les sanctions appliquées aux communes carencées**

APRÈS ART. 3

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 3, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT**

A l'article L302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, remplacer les phrases :

« Le prélèvement majoré ne peut excéder 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune figurant dans le compte administratif établi au titre du pénultième exercice. Ce plafond est porté à 7,5 % pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 150 % du potentiel fiscal médian par habitant sur l'ensemble des communes soumises au prélèvement défini à l'article L. 302-7 au 1er janvier de l'année précédente. »

par les phrases suivantes :

« Le prélèvement majoré correspond à 10 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune figurant dans le compte administratif établi au titre du pénultième exercice. Ce plafond est porté à 15 % pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 150 % du potentiel fiscal médian par habitant sur l'ensemble des communes soumises au prélèvement défini à l'article L. 302-7 au 1er janvier de l'année précédente. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à doubler les sanctions applicables aux communes ne respectant pas les obligations de logement social prévues par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

La loi SRU est un puissant outil visant à favoriser le développement de logement social et qui affirme sa position en tant que service d'intérêt général et instrument de la mixité sociale. Même si elle a connu plusieurs modifications depuis sa publication en 2000, elle reste perfectible au regard du nombre de communes carencées. En effet, la législation actuelle prévoit la possibilité, pour le préfet de département de sanctionner financièrement les communes carencées. Les sanctions ne sont pas systématiques, ce qui ne permet pas de contraindre véritablement les communes carencées à atteindre les objectifs de production de logements sociaux qui leur sont appliqués. Les acteurs du logement dénoncent la sévérité inégale de cette loi.

Au titre de l'exercice 2025, le prélèvement annuel sur les communes déficitaires s'élève à 140 851 537,18 euros. Le périmètre d'application de la loi SRU comprend désormais 2 196 communes (au 1er janvier 2025). Le jeu de données publié présente, pour chacune de ces communes, sa situation au

regard des obligations de la loi SRU ainsi que le bilan annuel du nombre de logements sociaux (et logements assimilés) arrêté au 1er janvier 2024. Ces données sont issues d'une enquête menée auprès des DDT(M) et des DREAL/DEAL, après échanges contradictoires avec les communes concernées. En 2025, 1 276 communes sont concernées par le dispositif de carence, dont 139 sont exemptées de sanction financière. Les données portant sur l'année 2026 seront publiées au second semestre 2026, après consolidation des informations recueillies auprès des services de l'État et des collectivités. Ce chiffre confirme la persistance d'un nombre significatif de communes en situation de non-respect de leurs obligations légales, malgré les mécanismes de prélèvement et de majoration prévus par la loi. Par ailleurs l'ampleur des exemptions accordées tend à atténuer la portée incitative du dispositif et interroge quant à son efficacité à garantir le respect des obligations légales.

Dès lors, cet amendement propose de systématiser puis de doubler les sanctions applicables aux communes carencées. En effet, le déficit persistant de logements sociaux dans certaines communes traduit non seulement un manque de volonté politique locale, mais aussi une fragilité dans l'application du droit. Les disparités constatées d'un territoire à l'autre affaiblissent l'efficacité de la loi SRU et contribuent à maintenir, voire accentuer, les inégalités d'accès au logement. Cette situation nuit directement aux ménages modestes et fragilise la cohésion sociale.

En se fondant sur le montant des sanctions financières prononcées au titre de l'exercice 2025, qui s'élève à 140 851 537,18 euros, et en retenant l'hypothèse d'un doublement de ces sanctions comme le prévoit le présent amendement, cette disposition permettrait de générer une recette potentielle d'environ 281,7 millions d'euros. Ces ressources supplémentaires pourraient être mobilisées afin de renforcer la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire national, en ciblant prioritairement les secteurs où les besoins sont les plus importants et les tensions sur le marché du logement les plus fortes.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et Unicef France.

#### **Sources**

Ministère de la Transition écologique, *Communes et inventaire SRU* [\[en ligne\]](#), Dernière mise à jour le 11 août 2026

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, *Regard sur les logements sociaux agréés Bilan 2019* [\[en ligne\]](#), 2019

**Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNHAJ et Unicef France visant à relancer la dynamique de production de logements sociaux**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| <b>Programme</b>                                    | <b>+</b>    | <b>-</b>    |
|-----------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 282 000 000 |             |
| Politique de la ville                               |             | 282 000 000 |
| <b>Totaux</b>                                       | 282 000 000 | 282 000 000 |
| <b>Solde</b>                                        | <b>0</b>    | <b>0</b>    |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) souligne la nécessité de maintenir une ambition forte en matière de production de logements sociaux et très sociaux, dans un contexte où la construction neuve demeure à un niveau historiquement faible. Après 125 000 logements sociaux financés en 2016, seuls 95 000 logements sociaux ont été financés en 2025, alors même que la demande continue de progresser. Au 30 juin 2026, près de 2,9 millions de ménages sont en attente d'un logement social, un niveau inédit qui témoigne de l'aggravation de la crise du logement.

Des outils existent pourtant pour lutter efficacement contre cette crise, au premier rang desquels la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), reconnue par les acteurs du logement comme un levier essentiel de développement de l'offre de logements sociaux, à condition que ses dispositions soient effectivement appliquées.

Au 1er janvier 2025, 2 196 communes relèvent du champ d'application de la loi SRU. Parmi elles, 1 276 communes sont déficitaires au regard de leurs obligations de production de logements sociaux. Si 139 communes bénéficient d'une exemption de sanction financière, le montant total des prélèvements appliqués aux autres communes s'élève à 140 851 537,18 euros. Le nombre élevé de communes exemptées de sanction met en évidence les limites du caractère effectivement contraignant du dispositif.

Le présent amendement vise à affecter le produit des sanctions financières appliquées aux communes carencées au financement de la production de logements sociaux. En systématisant les sanctions et

en doublant leur montant, comme le prévoit l'amendement précédent, le dispositif poursuivrait un double objectif : renforcer le caractère incitatif de la loi SRU afin d'assurer le respect des obligations de production de logements sociaux et, à défaut, dégager des ressources supplémentaires pour financer la construction de nouveaux logements sociaux.

Sur la base des sanctions prononcées au titre de l'exercice 2025, un doublement de leur montant permettrait de porter leur produit à environ 281,7 millions d'euros. Ces crédits pourraient être intégralement affectés aux subventions de l'État destinées au financement des logements locatifs sociaux, afin de soutenir durablement la relance de la production dans les territoires où les besoins sont les plus importants.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 282 millions d'euros les crédits de l'action 1 « Construction locative et amélioration du parc » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », par la minoration à due concurrence des crédits de l'action 1 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de rappeler que cette proposition de mouvement de crédits est exclusivement formelle afin de satisfaire aux exigences de recevabilité financière des amendements parlementaires. Les auteurs de l'amendement appellent le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNHAJ et Unicef France.

**Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNHAJ et Unicef France : création de 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 213 000 places en moyenne annuelle**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                    | Autorisations d'engagement |             | Crédits de paiement |             |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                                                               | +                          | -           | +                   | -           |
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 106 722 857                |             | 106 722 857         |             |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         |                            | 106 722 857 |                     | 106 722 857 |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | 106 722 857                | 106 722 857 | 106 722 857         | 106 722 857 |
| <b>SOLDE</b>                                                                  | <b>0</b>                   |             | <b>0</b>            |             |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à créer 10 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires, afin de porter le parc d'hébergement à 213 000 places en moyenne annuelle.

Le projet annuel de performance du BOP 177 pour 2026 prévoit la stabilisation du parc d'hébergement au haut niveau atteint en 2024 à savoir 203 000 places en moyenne annuelle.

Cette mesure proposant le maintien du nombre de places est cependant insuffisante au regard des besoins et des demandes non pourvues, qui ne cessent de croître d'année en année. En effet, à la veille de la rentrée 2026, 2 355 enfants, dont 514 âgés de moins de trois ans, sont restés sans solution d'hébergement après un appel au 115, selon le dernier baromètre des enfants à la rue publié par l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). Cette situation souligne l'écart croissant entre les capacités disponibles et les besoins réels, aggravé par le fait que de nombreuses

familles, découragées, renoncent à solliciter le 115.

L'insuffisance du nombre de places disponibles, mise en exergue par ces chiffres, a conduit cette année encore à une priorisation des publics et donc à une remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), consacré à l'article 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le constat est d'autant plus alarmant que le nombre de personnes sans domicile pourrait continuer d'augmenter sous l'effet de la crise du logement qui complexifie l'accès des ménages les plus modestes au logement et entraîne une embolisation du parc d'hébergement.

De plus, l'offre d'hébergement est actuellement mise en tension par plusieurs dynamiques conjointes : hausse des charges, notamment énergétiques, inflation, fusion des conventions collectives CHRS et CC66, baisse de financement dans l'hébergement d'urgence à l'été 2026. L'enquête de la FAS sur l'hébergement d'urgence en 2026 constate que seules 19 % des structures estiment leur modèle pérenne et à l'inverse, 47 % se déclarent fragiles à moyen terme (3 à 5 ans), 30 % fragiles à court terme (1 à 2 ans), et 4 % estiment être en situation de danger immédiat de fermeture. Quant aux CHRS, ils seraient près de 47% à voir leur dotation baisser dans le cadre de la réforme de la tarification actuellement à l'œuvre.

Il est important de rappeler que le Conseil d'État reconnaît que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale et qu'il existe une obligation de résultat à la charge de l'Etat s'agissant de ses obligations en la matière (CE, 22 décembre 2022, n°461869). **Afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'hébergement formulées via le 115, ce présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNICEF France, propose de porter à 213 000 le nombre de places d'hébergement pour l'année 2027.**

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 106 722 857 d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNHAJ et Unicef France.

#### **Estimation du coût**

Coût d'une place en CHU à l'année X nombre de places à ajouter →  $10\,672 \times 10\,000 = 106\,722\,857$

Budget CHU : 906,6M€ en crédits de paiement en 2025

Nombre de places en CHU : 84 949 places.

Coût d'une place en CHU : 10 672 € / place

#### **Source**

Rapport annuel de performances du programme 177 pour 2025

Au 31 décembre 2025, le parc d'hébergement généraliste comptait 205 414 places

En moyenne annuelle, le parc d'hébergement en 2025 s'est élevé à 202 777 places réparties en :

- 53 368 places en CHRS ;
- 84 949 places en hébergement hors CHRS dont 2 010 places en Résidence Hôtelière à Vocation

Sociale (RHVS) ;

- 63 682 places à l'hôtel
- 778 places « autres »

A ce parc, s'ajoutent 390 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calaisis.

FAS. Enquête *“Hébergement d'urgence : Quelles capacités d'accueil et d'accompagnement en 2026 ?”* (Juin 2026).

DIHAL. Comité des experts sur la réforme du financement et du pilotage des CHRS.

Proposition d'amendement de la FAS, Unicef France, la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants victimes  
ART. 58 N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**  
**ÉTAT B**  
**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                    | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                               | +                          | -          | +                   | -          |
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 25 550 000                 |            | 25 550 000          |            |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         |                            | 25 550 000 |                     | 25 550 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | 25 550 000                 | 25 550 000 | 25 550 000          | 25 550 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                  | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à créer 2 000 places supplémentaires au sein du parc d'hébergement d'urgence, spécialisées pour les femmes victimes de violences et leurs enfants victimes.

En France, une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. Dans son rapport 2024 sur l'Etat du sexisme, le Haut Conseil à l'Egalité alerte sur l'augmentation et l'aggravation des violences sexistes et sexuelles en France. En 2023, on estime, a minima, que 376 000 femmes âgées de 18 ans et plus ont été victimes de violences physiques, verbales, psychologiques ou sexuelles au sein du couple, d'après l'enquête du SSMSI. Il s'agit d'une estimation a minima car l'enquête n'interroge pas les personnes vivant en collectivité ou en situation de rue.

Dans l'étude d'impact de juin 2024 de son projet « Elles déménagent », la Fondation des Femmes dresse un bilan alarmant du cumul de difficultés rencontrées par les femmes victimes de violences pour quitter leur domicile et ainsi être enfin en sécurité (manque de ressources financières et/ou

dépendance économique au conjoint, difficultés à trouver un autre logement, peur des représailles, difficultés administratives, isolement social, barrières liées aux enfants). Selon cette étude, 90% de ces femmes partageaient encore leur logement avec l'auteur de violences et 36% d'entre elles étaient encore hébergées dans un logement dont il était seul propriétaire ou locataire. En outre, 4 femmes victimes de violences sur 10 ne se voient proposer aucune solution quand elles demandent un hébergement, faute de places suffisantes. Par ailleurs, dans son enquête et projet « Un abri pour toutes » porté par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ainsi que la Fondation des Femmes, 93% des femmes interrogées (dans trois centres d'hébergement d'urgence mixtes) avaient subi des violences dans leur parcours de vie. De plus, 18% d'entre elles déclaraient se sentir en danger au moment de l'enquête et 55% indiquaient ne pas se sentir en sécurité le soir au sein de leur structure d'hébergement mixtes, évitant alors de s'y déplacer la nuit.

Ainsi, si le nombre de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et à leurs enfants victimes a presque doublé depuis 6 ans, il ne permet toujours pas de répondre aux besoins. Au regard du nombre en constante augmentation de femmes victimes et de leurs enfants victimes, les associations spécialisées estiment que les 11 000 places d'hébergement dédiées sont insuffisantes et appellent à la création de 2000 places supplémentaires.

La FAS propose ainsi la création – a minima – de 2 000 places d'hébergement supplémentaires dédiées, en non-mixité, et adaptées à l'accueil des enfants, proposant un accompagnement médico-psycho-social global par des professionnel.le.s formé.e.s au sein d'association spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 25 550 000 euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fondation des Apprentis d'Auteuil, Unicef France et la Fédération nationale des Samu sociaux.

### Sources

DIHAL, *Document de cadrage Ouverture de 1 000 places d'hébergement et de logement temporaire pour des femmes victimes de violences* [\[en ligne\]](#), 2021

« Les places d'hébergement seront financées à hauteur de 37 €/jour en moyenne en Île-de-France et en outre-mer, et 33 €/jour sur le reste du territoire, sur les crédits hébergement d'urgence du programme 177. Il sera tenu compte des spécificités de chaque territoire dans la répartition et le financement de chaque place. »

Estimation :

Pour estimer le coût des 2 000 places d'hébergement supplémentaires, la moyenne du coût par jour en Île-de-France et outre-mer et du coût par jour sur le reste du territoire a été prise.

Calcul opéré : 35 € par jour x 365 jours = 12 775 € par an.

12 775 € x 2 000 places = 25 550 000 € au total.

Rapport annuel de performances du programme 177 pour l'année 2025 : « Les dépenses se répartissent comme suit sur les différentes catégories d'hébergement, intégrant également les dépenses d'accompagnement afférentes (montants en crédits de paiement) :

- dispositifs d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes

victimes de violence ainsi qu'aux femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 906,6 M€ ;

- nuitées hôtelières, y compris les prestations d'accompagnement des personnes qui y sont hébergées : 466,6 M€ ;
- hébergement dans le cadre de places temporaires ou d'opérations de mise à l'abri : 6,5 M€.

Au sein de ce parc, peut être distingué l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violences intrafamiliales avec 19,3 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021. Au total, le parc d'hébergement d'urgence spécialisé compte 5 424 places au 31 décembre 2025, auxquelles s'ajoutent 3 878 places dédiées en CHARS, 2 403 places en ALT, ce qui représente un total de 11 705 places.»

Fondation des femmes, *Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ?* [\[en ligne\]](#), 2021

Fondation des femmes, *Etude des impacts d'« Elles déménagent » sur la situation et la trajectoire des femmes et enfants victimes de violences* [\[en ligne\]](#), juin 2024

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Enquête "vécu et ressenti en matière de sécurité", 2024

**Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération nationale des Samu sociaux : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.**

ART. 58

N°

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

-----

#### ARTICLE 58

#### ÉTAT B

#### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                    | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                               | +                          | -          | +                   | -          |
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 25 550 000                 |            | 25 550 000          |            |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         |                            | 25 550 000 |                     | 25 550 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | 25 550 000                 | 25 550 000 | 25 550 000          | 25 550 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                  | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer 2 000 places supplémentaires au sein du parc d'hébergement d'urgence, dédiées aux personnes en situation de prostitution et/ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

On estime aujourd'hui qu'en France, entre 30 000 et 44 000 personnes seraient en situation de prostitution. Si la Loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, crée un parcours de sortie de la prostitution (PSP) censé inclure un hébergement, elle ne prévoit pas le financement de places d'hébergement spécialisées, à l'exception du dispositif Ac.sé en direction des personnes victimes de traite des êtres humains. Dans son rapport d'évaluation de la loi du 13 avril 2016, l'Inspection générale des affaires sociales appelle

au renforcement du nombre de places d'hébergement dédiées aux personnes en PSP, face au constat que ces personnes "peuvent rester à la rue, se voir hébergées dans des hôtels accessibles aux proxénètes ou être accueillies par des bénévoles associatifs.", autant de solutions souvent inadaptées à leur situation.

A l'occasion de la présentation de la stratégie interministérielle de lutte contre le système prostitutionnel en 2024, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) avait salué la décision d'élargir le périmètre d'attribution des places dédiées aux femmes victimes de violences aux personnes en situation de prostitution et aux personnes victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Néanmoins, la FAS a alerté sur les conditions de mise en œuvre de cet élargissement, qui risqueraient de placer des publics en concurrence, faute de moyens suffisants. Pour les personnes concernées, parfois poursuivies par un réseau de traite, l'accès à une place d'hébergement sécurisée et sécurisante est une question vitale.

Dès lors, afin de diminuer le risque de saturation des structures et de sélection des publics, il paraît primordial d'accroître le parc d'hébergement, et de créer 2 000 places d'hébergement spécialisées pour les personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Ces places spécialisées permettront de leur offrir un cadre sécurisé et un accompagnement social global adapté à leurs besoins spécifiques.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 25 550 000 d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

#### **Estimation du coût**

Coût d'une place par jour = 35 euros

Pour estimer le coût de 2 000 places d'hébergement supplémentaires, la moyenne du coût par jour d'une place en Île-de-France et outre-mer et du coût par jour d'une place sur le reste du territoire a été prise.

Calcul opéré : 35 € par jour x 365 jours = 12 775 € par an.

12 775 € x 2 000 places = 25 550 000 € au total.

Source : DIHAL, *Document de cadrage Ouverture de 1 000 places d'hébergement et de logement temporaire pour des femmes victimes de violences* [\[en ligne\]](#), 2021

« Les places d'hébergement seront financées à hauteur de 37 €/jour en moyenne en Île-de-France et en outre-mer, et 33 €/jour sur le reste du territoire, sur les crédits hébergement d'urgence du programme 177. Il sera tenu compte des spécificités de chaque territoire dans la répartition et le financement de chaque place. »

MIPROF, *Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* [\[en ligne\]](#), 2024

IGAS, *Évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* [\[en ligne\]](#), 2019

**Proposition d'amendement de la FAS, Unicef France et la Fédération nationale des Samu sociaux : création de 2 500 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes en pré ou post maternité sans solution de logement ou d'hébergement**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                    | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |             |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|-------------|
|                                                                               | +                          | -          | +                   | -           |
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 36 500 000                 |            | 36 500 000          |             |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         |                            | 36 500 000 |                     | 36 500 000  |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | 36 500 000                 | 36 500 000 | 36 500 000          | 236 500 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                  |                            | <b>0</b>   |                     | <b>0</b>    |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à créer 2500 places d'hébergement supplémentaires dédiées aux femmes en pré ou post-maternité, sans solution de logement ou d'hébergement.

Les femmes enceintes et/ou sortantes de maternité sans solution de logement ou d'hébergement et leur(s) nourrisson(s) constituent un public particulièrement vulnérable, non seulement exposé à des conditions de vie précaires aux conséquences néfastes sur leur état de santé, mais aussi à l'errance résidentielle qui entrave leur parcours de soins et d'accompagnement et renforce leur vulnérabilité. Selon une enquête de l'ARS Île-de-France datant de 2021, chaque année, 4 000 femmes sortent de maternité sans solution d'hébergement. Plus récemment, le huitième baromètre Enfants à la rue, publié par la Fédération des acteurs de la solidarité et l'UNICEF France, a révélé qu'entre le 18 et le 19 août 2026, au moins 2 355 enfants – dont 514 âgés de moins de trois ans – sont restés sans solution d'hébergement malgré un appel au 115. Ce chiffre est en augmentation de 9% par rapport à l'an dernier et de 42% depuis 2022, traduisant la saturation persistante des dispositifs d'hébergement

et l'insuffisance des moyens engagés. Ces données recueillies, déjà inquiétantes, ne reflètent pas l'ampleur réelle de la situation puisque de nombreuses familles ne parviennent pas à contacter le 115 et les mineurs non accompagnés échappent au décompte.

L'augmentation du nombre de nourrissons en demandes non pourvues est en partie imputable à l'insuffisance du nombre de places disponibles dans le parc d'hébergement qui a conduit à la mise en place de critères de priorisation de plus en plus resserrés, non seulement contraires à l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur de « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), et qui ne garantissent même plus l'accès des femmes enceintes ou des familles avec de très jeunes enfants à une place d'hébergement. Dès lors, il paraît primordial de renforcer la capacité du parc d'hébergement afin de diminuer le risque de saturation et de sélection des publics, ainsi que de flécher 2 500 places supplémentaires à destination des femmes en pré ou post-maternité et de leurs nourrissons sans solution de logement ou d'hébergement. Celles-ci doivent également permettre une prise en charge des seconds parents et / ou fratries.

Au-delà de la nécessité absolue de pourvoir des places à toute femmes enceinte et/ou sortante de maternité, la création de ces places permettrait d'éviter certains coûts, notamment d'hospitalisation. L'observatoire des pauvretés de Marseille a évalué à 860€/ nuit le coût moyen d'une hospitalisation à la maternité pour les personnes sans abri. Il montre également que la durée moyenne des séjours des femmes sans domicile en maternité est de 5,6 jours, contre 3,5 jours en moyenne de l'AP-HM. Certains séjours peuvent se prolonger jusqu'à 45 jours, soit 38 700€. Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 36,5 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Unicef France et la Fédération nationale des Samu sociaux.

#### **Estimation du coût**

Coût d'une place par jour = 40 euros  
40 x 365 (jours) x 2500 (places) = 36 500 000 euros.

#### **Sources**

Rapport annuel de performances du programme 177 pour l'année 2025

« Dispositifs d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes victimes de violence ainsi qu'aux femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 906,6 M€ (en CP) »

ARS Ile-de-France, Sécuriser la prise en charge médico-sociale et périnatale des femmes en situation de précarité [\[en ligne\]](#), aout 2024

Rapport\_SortiesHospitalisation\_ObsPauvretésMarseille.pdf

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

-----

#### ARTICLE 58

#### ÉTAT B

#### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme                                                                     | +                | -                |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 67 343 244 euros |                  |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                           |                  | 67 343 244 euros |
| Total                                                                         | 67 343 244 euros | 67 343 244 euros |
| Solde                                                                         | 0                | 0                |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contexte d'inflation atteignant 2,1 % sur un an en juillet 2026 selon les dernières données définitives de l'INSEE, ainsi que les résultats de l'enquête menée par la Fédération des acteurs de la solidarité auprès de son réseau, pèse lourdement sur les charges des associations gestionnaires et crée des situations de déficits structurels non tenables sur le moyen terme. Cette inflation se répercute sur la majorité des postes de dépenses, en particulier sur l'alimentation – dont les prix augmentent de 1% sur un an en juillet 2026 selon l'INSEE, l'énergie, les coûts des prestataires, les dépenses immobilières (loyers, charges, travaux, maintenance, etc.).

Dans le même temps, les acteurs de terrain constatent une augmentation de la précarité et des besoins d'accompagnement des personnes en situation de précarité. Afin de répondre à ces deux enjeux, nous proposons que les montants d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dédiés à l'action 12 relative à l'hébergement et au logement adapté augmentent de 2,1 %, afin de tenir compte de l'évolution des prix constatée en 2026.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de **67 343 244 euros** les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Unicef France, la Fédération nationale des Samu sociaux, la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

#### **Estimation du coût**

(Crédits prévus pour 2027 pour l'action 12 x 2.1%) **3 206 821 174 x 2.1% = 67 343 244 euros**

Source : Projet annuel de performance pour l'année 2027.

**Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : augmentation des crédits des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et des Centres d'hébergement d'urgence (CHU) afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement social**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                          | Autorisations d'engagement |             | Crédits de paiement |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                                                                     | +                          | -           | +                   | -           |
| 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 173 948 031                |             | 173 948 031         |             |
| 147 « Politique de la ville »                                                       |                            | 173 948 031 |                     | 173 948 031 |
| <b>TOTAL</b>                                                                        | 173 948 031                | 173 948 031 | 173 948 031         | 173 948 031 |
| <b>SOLDE</b>                                                                        | <b>0</b>                   |             | <b>0</b>            |             |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter les crédits des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et des Centres d'hébergement d'urgence (CHU), afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement social.

Dans un contexte d'accroissement des besoins et d'augmentation de la précarité et de la pauvreté, les professionnels exerçant en CHRS et en CHU constatent chez les personnes accompagnées une multiplication des situations complexes nécessitant un accompagnement renforcé.

Or, maintenir un accompagnement social global de qualité, adapté aux besoins des personnes, et qui correspond aux attendus des politiques publiques en matière d'accompagnement en CHRS (notamment avec la nomenclature de l'accompagnement social global qui sera déployée avec la réforme de la tarification des CHRS) et en CHU, implique des moyens à la fois humains et matériels en cohérence avec ces besoins.

Répondre à certains besoins dits complexes engendre des surcoûts de l'accompagnement : un taux d'encadrement supérieur et un temps de coordination plus significatif pour accompagner certains publics permet un accompagnement plus qualitatif et efficace, qui peut vraiment faire la différence en

termes d'insertion (par exemple pour les femmes victimes de violences, femmes sortant de prostitution, jeunes majeurs (incluant des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance), ou encore des personnes sous-main de justice).

Au-delà des surcoûts d'accompagnement auquel les structures doivent faire face pour déployer un accompagnement de qualité, les CHRS et les CHU restent confrontés à une inflation des coûts qui se répercute sur l'ensemble des postes de dépenses (fluides, loyers, travaux, maintenance, matériel, prestataires externes, etc.). Cette inflation concerne également le poste des ressources humaines : l'adoption de la revalorisation dite « Ségur pour tous », l'alignement des Accords CHRS avec la convention collective nationale 66), le recours croissant à l'intérim et les coûts liés à l'ancienneté sont des facteurs contribuant à alourdir les dépenses pour les structures.

Cette augmentation des charges, qui a contribué à fragiliser les associations de plus en plus en difficulté sur le plan de leur modèle économique et de leurs ressources humaines, rend nécessaire une revalorisation des crédits CHRS et CHU à hauteur de 10% à minima. Sans une telle revalorisation, les structures risquent de ne plus pouvoir accompagner certains publics, ou de les accompagner moins bien, aboutissant à un cercle vicieux néfaste pour les personnes et pour la société. Dans l'enquête sur l'hébergement d'urgence publiée en 2026 par la FAS, 42% des structures qui ont connu des diminutions budgétaires considèrent que cela a entraîné une réduction des actions d'intervention sociale. Pour les structures qui ne réduisent pas les interventions sociales, cela peut se traduire par une augmentation du nombre de situations suivies par les professionnel.le.s de l'intervention sociale, alors qu'on compte déjà 14 personnes par intervenant.e social.e sur les places d'urgence en CHRS et 24 en CHU.

Aux enjeux d'augmentation des besoins des personnes et d'augmentation des charges vient enfin s'ajouter, concernant spécifiquement les CHRS, la réforme de la tarification qui à enveloppe fermée, entraînera une augmentation des dotations pour 53% des CHRS et une baisse de la dotation pour 47% des CHRS, selon les données de l'Etat.

Ce contexte néfaste pour les structures et les personnes, en particulier pour les structures accompagnant des publics spécifiques particulièrement vulnérables, rend indispensable une augmentation des crédits alloués aux CHRS et aux CHU.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 173 948 031 euros au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

#### **Estimation du coût**

- Coût moyen d'une place de CHRS en 2024 : 15 612 €/place

- Budget CHRS 2025 : 833,2M€ en CP. Augmentation souhaitée : 10%, soit un prix à la place moyen de 17 173€, soit une augmentation de 1 561€ en valeur absolue.

- Nombre de places de CHRS en 2025 : 53 368 places (Source : Rapport annuel de performance du programme 177 pour l'année 2025).

**Calcul CHRS : 1 561 x 53 368 = 83 307 448€.**

- Nombre de places en CHU : 84 949 places.
- Coût d'une place en CHU : 10 672 € / place

**Calcul CHU :  $1067 \times 84\,949 = 90\,640\,583$  €**

**Calcul total :  $83\,307\,448 + 90\,640\,583 = 173\,948\,031$ €**

### **Sources**

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Etat des lieux des solidarités 2025 [\[en ligne\]](#), septembre 2025

FAS. Enquête "Hébergement d'urgence : Quelles capacités d'accueil et d'accompagnement en 2026 ?" (Juin 2026).

**Proposition d'amendement de la FAS, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et UNAFO :  
compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale  
(CHRS) et les foyers de jeunes travailleurs (FJT)**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                          | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                                                     | +                          | -         | +                   | -         |
| 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 3 701 750                  |           | 3 701 750           |           |
| 147 « Politique de la ville »                                                       |                            | 3 701 750 |                     | 3 701 750 |
| <b>TOTAL</b>                                                                        | 3 701 750                  | 3 701 750 | 3 701 750           | 3 701 750 |
| <b>SOLDE</b>                                                                        | <b>0</b>                   |           | <b>0</b>            |           |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à création d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des évaluations des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les Foyer de jeunes travailleurs (FJT).

La mise en place de la réforme de l'évaluation des ESMS en 2022 a entraîné une augmentation des coûts pour les CHRS, du fait du nouveau référentiel commun aux ESMS et de la nouvelle méthode d'évaluation.

Au-delà des coûts moyens liés à la conduite de mission d'évaluation en tant que telle, en 2025, le coût moyen d'une mission d'évaluation était de 7 258 euros TTC hors frais de déplacements-. Il convient de souligner que la méthode d'évaluation élaborée par la HAS implique une mobilisation des professionnels des ESSMS sur une durée plus importante. En effet, le temps de présence des évaluateurs sur place a été allongé dans le cadre de ce nouveau référentiel, la nouvelle méthode d'évaluation implique l'organisation de multiples entretiens avec les différentes parties prenantes (gouvernance, professionnels, personnes accompagnées), et les cadres et professionnels des structures ont dû s'approprier ce nouveau référentiel de 157 critères, qui implique un temps d'acculturation conséquent. De plus, depuis la réforme de 2022, les évaluations ont lieu à un rythme plus soutenu (les évaluations ayant désormais lieu tous les cinq ans au lieu de sept ans auparavant).

Les récentes modifications effectuées en juillet 2025 par la HAS, qui portent à la fois sur l'augmentation de la durée minimum de l'évaluation et sur l'accroissement du nombre de personnes accompagnées devant être interrogées lors de la visite d'évaluation, renchérit très probablement le coût de la mission d'évaluation (d'environ 20%) portant ce coût moyen à 8 710 €. En effet, d'après les nombreux retours que nous avons des CHRS, les visites d'évaluation duraient jusqu'alors généralement un jour et demi seulement.

Dans un contexte de fragilisation croissante des structures du secteur sur le plan de leur modèle économique et d'augmentation des prix ces trois dernières années touchant l'ensemble des postes de dépenses, nous proposons que les frais d'évaluations, qui sont une obligation réglementaire, soient compensés par l'Etat.

Ces frais n'incluent pas le coût en temps de travail des salariés lié à la préparation de l'évaluation, ni les frais de déplacement des deux évaluateurs, ni les coûts de traduction qui peuvent être nécessaires pour mener les entretiens avec un public allophone. Une compensation des structures à hauteur de 8 710 € *minimum* nous paraît donc être une compensation à minima, mais n'est pas représentative des frais réels que l'évaluation engendre pour chaque structure.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 3 701 750 euros au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fondation des Apprentis d'Auteuil et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

## Sources

Haute Autorité de Santé, *Bilan annuel 2025 du dispositif d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux*. [\[en ligne\]](#), avril 2026. (Page 38-39 pour le nombre de CHRS et FJT évalués)

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Etat des lieux des solidarités 2025 [\[en ligne\]](#), septembre 2025

INSEE, Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - juin 2025 [\[en ligne\]](#)

## Calcul :

Au 31 décembre 2025, la HAS décompte 881 CHRS dont 431 déjà évalués (49% du total) et 699 FJT dont 300 déjà évalués (43%) du total. Il reste donc 450 CHRS et 399 FJT à évaluer. Etant donné que le premier cycle d'évaluation s'achève en 2027, tous les établissements restants vont être évalués entre 2026 et 2027. On peut donc estimer que **425 établissements de l'AH** vont être évalués en 2027.

$425 \times 8\,710 = 3\,701\,750\text{€}$

**Proposition d'amendement de la FAS : Re-baser la dotation des CHU CHRS-isés dans le cadre de la transformation du parc d'hébergement pour atteindre un niveau seuil.**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                          | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                                     | +                          | -          | +                   | -          |
| 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 15 000 000                 |            | 15 000 000          |            |
| 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »                         |                            | 15 000 000 |                     | 15 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                                        | 15 000 000                 | 15 000 000 | 15 000 000          | 15 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                        | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

Ce présent amendement d'appel a pour objet que l'ensemble des places d'hébergement d'urgence transformées en CHRS voient leur dotation re-baser à un niveau seuil de 10 000€ / place / an.

Depuis janvier 2020, dans le cadre d'une amélioration de la qualité du parc d'hébergement généraliste, des places d'hébergement d'urgence ont été « CHRS-isées », c'est-à-dire transformées en places CHRS. Cette dynamique de CHRS-isation s'est amplifiée dans le cadre de la réforme de la tarification des CHRS avec la disparition de la distinction entre CHRS dits « urgence » et CHRS dits « insertion » avec comme ligne directrice que tout CHRS devrait pouvoir proposer une même palette d'accompagnement socle.

La Fédération constate que bien souvent, à l'échelle d'une association, les transformations de places HU en places CHRS sont effectivement réalisées à niveaux de financement inchangés, or les places HU sont en moyenne moins bien financées que les places CHRS. A l'échelle nationale, les places CHRS sont en moyenne financées à 15 600€/place/an contre 9 800€/place/an en CHU. Ainsi, cette dynamique de CHRSisation peut justifier que l'on observe actuellement de nombreux CHRS qui ont

une DGF (en 2024) comprise entre 4 684 €/place/an (minimum national) et 10 000€/place/an.

Puisqu'à moyens constants, la CHRShisation de places HU ne peut pas permettre d'avoir une amélioration de la qualité de l'accompagnement, ce présent amendement considère que toutes les places d'urgence CHRSh-isées devraient être re-basées à une dotation seuil de 10 000€/place/an grâce à une enveloppe complémentaire spécifique. En complément de cet amendement, et bien que la Fédération partage l'objectif continu d'amélioration de la qualité des places dans l'hébergement généraliste, il est rappelé l'inquiétude vis-à-vis de l'impact de la "disparition" des places de CHRSh "urgence" sur l'inconditionnalité de l'accueil et sur l'accès à l'hébergement des personnes aujourd'hui accueillies quasi exclusivement en hébergement d'urgence. En effet, bien que les CHRSh soient censés accueillir de manière inconditionnelle les publics, ce n'est pas le cas dans tous les territoires. Il est donc proposé de transférer 15 millions d'euros en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) depuis l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » vers l'action 12 « hébergement et logement adapté » du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

## Sources

FAS. *Campagne budgétaire des CHRSh pour 2022 : publication de l'instruction, de l'arrêté tarifs plafonds et des dotations régionales limitatives* (3 mai 2022). [[en ligne](#)]

FAS. *Réforme de la tarification des CHRSh : la FAS réaffirme son positionnement* (18 juillet 2025). [[en ligne](#)]

FAS. *Circulaire CHRSh 2026 : une dernière instruction budgétaire avant la réforme du pilotage et de la tarification* (18 juin 2026). [[en ligne](#)]

**Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, Unicef France et Action Contre la Faim : augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                    | Autorisations d'engagement |             | Crédits de paiement |             |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                                                               | +                          | -           | +                   | -           |
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 284 000 000                |             | 284 000 000         |             |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         |                            | 284 000 000 |                     | 284 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | 284 000 000                | 284 000 000 | 284 000 000         | 284 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                  | <b>0</b>                   |             | <b>0</b>            |             |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce présent amendement d'appel a pour objet d'augmenter le montant alloué à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

En France, 9,8 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté monétaire en 2024 [d'après l'INSEE](#), et les dépenses alimentaires des foyers sont souvent les premières à être sacrifiées. Selon les [travaux du CREDOC](#), 16% de la population française doit restreindre son alimentation faute de moyens financiers. Malgré cette situation alarmante, une personne sur deux en précarité alimentaire n'a pas recours aux dispositifs d'aide alimentaire, qui sont pour leur part de plus en plus surchargés dans un contexte budgétaire contraint. La précarité alimentaire est particulièrement importante pour les personnes hébergées dans le parc généraliste, comme le souligne notamment [le rapport](#) de l'ANSA

et d'Action contre la Faim en 2023. Ces travaux mettent en exergue des données préoccupantes d'insécurité et de faible diversité alimentaire en structures d'hébergement, s'expliquant par plusieurs facteurs dont les modalités de cuisine au sein des hébergements et la dépendance à l'aide alimentaire.

L'alimentation fait partie des missions réglementaires que doivent remplir les CHRS, comme les CHU ([article L345-2-2](#) du CASF). Or, les associations gestionnaires rencontrent des difficultés croissantes à proposer une alimentation saine, durable, en quantité et qualité suffisante, aux personnes hébergées. Comme le note le rapport de la FAS sur l'hébergement d'urgence en 2026, un tiers des structures analysées ne proposent pas de prestation alimentaire et une structure sur dix ne propose ni de cuisine, ni d'équipements de cuisine aux personnes hébergées.

La réflexion globale sur l'amélioration de l'accès à une alimentation de qualité et de quantité suffisante pour les personnes hébergées doit se poursuivre et s'amplifier. Il est urgent que le gouvernement accepte d'augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire, afin de la sécuriser et de la généraliser. Cela permettra ainsi aux structures de l'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI), en particulier les CHU et CHRS, de proposer des aliments sains, en quantité et qualité suffisante.

Bien que complexe à chiffrer, il est possible d'estimer un montant minimal de ce que devrait être cette augmentation de crédits. En effet, en 2022, le plan d'accompagnement de la Prestation « Alimentation » de la FAS et de la DIHAL, présentait que le prix d'un équivalent-repas était de 4,80€ (en 2018) et que le seuil de la prestation « Alimenter » était de 1 500 €/place. Nous sélectionnons cette valeur de 4,80€ comme valeur minimale de la prestation alimentaire par personne et par jour, et en l'actualisant avec l'inflation cumulée depuis 2018, cela donne 5,62 € / personne / jour. Cette valeur minimale, bien que faible et insuffisante, est supérieure à celle proposée par la chercheuse en nutrition [Nicole Darmon](#) (3,85€/jour) et par la [FAO](#) (2,90€/jour en 2026 en France). Multipliée par le nombre de places d'hébergements sur une année, on considère donc qu'un socle minimal de revalorisation des crédits pour la prestation alimentaire en CHRS et en CHU serait une enveloppe de 284 millions d'euros. En étant davantage ambitieux, il serait même nécessaire de doubler ce montant pour assurer deux équivalents-repas par jour et par personne, ce qui donnerait une enveloppe de 568 millions d'euros.

Ainsi, afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 284 000 000 euros les crédits de l'action 12 du programme 177 par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 4 du programme 135.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux, Unicef France et Action Contre la Faim (ACF).

#### **Sources :**

Action contre la Faim (ACF), Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA). Diagnostic de la précarité alimentaire en Île-de-France Enquête auprès des familles hébergées à l'hôtel (2023).

CREDOC. "Les multiples facettes de la précarité alimentaire". (Juillet 2025).

FAS. Enquête "Hébergement d'urgence : Quelles capacités d'accueil et d'accompagnement en 2026 ?" (Juin 2026).

#### **Calcul :**

Inflation cumulée depuis 2018 (d'après les données de l'INSEE) : environ 17%.

Valeur minimale actualisée :  $4,70 \times 1,17 = 5,62\text{€/jour/personne}$ .

Nombre de places d'hébergement en 2026 : 53 368 (CHRS) + 84 949 (CHU) = 138 317 places.

Montant total :  $5,62 \times 365 \times 138\,317 = 284\,000\,000$  euros

**Proposition d'amendement de la FAS et Unicef France : créer des postes de coordination et d'intervention sociale pour renforcer l'accompagnement des familles à l'hôtel**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                    | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                                               | +                          | -         | +                   | -         |
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 4 500 000                  |           | 4 500 000           |           |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                           |                            | 4 500 000 |                     | 4 500 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | 4 500 000                  | 4 500 000 | 4 500 000           | 4 500 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                  | <b>0</b>                   |           | <b>0</b>            |           |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de financer la création de postes supplémentaires de coordination et d'intervention sociale afin de renforcer l'accompagnement des enfants et familles hébergés à l'hôtel, tel que le prévoit le Pacte des Solidarités 2023-2027 et la feuille de route du Comité interministériel à l'enfance.

La croissance du parc d'hébergement depuis 2017 est marquée par un recours accru aux nuitées hôtelières ; principale solution proposée aux personnes en familles à défaut de places adaptées disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Ainsi, selon le baromètre "Enfants à la rue" publié en août 2026 par l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité, 26 863 enfants étaient hébergés à l'hôtel dont 7 464 enfants de moins de trois ans, pour la nuit du 18 août 2026.

Bien que la qualité des structures soit très hétérogène, l'hébergement hôtelier se caractérise par des conditions d'accueil dégradées (vétusté du bâti, manque d'espace, absence de lieux pour cuisiner, présence de nuisibles) et une forte instabilité résidentielle, produisant des effets délétères sur la santé

des enfants, leur scolarité, leur sociabilité et les relations familiales. De nombreuses études ont ainsi démontré la particulière inadaptation de ce mode d'hébergement à la vie familiale et pour répondre aux besoins des enfants, renforçant la vulnérabilité des familles qui, pour beaucoup, sont confrontées à une grande précarité administrative et financière. Cela rend d'autant plus nécessaire leur accompagnement.

Or, les nuitées hôtelières se caractérisent également par un moindre accompagnement des personnes hébergées. Les plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH), mises en place depuis 2020 en Île-de-France, ne permettent actuellement pas de répondre à l'ensemble des besoins. En 2024, seulement 13 353 enfants ont bénéficié d'un accompagnement PASH, soit 45% des enfants hébergés à l'hôtel. L'enquête de la FAS sur l'hébergement d'urgence en 2026 constate que seulement 54% des structures de nuitées hôtelières assurent un accompagnement social (contre 82% des CHU) et qu'en moyenne on compte 70 personnes par intervenant.e social.e dans ces dispositifs hôteliers (contre 24 en CHU).

Figurant parmi les priorités du plan quinquennal pour le Logement d'abord, l'accompagnement des personnes sans domicile a également fait l'objet d'une attention particulière au sein du Pacte des Solidarités qui prévoit, entre autres, la création de 114 postes de coordination et d'intervention sociale pour renforcer l'accompagnement social des familles hébergés à l'hôtel et développer des partenariats locaux. Cette mesure figure bien dans le projet annuel de performance du programme 177 pour 2025, mais seulement 24 postes seraient financés en 2026 d'après la DIHAL pour un montant total de 1,2M€.

Le présent amendement vise donc à financer la création de 90 postes supplémentaires pour atteindre la création de 114 postes en 2027, conformément aux engagements pris dans le Pacte des Solidarités. Il s'inscrit en cohérence avec la demande faite au Gouvernement de doter les SIAO et les structures d'hébergement de financements adaptés et sécurisés pour garantir un accompagnement global, sans ruptures et adapté aux besoins des enfants, dans la proposition de résolution n°322 visant à mettre fin au sans-abrisme des enfants, signée par 161 députés en octobre 2024, et dans une résolution adoptée à l'unanimité au Sénat.

Il est donc proposé de transférer 4,5 millions d'euros en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) depuis l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement est soutenu par l'UNICEF France, la Fédération des acteurs de la solidarité et Unicef France.

#### **Sources :**

FAS. Enquête "Hébergement d'urgence : Quelles capacités d'accueil et d'accompagnement en 2026 ?" (Juin 2026).

Concernant les 24 postes financés en 2025 par la DIHAL à hauteur de 1,2 M€, voir "Rencontre des associations avec la DIHAL : les chantiers 2025" sur le site de la FAS (en ligne)

Concernant l'objectif de 114 postes de coordination et d'intervention sociale pour renforcer l'accompagnement social des familles hébergés à l'hôtel, voir le bilan 2025 du Pacte des Solidarités.

**Calcul :**  $(90 \times 1\,500\,000) / 24 = 4\,500\,000\text{€}$  ou  $90 \times 50\,000 = 4\,500\,000\text{€}$

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

-----

#### ARTICLE 58

#### ÉTAT B

#### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                          | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                     | +                          | -          | +                   | -          |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 10 000 000                 |            | 10 000 000          |            |
| Politique de la ville                               |                            | 10 000 000 |                     | 10 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                        | 10 000 000                 | 10 000 000 | 10 000 000          | 10 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                        | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite de la crise sanitaire ayant montré l'inadaptation de certains lieux d'accueil et d'hébergement au confinement et à la mise en œuvre de mesures de protection sanitaire (hébergement trop collectif, absence de chambre individuelle, surpopulation dans les FTM, promiscuité dans les accueils de jour.), une relance d'un plan d'investissement pour l'humanisation et l'adaptation des structures a été mise en place.

Ce programme d'humanisation daté de 2020 allie une réflexion sur le bâti à la réécriture d'un projet d'accompagnement social adapté au bâti. Il partait du constat que le développement récent de dispositifs de mise à l'abri peu qualitatifs portait atteinte au respect du droit des personnes et au principe de continuité de la prise en charge (hébergement dans des chambres partagées ou des dortoirs, hébergement à la nuitée, remise à la rue le matin, peu ou pas d'alimentation, absence ou faiblesse de l'accompagnement social, etc.).

Par ailleurs, tant l'accompagnement que les locaux doivent être adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et à l'évolution des besoins des personnes. Les adhérents de la Fédération remontent une augmentation du nombre de familles accueillies et hébergées avec des enfants, un nombre accru de femmes – notamment des femmes victimes de violences – ainsi qu'un vieillissement des personnes hébergées. Cette évolution des besoins nécessite d'avoir une réflexion sur le bâti des structures : nécessité d'adaptation des espaces pour prendre en compte la mixité, à l'instar du projet « Un abri Pour toutes » porté par la Fédération des acteurs de la solidarité ainsi que la Fondation des Femmes. En effet, nombreuses sont les structures n'étant pas en capacité de proposer un accueil

sécurisé aux femmes avec ou sans enfants, en raison d'une fréquentation très majoritairement masculine. Permettre à ces structures d'adapter leur espace ou leur organisation afin de garantir un accueil digne et en limitant les risques pour les femmes semble être une priorité.

Parmi les structures éligibles aux crédits d'humanisation dans le cadre du plan de relance de 2020, se trouvaient les accueils de jour, qui accompagnent en première ligne les personnes à la rue dans des locaux parfois vétustes et dans une grande promiscuité. Le faible niveau de financement des accueils de jour ne permet que difficilement aux associations d'investir dans des locaux de qualité. Les accueils de jour assurent un rôle primordial d'accès aux droits des personnes et constitue une porte d'entrée privilégiée pour une politique du Logement d'abord qui permet l'accès direct au logement depuis la rue. Le constat récent semble tendre vers une augmentation importante de la fréquentation des accueils de jour, rendant les locaux trop petits et peu adaptés aux publics tels que les familles, les femmes victimes de violences notamment. Cette promiscuité contrainte par la taille des bâtiments engendre inévitablement des épisodes de violence, difficiles à gérer pour les équipes sociales, et des risques encourus par les populations qui fréquentent ces espaces. En effet, ces grandes difficultés sont ressorties de l'enquête menée par la Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération nationale des Samu Sociaux "Les réalités du sans-abrisme : Etat des lieux des équipes de la veille sociale et des SIAO". Parmi les facteurs de cohabitation difficile, sont mentionnés principalement les problématiques non stabilisées de santé mentale et d'addictions dont souffrent les personnes rencontrées, mais aussi la surfréquentation d'une grande diversité de publics qui accumulent les vulnérabilités sociales. La première préconisation ressortie de cette analyse cible une amélioration, voire une augmentation des espaces, pour différencier l'accueil de certains publics.

Ainsi, dans le but de favoriser une prise en charge de meilleure qualité, en prévenant les risques de violence notamment, il semble nécessaire de poursuivre l'initiative menée dans le cadre du plan de relance de 2020 et d'allouer 10 millions d'euros aux accueils de jour.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 10 millions d'euros les crédits de l'action 9 « Relance Cohésion » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 2 « Revitalisation économique et emploi » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux et Unicef France.

### Sources

Rapport annuel de performances du programme 135 publié en avril 2025

« Le montant des aides engagées à destination de l'humanisation des structures d'hébergement est stable par rapport à 2023 (10 M€ en 2024 contre 9,9 M€ en 2023). »

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Femmes et sans abris : Quelles réalités ? Le phénomène vu par la veille sociale* [\[en ligne\]](#), mai 2025

Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération nationale des Samu Sociaux "Les réalités du sans-abrisme : Etat des lieux des équipes de la veille sociale et des SIAO" [\[en ligne\]](#), juillet 2026

DIHAL, Cahier des charges Programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour [\[en ligne\]](#), mars 2021

FAS et Fondation des femmes, *Projet « Un abri pour toutes » - Mieux accueillir les femmes dans les centres d'hébergement mixtes* [\[en ligne\]](#), octobre 2021

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

-----

#### ARTICLE 58

#### ÉTAT B

#### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                          | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                     | +                          | -          | +                   | -          |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 10 000 000                 |            | 10 000 000          |            |
| Politique de la ville                               |                            | 10 000 000 |                     | 10 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                        | 10 000 000                 | 10 000 000 | 10 000 000          | 10 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                        | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite de la crise sanitaire ayant montré l'inadaptation de certains lieux d'accueil et d'hébergement au confinement et à la mise en œuvre de mesures de protection sanitaire (hébergement trop collectif, absence de chambre individuelle, surpopulation dans les FTM, promiscuité dans les accueils de jour, etc.), une relance d'un plan d'investissement pour l'humanisation et l'adaptation des structures a été mise en place.

Ce programme d'humanisation daté de 2020 allie une réflexion sur le bâti à la réécriture d'un projet d'accompagnement social adapté au bâti. Il partait du constat que le développement récent de dispositifs de mise à l'abri peu qualitatifs portait atteinte au respect du droit des personnes et au principe de continuité de la prise en charge (hébergement dans des chambres partagées ou des dortoirs, hébergement à la nuitée, remise à la rue le matin, peu ou pas d'alimentation, absence ou faiblesse de l'accompagnement social, etc.).

Par ailleurs, tant l'accompagnement que les locaux doivent être adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et à l'évolution des besoins des personnes. Les adhérents de la Fédération remontent une augmentation du nombre de familles accueillies et hébergées avec des enfants, un nombre accru de femmes – notamment des femmes victimes de violences – ainsi qu'un vieillissement des personnes hébergées. Cette évolution des besoins nécessite d'avoir une réflexion sur le bâti des structures : nécessité d'adaptation des espaces pour prendre en compte la mixité, à l'instar du projet « Un abri Pour toutes » porté par la Fédération des acteurs de la solidarité ainsi que la Fondation des Femmes. En effet, nombreuses sont les structures n'étant pas en capacité de proposer un accueil sécurisé aux femmes avec ou sans enfants, en raison d'une fréquentation très majoritairement masculine. Permettre à ces structures d'adapter leur espace ou leur organisation afin de garantir un

accueil digne et en limitant les risques pour les femmes semble être une priorité.

L'accueil des enfants nécessite également une configuration spatiale spécifique (salles d'eau et sanitaires privatifs, chambre séparée pour les enfants, pour respecter l'intimité familiale, des espaces dédiés adéquats à la préparation de repas, des espaces calmes pour faire ses devoirs).

Des enjeux d'accessibilité des locaux se posent également : en effet, des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite (personnes utilisatrices de fauteuils roulant ou personnes vieillissantes, profitent également aux personnes en famille avec enfants (et poussettes).

Au-delà des enjeux d'adaptation de la configuration spatiale aux publics accueillis, se posent également des enjeux de rénovation énergétique du bâti. L'enquête produite en 2026 par la DIHAL et la FAS démontre que les structures d'hébergement sont dans l'ensemble fortement énergivores (60% du parc en DPE E, F ou G) et dans du bâti ancien, avec plus d'un bâtiment sur deux construit avant 1975. Ces chiffres soulèvent des enjeux d'amplification des inégalités socio-environnementales puisque les personnes hébergées sont confrontées à de l'inconfort thermique en période hivernale comme estivale, ainsi que du renforcement des contraintes économiques des associations gestionnaires face à l'augmentation des charges énergétiques.

D'après les informations émanant des structures, le principal frein au déploiement d'opération d'amélioration du bâti est le manque de financements facilement mobilisables. Les crédits d'humanisation sont entièrement consommés, alors que nous ne sommes qu'en cours d'année, démontrant le besoin d'augmentation de l'enveloppe.

Ainsi, dans le but de favoriser une amélioration des conditions d'accueil des personnes et une amélioration de la qualité du parc, mais également à moyen terme une réduction des consommations énergétiques, il paraît essentiel d'augmenter l'enveloppe dédiée à l'humanisation des structures.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 10 millions d'euros les crédits de l'action 9 « Relance Cohésion » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 2 « Revitalisation économique et emploi » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux et Unicef France.

#### Sources

ANAH, Rapport d'activité 2025 [\[en ligne\]](#) : « la mobilisation des aides dévolues à l'humanisation des structures d'hébergement représente 10,3 millions d'euros »

FAS et Fondation des femmes, *Projet « Un abri pour toutes » - Mieux accueillir les femmes dans les centres d'hébergement mixtes* [\[en ligne\]](#), octobre 2021.

Propositions inter associatives « Pour une amélioration de l'accueil et l'accompagnement des enfants et familles hébergés, Janvier 2025 ».

DIHAL et FAS, *Enquête bâti "Cartographie de l'état du parc regroupé"*, Janvier 2026.

**Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et UNAFO : augmentation du nombre de postes pour renforcer les dispositifs de la veille sociale et les SIAO**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                          | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                     | +                          | -          | +                   | -          |
| Hébergement et logement adapté                      | 40 000 000                 |            | 40 000 000          |            |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat |                            | 40 000 000 |                     | 40 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                        | 40 000 000                 | 40 000 000 | 40 000 000          | 40 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                        | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce présent amendement a pour objet d'augmenter le montant alloué au renforcement des dispositifs de la veille sociale et des SIAO par la poursuite de l'augmentation du nombre de postes afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins locaux.

À l'occasion du second plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, de véritables responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique ont été confiées aux dispositifs de la veille sociale et aux SIAO. En effet, le service public de la rue au logement (SPRULO) ne peut être performant qu'avec le concours des maraudes et accueils de jours, ainsi qu'avec celui de SIAO renforcés et reconnus.

Afin que ces nouvelles missions puissent être menées à bien, sans impacter les activités déjà existantes et fondamentales de ces dispositifs, il a été prévu de les renforcer à hauteur de 500 ETP pour tout le territoire national. Ces ETP ont été fléchés et répartis entre les SIAO, maraudes et accueils de jour du territoire sur la base de remontées départementales ou régionales des besoins du territoire. La répartition et la mise en œuvre du recrutement des ETP tout au long de l'année a permis de mettre en lumière l'insuffisance de la mesure, tant en nombre qu'en financement. Il est d'ailleurs absolument primordial d'assurer la pérennité de cette mesure, afin que les services renforcés puissent adapter leur fonctionnement dans le temps, pouvant compter sur un renfort durable.

Les SIAO voient leurs missions s'accroître de manière significative, notamment par suite de la

publication du cadre réglementaire induit par l'instruction du 31 mars 2022, leur octroyant une place centrale et fondamentale dans l'application de ce service public de la rue au logement. Les SIAO sont au centre de nombreux chantiers de réformes. En effet, pour mener à bien leurs missions dans le cadre de cette instruction, les SIAO sont amenés à modifier fondamentalement leurs pratiques et celles de leurs partenaires : la nouvelle place centrale dans la coordination des acteurs de la veille sociale attribuée par l'instruction du 31 mars 2022 ; la formation des travailleur.euse.s sociaux.ales au SI SIAO ; le chantier du 115, visant à faire évoluer de manière intrinsèque les missions des écoutant.e.s 115 ; les obligations de remontées régulières et de plus en plus précises de données pour justifier de la bonne performance du SPRULO ; l'accumulation de critères sur les dispositifs, pour gérer une forme de priorisation rendue nécessaire par le manque de places adaptées en logement ou à défaut en hébergement et la gestion des nuitées hôtelières en baisse ; les réformes importantes de la gouvernances des SIAO ; les nouvelles conventions tripartites de partenariats, etc.

Quant à eux, les dispositifs de la veille sociale sont les acteurs clé, le premier maillon de la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord. En première ligne, ce sont eux qui créent et maintiennent un lien avec les personnes les plus précarisées et en attente d'une proposition adaptée. Ils mettent en place les conditions nécessaires pour créer ce lien avec ces publics, pour proposer l'accompagnement social global adapté, individualisé et dont la temporalité est en adéquation avec les besoins et attentes des ménages. Ce sont eux qui évaluent les situations, les dangers et risques encourus par les ménages vivant dans la rue, qui permettent leur bonne information concernant les dispositifs existants et adaptés, qui doivent adapter leur accompagnement aux personnes. Le changement de paradigme engendré par le Logement d'abord implique une formation continue adéquate et ciblée sur sa philosophie et nécessite une adaptation des travailleur.euse.s sociaux.ales dans leurs pratiques professionnelles et un renforcement des équipes. Celles-ci doivent à leur tour s'adapter au mieux aux personnes concernées et ne pourront le faire qu'une fois en nombre suffisant.

Par ailleurs, les remontées en 2024 des besoins locaux par les DDETS ou DREETS (en fonction de l'organisation choisie par le territoire) franchissaient les 1500 ETP. Ainsi, deux tiers des besoins n'ont pas été pourvus par la mesure initiale, qui se doit donc d'être elle-même renforcée. Devant l'augmentation manifeste des missions des équipes sociales des maraudes, accueils de jour, SIAO et l'estimation des besoins des équipes de la veille sociale, il semble absolument nécessaire d'élargir cette mesure de renforcement en octroyant 500 ETP supplémentaires aux structures mentionnées. Le besoin avéré est de 1000 ETP supplémentaires, que la FAS propose d'échelonner afin de permettre le recrutement de 500 ETP dans un premier temps pour 2027, et de 500 supplémentaires pour 2028.

De la même manière, le montant alloué à chaque ETP s'est avéré, pour beaucoup, en décalage avec les qualifications requises. En effet, les postes fléchés correspondent à des missions diverses et complexes, nécessitant des compétences et expériences antérieures riches. Ainsi, les prestations salariales doivent être à la hauteur des besoins identifiés sur chaque poste.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 40 millions d'euros les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAF0).

#### **Estimation du coût**

Afin de pouvoir couvrir les besoins réels de renforcement dans les territoires, par le recrutement de

500 ETP supplémentaires, la Fédération des acteurs de la solidarité estime à 40 millions les besoins de financements complémentaires.

Rapport de la Commission des affaires sociales du Sénat portant sur le Projet de loi de finances pour 2024.

« Le renforcement de la veille sociale, passant par le recrutement de 500 ETP supplémentaires au sein des SIAO, dans les accueils de jour et les équipes mobiles, sur la période 2023-2027, est estimé pour 2024 à 19 millions d'euros. »

Rapport annuel de performances du programme 177 pour 2025

« La veille sociale : 248,1 M€ AE et 271,5 M€ en CP

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 115,5 M€
- Accueils de jour : 101,4 M€
- Équipes mobiles : 47,3 M€
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 8,1 M€.

Dans le cadre du 2e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale ont été renforcés en 2024 avec 500 ETP créés. Ces postes ont été positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également, selon les besoins des territoires, de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO. Les crédits dévolus à ces renforts ETP ont été intégrés en année pleine pour la première fois en 2025 »

**Proposition d'amendement de la FAS, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et UNAFO : sanctuariser le principe d'indexation automatique des aides personnelles au logement (APL) sur l'inflation, afin de garantir le maintien de leur pouvoir d'achat pour les ménages bénéficiaires**

ART. 58

N°

## **ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### **AMENDEMENT**

présenté par

-----

#### **ARTICLE 58**

#### **ÉTAT B**

#### **Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                              | Autorisations d'engagement |                    | Crédits de paiement |                    |
|-----------------------------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
|                                         | +                          | -                  | +                   | -                  |
| <b>109 - Aide à l'accès au logement</b> | <b>347 000 000</b>         |                    | <b>347 000 000</b>  |                    |
| <b>147 – Politique de la ville</b>      |                            | <b>347 000 000</b> |                     | <b>347 000 000</b> |
| <b>TOTAL</b>                            |                            |                    |                     |                    |
| <b>SOLDE</b>                            | <b>0</b>                   |                    | <b>0</b>            |                    |

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les aides personnelles au logement – aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement familiale (ALF) et allocation de logement sociale (ALS) – constituent un levier essentiel de lutte contre la précarité et de prévention des ruptures résidentielles. Elles permettent à des millions de ménages de faire face à leurs dépenses de logement et jouent un rôle déterminant dans la prévention des impayés et des expulsions.

L'exécution budgétaire 2025 confirme l'importance de ces dispositifs. Selon le rapport annuel de performances du programme 109 « Aide à l'accès au logement », les crédits consacrés aux aides personnelles au logement ont atteint 16,6 milliards d'euros en exécution, pour une prévision de 16,7 milliards d'euros, soit un taux d'exécution de 99,66 %.

Dans le même temps, la situation économique continue de peser sur le pouvoir d'achat des ménages. Selon les résultats définitifs publiés par l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 2,1 % sur un an en juillet 2026, après une hausse de 1,8 % en juin. La hausse atteint notamment 12,6 % sur un an pour les prix de l'énergie et 2,2 % pour les services.

Cette progression des prix intervient alors que les ménages modestes consacrent une part particulièrement importante de leurs ressources aux dépenses contraintes. Dans ce contexte, une évolution insuffisante des aides personnelles au logement entraîne mécaniquement une diminution de leur pouvoir solvabilisateur et accroît le reste à charge des ménages.

La situation est d'autant plus préoccupante que les expulsions locatives continuent de progresser. Le Gouvernement a indiqué que plus de 30 000 expulsions locatives avaient été exécutées avec le concours de la force publique en 2025, après 24 556 en 2024. Cette évolution témoigne de l'importance de renforcer en amont les dispositifs permettant de prévenir les impayés et d'éviter la perte du logement.

Les aides personnelles au logement constituent précisément l'un des principaux leviers permettant de limiter l'endettement locatif. Le Gouvernement reconnaît d'ailleurs leur rôle dans la prévention des impayés et a récemment renforcé les mécanismes de détection et de traitement précoce des impayés, notamment à travers les décrets du 12 février 2026 relatifs aux CCAPEX et aux impayés de dépenses de logement.

Le présent amendement propose donc une revalorisation immédiate de 2,1 % des crédits consacrés aux aides personnelles au logement, correspondant au dernier taux d'inflation annuel définitif publié par l'INSEE en juillet 2026.

Sur la base de 16 511 117 313 euros de crédits qui seront consacrés aux aides personnelles au logement, une revalorisation de 2,1 % représente une majoration de 346 733 463 euros, soit environ 347 millions d'euros.

Cette mesure vise à préserver le pouvoir d'achat des bénéficiaires des aides personnelles au logement et à restaurer leur capacité à faire face à l'augmentation des dépenses contraintes, en particulier des dépenses liées au logement et à l'énergie.

Au-delà de cette revalorisation immédiate, il apparaît nécessaire de mettre en place une indexation pérenne des aides personnelles au logement sur l'inflation, afin d'éviter que le pouvoir solvabilisateur de ces prestations ne se dégrade à nouveau au fil des années.

Cette indexation doit s'accompagner d'un travail de rattrapage permettant de tenir compte du décrochage accumulé entre l'évolution des aides personnelles au logement et celle des dépenses effectivement supportées par les ménages. L'objectif est de conforter durablement le rôle des aides personnelles au logement comme outil de prévention des impayés, des expulsions et, in fine, du sans-abrisme.

Enfin, le renforcement des aides personnelles au logement doit être appréhendé dans le contexte plus large de la précarisation des étudiants et des ménages modestes face au coût du logement. Il importe que les évolutions réglementaires affectant les conditions d'accès aux aides soient accompagnées d'un niveau de soutien financier suffisant pour éviter d'aggraver les situations de précarité résidentielle.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au regard de l'article 40 de la Constitution, la majoration des crédits est compensée à due concurrence par la minoration des crédits d'un autre programme budgétaire.

Cette compensation est purement formelle. Elle n'a pas vocation à réduire effectivement les moyens consacrés à la politique publique concernée. Les auteurs de l'amendement demandent au Gouvernement de lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la FAS, la Fondation des Apprentis d'Auteuil l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

### Sources

- Rapport annuel de performances 2025, programme 109 « Aide à l'accès au logement », exercice 2025.
- Projet annuel de performance 2027, programme 109.

- INSEE, « En juillet 2026, les prix à la consommation augmentent de 2,1 % sur un an », résultats définitifs de juillet 2026, 14 août 2026.
- Assemblée nationale, données relatives à l'exécution 2025 du programme 109.
- Assemblée nationale, éléments relatifs à l'évolution des expulsions locatives et à la prévention des impayés.

#### **Estimation du coût**

**16 511 117 313 € (AE prévues pour 2027) × 2,1 % = 346 733 463 €**

Soit une majoration de **346 733 463 € en AE**

**Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, Unicef France et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : compensation de la part d'Action logement et abondement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                 | Autorisations d'engagement |             | Crédits de paiement |             |
|------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                                            | +                          | -           | +                   | -           |
| <b>Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</b> | 443 956 800                |             | 443 956 800         |             |
| <b>Politique de la ville</b>                               |                            | 443 956 800 |                     | 443 956 800 |
| <b>TOTAL</b>                                               | 443 956 800                | 443 956 800 | 443 956 800         | 443 956 800 |
| <b>SOLDE</b>                                               | <b>0</b>                   |             | <b>0</b>            |             |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) joue un rôle crucial dans le financement de la production de logements sociaux, et plus particulièrement de logements très sociaux (PLAI). Dans un contexte de crise persistante du logement, le maintien et le renforcement de ce fonds sont indispensables.

Après une année 2024 marquée par un niveau historiquement bas de 85 381 logements sociaux agréés, la production a rebondi en 2025 avec 102 094 logements agréés. Cette progression demeure toutefois insuffisante au regard d'une demande de logement social qui atteignait déjà 2,7 millions de ménages en juin 2024 et continue de progresser.

La situation est particulièrement préoccupante pour les ménages les plus modestes, alors que la production de PLAI demeure insuffisante au regard des besoins. En 2025, seuls 29,5 % des logements sociaux agréés relevaient du PLAI, contre un objectif de 32 %.

Le financement du FNAP demeure par ailleurs un enjeu majeur. Depuis 2025, Action Logement ne contribue plus au fonds. La loi de finances pour 2026 a porté à 275 millions d'euros la fraction des cotisations des bailleurs sociaux affectée au FNAP afin de compenser cette disparition. Cette évolution ne saurait toutefois se substituer durablement à un engagement budgétaire direct de l'État.

Le budget prévisionnel du FNAP pour 2026 prévoit 524,79 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour financer 100 000 nouveaux agréments, dont 32 000 PLAI. Alors que le coût des opérations de construction continue de progresser, il est indispensable d'augmenter les moyens consacrés à chaque logement très social afin de rendre les opérations réalisables, notamment dans les zones tendues.

Nous proposons ainsi de porter l'objectif de production à 60 000 PLAI et d'augmenter de 20 % le montant moyen de la subvention par logement. Cette revalorisation est indispensable : une hausse des objectifs de production sans augmentation concomitante des aides à la pierre ne permettrait pas de relancer durablement la production de logements très sociaux.

Sur la base d'une subvention moyenne portée à 7 399,28 euros par PLAI, la production de 60 000 PLAI nécessiterait un abondement de l'État de 443 956 800 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette participation directe de l'État permettrait de renforcer durablement le FNAP et de répondre prioritairement aux besoins des ménages les plus modestes.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever **443 956 800 euros** au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l'action n° 01 « Construction locative et amélioration du parc ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAF0), l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) Unicef France et la Fondation des Apprentis d'Auteuil

## Sources

Les crédits de l'action 1 du programme 135 ont permis de financer en 2025 la construction et l'amélioration du parc locatif social, via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Au total, 531,2 M€ en autorisations d'engagement et 333,1 M€ en crédits de paiement ont été effectivement consommés à ce titre en 2025.

En 2025, le FNAP a permis l'agrément de 102 094 logements sociaux, hors départements et régions d'outre-mer et hors programmes ANRU, soit une hausse de près de 20 % par rapport à 2024 (+16 713 logements). Pour la première fois depuis 2019, l'objectif de 100 000 agréments a ainsi été dépassé. Cette progression traduit une nette reprise de la production de logements sociaux après plusieurs années de baisse.

Les logements agréés se répartissent comme suit :

- 30 068 PLAI, soit 29 % du total, en hausse de 17 % par rapport à 2024 ;
- 32 898 PLUS, soit 32 % du total, en hausse de 21 % par rapport à 2024 ;
- 39 128 PLS, soit 38 % du total, en hausse de 21 % par rapport à 2024.

Si cette reprise est encourageante, elle demeure insuffisante au regard de l'ampleur des besoins. Le nombre de logements agréés en PLAI, destinés aux ménages les plus modestes, reste notamment inférieur à l'objectif fixé pour 2025, qui était de 32 000 PLAI. Par ailleurs, près de 2,8 millions de demandes de logement social étaient enregistrées fin 2025.

Pour 2026, le budget prévisionnel du FNAP prévoit 524,79 M€ d'autorisations d'engagement et 402,56 M€ de crédits de paiement, pour un objectif maintenu à 100 000 nouveaux agréments, dont seulement 32 000 PLAI. Cette programmation intervient alors même que le coût des opérations de construction demeure élevé et que les besoins en logements très sociaux restent particulièrement importants.

|                   |                                         |              |      |             |                                 |
|-------------------|-----------------------------------------|--------------|------|-------------|---------------------------------|
| <b>Estimation</b> |                                         | <b>du</b>    |      | <b>coût</b> | <b>:</b>                        |
| Subvention        | moyenne                                 | actuelle     | =    | 6           | 166,07 €                        |
| Revalorisation    | proposée                                | <b>+20 %</b> | pour | une         | subvention de <b>7 399,28 €</b> |
| Objectif PLAI     | <b>60 000 x 7399,28 = 443 956 800 €</b> |              |      |             |                                 |

**Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : création d'un fonds spécifique pour l'adaptation et l'amélioration des structures de logement accompagné**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                    | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                               | +                          | -          | +                   | -          |
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 59 100 000                 |            | 59 100 000          |            |
| Politique de la ville                                                         |                            | 59 100 000 |                     | 59 100 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | 59 100 000                 | 59 100 000 | 59 100 000          | 59 100 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                  | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un contexte marqué par une succession de crises (sanitaire, sociale, économique, et immobilière), les structures de logement accompagné — telles que les pensions de famille, résidences sociales ou dispositifs d'intermédiation locative — accueillent un public de plus en plus diversifié et vulnérable : personnes en situation de précarité prolongée, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes à mobilité réduite, ou encore femmes ayant connu des parcours d'errance.

Ces structures constituent un levier essentiel d'accès au logement durable et d'accompagnement social. Toutefois, une partie importante de ce parc n'est pas adaptée aux besoins spécifiques des personnes accueillies, notamment en matière d'accessibilité et d'aménagement des espaces communs et privatifs. Cette inadéquation freine aujourd'hui l'insertion durable et la stabilisation de nombreuses personnes vulnérables.

Le présent amendement vise à créer un fonds spécifique dédié à l'adaptation des structures de logement accompagné, sur le modèle des crédits d'humanisation déjà existants pour les structures d'hébergement. Ce fonds aurait pour objectif :

- d'améliorer l'accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite (installation

- d'ascenseurs, rampes, sanitaires adaptés, etc.) ;
- équiper les structures d'un système de refroidissement afin de permettre aux personnes d'être accueillies dans de bonnes conditions même durant les épisodes caniculaires de plus en plus fréquents dans tous les territoires.
- d'adapter les logements à l'accueil des publics vieillissants et en perte d'autonomie ;
- installer des systèmes visant à garantir la sécurité des occupantes (badges, caméras, éclairage extérieur) ;
- aménager des unités ou d'étages réservés aux femmes dans les structures mixtes, avec accès sécurisé et autonome ;
- ouvrir des espaces spécifiques (salles d'activités, buanderie, salons) réservés aux femmes ou accessibles à horaires définis pour éviter les situations d'insécurité ;

Ce dispositif serait ouvert aux structures suivantes :

- pensions de famille et résidences accueil ;
- résidences sociales ;
- intermédiation locative.

Les financements seraient attribués sur la base d'un dossier de demande présenté par les gestionnaires aux DDETS/DREETS, afin de garantir une affectation ciblée et efficace des crédits. Ce fonds spécifique fera l'objet d'un renouvellement annuel, afin de permettre, chaque année, la sélection de nouvelles structures de logement accompagné susceptibles de bénéficier de ces financements. Ce mécanisme garantira une adaptation progressive et continue du parc existant, en fonction de l'évolution des besoins des publics accueillis et des priorités identifiées au niveau territorial.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, 59 100 000 euros l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », par une minoration à due concurrence des crédits de l'action 2 « Revitalisation économique et emploi » du programme 147 « Politique de la ville ». Cette somme correspond à une augmentation de 10% de l'enveloppe consommée en 2025.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFOL), l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et la Fondation des Apprentis d'Auteuil

### Sources

Etude des ALI - *Mieux comprendre la diversité des parcours des femmes dans les dispositifs de logement d'insertion, identifier les freins spécifiques à leur accès et améliorer leur accompagnement*

**Les dispositifs développant des modalités de logement adapté : 591 M€ de crédits consommés en 2025.**

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au **31 décembre 2025** :

- **26 427 places** en pensions de familles et résidences accueil
- **93 185 places** en intermédiation locative ;

- **147 970 logements** répartis dans **1 903 résidences sociales**, selon le nouveau décompte réalisé en 2025.

En 2025, **1 349 places nouvelles** ont été ouvertes en pensions de famille et résidences accueil et **6 314 places nouvelles** ont été captées en intermédiation locative.

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, UNAFO, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, FAPIL et l'UNHAJ : Développer le « chez soi d'abord » jeune pour atteindre les 600 places prévues d'ici 2027

ART. 58

N°

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

-----

#### ARTICLE 58

#### ÉTAT B

#### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                          | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                     | +                          | -         | +                   | -         |
| Hébergement et logement adapté                      | 3 200 000                  |           | 3 200 000           |           |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat |                            | 3 200 000 |                     | 3 200 000 |
| <b>TOTAL</b>                                        | 3 200 000                  | 3 200 000 | 3 200 000           | 3 200 000 |
| <b>SOLDE</b>                                        | <b>0</b>                   |           | <b>0</b>            |           |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à développer le dispositif « Un chez-soi d'abord » dans sa déclinaison dédiée aux jeunes, afin d'atteindre l'objectif de 600 places prévues d'ici 2027.

Le nombre de jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement stable est en forte augmentation, sous l'effet conjugué de la précarisation de l'emploi, de revenus insuffisants et d'un allongement de la période de cohabitation familiale. Cette situation retarde leur autonomie et fragilise leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Pour y répondre, il est nécessaire de renforcer et diversifier les solutions de logement pérenne assorties d'un accompagnement adapté, permettant de répondre aux besoins spécifiques de ce public, y compris dans les territoires ruraux et les villes moyennes.

Le dispositif « Un chez-soi d'abord Jeunes » apporte une réponse efficace à ces enjeux, en offrant à des jeunes en situation de grande précarité un logement stable et un suivi renforcé. Son développement constitue un levier stratégique pour prévenir les ruptures de parcours et favoriser l'insertion durable des jeunes les plus vulnérables.

Dans leur rapport *Logement des jeunes : une urgence sociale !* de janvier 2025, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) et le Conseil national de l'habitat (CNH) préconisent de développer ce dispositif afin d'atteindre 600 places à l'horizon 2027, en insistant notamment sur la nécessité d'un

accompagnement pluridisciplinaire adapté aux enjeux de santé mentale.

Or, fin 2025, seuls 400 jeunes bénéficient de ce dispositif, répartis sur douze sites. Pour répondre à l'objectif fixé, il est donc indispensable d'en assurer la montée en charge, par la création de nouvelles implantations et le déploiement de solutions adaptées aux besoins spécifiques d'un public déjà fortement exposé à la précarité et aux ruptures de parcours.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 3,2 millions d'euros les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence des crédits de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO), la Fédération nationale des Samu sociaux, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'UNHAJ.

### Sources

COJ, *Logement des jeunes : une urgence sociale !*, janvier 2025

### Estimation du coût

Selon le rapport annuel de performances du programme 177, le coût du dispositif ACT « Un chez-soi d'abord » est de 20,3 millions d'euros (M€). Ce montant couvre 3 540 places autorisées fin 2025, réparties comme suit :

- 18 sites généralistes (100 places chacun) → 1 800 places
- 23 sites en « villes moyennes » ou « zones semi-rurales » (55 places chacun) → 1 265 places
- 3 sites « ruraux » pour un total de 75 places
- 12 sites « jeunes » totalisant 400 places

Selon [l'instruction du 7 août 2025](#) relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) prévoit « pour 2025, les objectifs de création de sites sont les suivants au titre du dispositif UCSD (...) la création de 6 sites jeunes sur 6 mois pour un total de 140 places (60 places Nouvelle-Aquitaine et 30 places Bourgogne-Franche-Comté, 20 places en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 20 places en Région Grand Est, 10 places en Pays de la Loire) ;

Ainsi, pour atteindre l'objectif de 600 places dédiées aux jeunes d'ici 2027, il est nécessaire de créer 200 places supplémentaires. Avec un coût moyen annuel estimé à 16 000 euros par place et par an, l'effort budgétaire additionnel serait de + 3,2 M€ dans le PLF 2026.

**Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : Conforter la politique du Logement d'Abord en renforçant l'aide à la gestion locative sociale**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                          | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                     | +                          | -         | +                   | -         |
| Hébergement et logement adapté                      | 6 000 000                  |           | 6 000 000           |           |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat |                            | 6 000 000 |                     | 6 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                        | 6 000 000                  | 6 000 000 | 6 000 000           | 6 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                        | <b>0</b>                   |           | <b>0</b>            |           |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le volet 2 du plan Logement d'Abord prévoit des objectifs ambitieux de production de 25 000 résidences sociales généralistes et foyers de jeunes travailleurs. Afin d'améliorer le financement de la gestion locative sociale, qui permet aux gestionnaires d'animer la vie collective, de prévenir les impayés, de lutter contre l'isolement des personnes logées et d'organiser la médiation vers les partenaires extérieurs, une réforme a été mise en œuvre en 2025 par l'Etat après plusieurs mois d'échanges entre la Dihal et les unions concernées, Unafo et Unhaj. Cette réforme remet à plat les critères de calcul, en garantissant notamment que chaque résidence sociale puisse bénéficier de cette subvention, contrairement à la situation antérieure.

Il apparaît que l'enveloppe prévue en 2025 est inférieure aux besoins puisqu'un dépassement de l'ordre de 6% de l'enveloppe initialement budgétée est constaté, soit 5 millions d'euros.

Cela a conduit en 2026 à reconduire une enveloppe inférieure aux ambitions de la réforme engagée en 2025. Cela s'est traduit par une réduction de 6% des dotations d'AGLS pour la plupart des gestionnaires, alors même que la négociation de nouvelles conventions tripartites Etat/SIAO/gestionnaires vient augmenter leurs obligations de mise à disposition de logements dans le cadre du contingent préfectoral.

Dans la loi de finances pour 2026, l'enveloppe de l'AGLS était de 47,1 millions d'euros, intégrant la

compensation du Ségur pour des salariés des résidences sociales généralistes, résidences sociales jeunes actifs et foyers de jeunes travailleurs ainsi qu'une enveloppe complémentaire de 5 millions d'euros dans le cadre de la réforme de l'AGLS.

Afin de tenir compte en 2027 pleinement de l'impact de la réforme sans remettre en cause les principes et barèmes et donc de garantir le financement pour tous les gestionnaires de résidences sociales de cette aide, il est nécessaire de relever l'enveloppe votée en 2026 de 7 millions d'euros : soit 5 millions supplémentaire pour appliquer la réforme, 1 million pour tenir compte de l'ouverture de nouvelles résidences sociales en 2026 (le coût pour le 1er semestre 2026 est estimé à 517 k€) et 1 million pour donner la possibilité de compenser les perdants de la réforme.

Les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de diminuer les crédits des interventions territoriales de l'Etat qui sont essentielles, mais ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), les Acteurs du Logement d'Insertion (Fapil, Soliha, Unafo, Unhaj), et la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

### **En savoir plus**

Le dossier de presse du volet 2 du plan Logement d'Abord qui prévoit qu' « en revalorisant l'Aide à la Gestion locative Sociale (AGLS) pour mieux accompagner les personnes logées tout en simplifiant les modalités d'octroi de l'aide :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20.06.2023\\_DP\\_Logement\\_dabord2.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20.06.2023_DP_Logement_dabord2.pdf)

L'annonce de la réforme de l'AGLS par Valérie Letard, ministre du logement :

<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/soutien-logement-personnes-plus-demunis-valerie-letard-mobilise-moyens-inedits>

L'impact de la gestion locative sociale : <https://www.unafo.org/gestion-locative-sociale-des-couts-evites-largement-superieur-a-linvestissement-public/>

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

-----

#### ARTICLE 58

#### ÉTAT B

#### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                       | Crédits de paiement |   |
|----------------------------------|---------------------|---|
|                                  | +                   | - |
| 109 - Aide à l'accès au logement | 1                   |   |
| 147 – Politique de la ville      |                     | 1 |
| <b>TOTAL</b>                     | 1                   | 1 |
| <b>SOLDE</b>                     | <b>0</b>            |   |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à attirer l'attention du gouvernement et du Parlement sur la nécessité de renforcer l'efficacité du Contrat d'engagement jeune (CEJ) en garantissant à l'ensemble de ses allocataires un accès à la garantie VISALE sans condition de ressources, comme c'est actuellement le cas pour les étudiants. Cette mesure répond à un enjeu majeur : sécuriser l'accès au logement des jeunes en insertion, condition indispensable pour stabiliser leurs parcours et favoriser leur autonomie.

La garantie VISALE, gérée par Action Logement, constitue aujourd'hui un dispositif central de sécurisation locative, en couvrant gratuitement les loyers impayés et les dégradations locatives. D'abord destinée aux jeunes de moins de 30 ans, elle a progressivement été élargie aux salariés précaires et saisonniers, et fait désormais l'objet d'une stratégie de massification inscrite dans la convention quinquennale 2023-2027 entre l'État et Action Logement, avec un objectif de deux millions de contrats. Malgré cette dynamique, VISALE ne couvrait encore que 2,5 % des logements loués en 2020, contre 15 à 20 % pour les assurances loyers impayés privées et 41 % pour le cautionnement familial.

VISALE est actuellement accessible aux jeunes en CEJ à la condition que le loyer maximum soit

**égal à 50% de la somme de toutes les ressources** des futurs co-titulaires du bail. Le montant de l'allocation CEJ étant de 561,68 €, cela ne permet aux jeunes bénéficiaires de bénéficier de VISALE que dans le cas d'un loyer à 281€, un montant beaucoup plus faible que les loyers les moins chers disponibles sur le marché.

En revanche, les étudiants sont éligibles sans justification de ressources dans la limite d'un loyer forfaitaire de 800€ en Région Île de France et de 600€ pour le reste de la France.

Nous considérons ainsi que la règle applicable aux étudiants devrait également s'appliquer aux allocataires du CEJ.

En effet, les allocataires du CEJ figurent parmi les jeunes les plus fragiles sur le marché du travail : souvent sans revenus stables, confrontés à des freins sociaux multiples (mobilité, santé, ressources financières limitées), ils rencontrent des obstacles considérables pour accéder à un logement. Or, la condition de ressources appliquée à VISALE exclut une partie d'entre eux, alors même que leur statut de bénéficiaire du CEJ atteste de leur situation de vulnérabilité et de leur besoin d'un accompagnement renforcé.

En supprimant la condition de revenus pour les jeunes engagés dans un CEJ, cette mesure permettrait :

- de garantir une cohérence entre la logique d'accompagnement intensif du CEJ et l'accès effectif aux droits sociaux, en particulier le logement ;
- d'ouvrir largement l'accès au parc locatif privé aux jeunes en insertion, en rassurant les bailleurs par la sécurisation offerte par VISALE ;
- de prévenir les situations de non-recours et d'instabilité résidentielle, qui compromettent les efforts d'insertion professionnelle et sociale ;
- de renforcer l'égalité des chances, en assurant aux jeunes les plus éloignés de l'emploi les mêmes garanties que leurs pairs.

153 800 jeunes sont bénéficiaires du CEJ en juin 2026, selon la DREES. Leur sécuriser l'accès au logement via VISALE constituerait un investissement stratégique pour réduire les ruptures de parcours et améliorer durablement l'efficacité des politiques d'insertion.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever un euro symbolique sur l'action n° 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action n° 01 « Aides personnelles » du programme 109 « Aide à l'accès au logement » de la mission « Cohésion des territoires ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO), la Fondation des Apprentis d'Auteuil, la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'UNHAJ.

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, la FAPIL et l'UNHAJ : accompagner la généralisation de l'encadrement des loyers dans les suites de l'expérimentation introduite par la loi Elan de 2018

ART. 58

N°

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 135                                                                                                                                                        | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                                                                                                                      | +                          | -          | +                   | -          |
| Action 1 –<br>Construction<br>locative et<br>amélioration du parc                                                                                                    |                            | 20 000 000 |                     | 20 000 000 |
| Action 4 –<br>réglementation,<br>politique technique<br>et qualité de la<br>construction<br>(création d'une<br>nouvelle ligne<br>Soutien à régulation<br>des loyers) | 20 000 000                 |            | 20 000 000          |            |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                         | 20 000 000                 | 20 000 000 | 20 000 000          | 20 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                                                                                                         | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales en matière de régulation des marchés locatifs, en créant une nouvelle ligne budgétaire dédiée au soutien à la pérennisation, à l'extension et au contrôle de l'encadrement des loyers, au sein de l'action 4 « réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135, aux côtés des crédits dédiés aux observatoires locaux des loyers.

La France fait face à une crise du logement d'une ampleur majeure. Tandis que les prix de l'immobilier restent élevés, les loyers continuent de progresser dans de nombreux territoires, en particulier dans

les zones où la demande locative est la plus forte. Cette situation fragilise des millions de ménages modestes, de jeunes, de familles monoparentales, de retraités ou encore de travailleurs précaires.

Dans ce contexte, l'encadrement du niveau des loyers constitue un outil important de régulation des marchés locatifs dans les territoires les plus tendus. Mis en œuvre à titre expérimental depuis 2018 sur le fondement de la loi ELAN, il est aujourd'hui appliqué dans plusieurs territoires et concerne plusieurs centaines de milliers de logements du parc locatif privé.

Le Gouvernement a par ailleurs reconduit jusqu'au 31 juillet 2027 le dispositif d'encadrement de l'évolution des loyers applicable dans les zones tendues. Cette nouvelle prolongation confirme la nécessité de donner désormais une perspective durable à la régulation des loyers et de sortir d'une succession de reconductions temporaires.

L'enjeu est désormais double : pérenniser l'encadrement des loyers dans les territoires d'expérimentation et permettre son extension à d'autres territoires confrontés à une forte tension du marché locatif. L'encadrement des loyers ne doit en effet plus être considéré comme une expérimentation limitée dans le temps, mais comme un outil durable de politique du logement, mobilisable par les collectivités qui en ont besoin. Son déploiement doit pouvoir être facilité dans les territoires où le niveau des loyers, la tension du marché locatif et les difficultés d'accès au logement le justifient.

L'efficacité d'un tel dispositif repose toutefois sur la capacité à le faire respecter. L'expérience parisienne montre que lorsque les collectivités disposent de moyens dédiés, les locataires peuvent effectivement faire valoir leurs droits. Depuis que la Ville de Paris exerce la compétence de contrôle de l'encadrement des loyers, plus de 3 350 signalements de dépassement avaient été déposés au 31 mars 2025. Près de 410 situations avaient été régularisées, permettant le remboursement d'un montant estimé à 1,27 million d'euros aux locataires.

**Ces résultats montrent qu'un encadrement des loyers dépourvu de moyens de contrôle suffisants risque de rester largement théorique. Chaque territoire mettant en œuvre l'encadrement doit pouvoir disposer d'un service clairement identifié, capable de recevoir les signalements des locataires, d'en assurer l'instruction et de coordonner, avec les services de l'État, les suites à donner aux situations de non-respect.**

Le présent amendement propose ainsi de créer une nouvelle ligne intitulée « Soutien à la pérennisation, à l'extension et au contrôle de l'encadrement des loyers » au sein de l'action 4 d programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », et de l'abonder à hauteur de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette enveloppe nationale permettra notamment :

- de financer, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, la mise en place et le fonctionnement de services locaux chargés de l'information, du recueil et du traitement des signalements des locataires ;
- de financer les moyens humains nécessaires à l'instruction des signalements et au contrôle du respect des loyers de référence ;
- d'accompagner les collectivités dans la mise en place d'outils numériques permettant aux locataires de vérifier leur loyer et de déposer un signalement ;
- de soutenir les observatoires locaux des loyers et la production des données nécessaires à la fixation et à l'actualisation des loyers de référence ;
- de financer les actions d'information et de communication à destination des locataires, des propriétaires et des professionnels de l'immobilier ;
- d'apporter un appui juridique et technique aux collectivités souhaitant pérenniser, mettre en œuvre ou étendre l'encadrement des loyers ;
- d'accompagner les collectivités de nouveaux territoires souhaitant rejoindre le dispositif, notamment dans la constitution des dossiers nécessaires, la mobilisation des données et la mise en place des outils de contrôle.

Le montant de 20 millions d'euros correspond à une enveloppe permettant d'accompagner à terme plusieurs dizaines de territoires. À titre indicatif, un financement moyen de l'ordre de 250 000 euros par territoire permettrait de couvrir les principaux coûts liés à la création ou au renforcement d'un service dédié : personnels chargés du traitement des signalements et du contrôle, outils numériques, information du public, appui juridique, formation et coordination avec les observatoires locaux des loyers et les services de l'État.

La répartition des crédits devra naturellement être modulée en fonction de la taille du parc locatif privé, du niveau de tension du marché, du nombre de logements concernés par l'encadrement et du nombre de signalements traités, afin de concentrer les moyens là où les besoins sont les plus importants. Une attention particulière pourra également être accordée aux territoires nouvellement engagés dans la démarche, afin de leur permettre de disposer dès le lancement du dispositif des moyens nécessaires à son contrôle effectif.

L'objectif est ainsi de faire de l'encadrement des loyers un dispositif durable, effectif et accessible, et non plus une politique reposant sur des expérimentations successivement prolongées. Chaque territoire mettant en œuvre l'encadrement doit pouvoir disposer d'un interlocuteur clairement identifié, capable de recevoir les signalements des locataires, d'en assurer l'instruction et de coordonner, avec les services de l'État, les suites à donner aux situations de non-respect.

La pérennisation du dispositif dans les territoires expérimentateurs doit également permettre son essaimage. Les collectivités confrontées à une forte tension locative doivent pouvoir bénéficier d'un cadre stabilisé et de moyens d'accompagnement leur permettant, lorsqu'elles remplissent les conditions requises, de mettre en place à leur tour un encadrement des loyers adapté à leur marché local.

Dans un contexte de forte tension du marché locatif, ce fonds national permettra ainsi de consolider les dispositifs existants, d'accompagner leur extension et de donner aux collectivités les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à leur contrôle. Il contribuera à faire de l'encadrement des loyers un véritable outil de régulation du marché locatif, de protection du pouvoir d'achat et de lutte contre les pratiques abusives.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action n° 01 « Construction locative et amélioration du parc » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », au profit de la création d'une nouvelle action « Soutien à la pérennisation, à l'extension et au contrôle de l'encadrement des loyers » au sein de l'action n°04 « réglementation, politique technique et qualité de la construction » d même programme.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux, la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ).

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 135                                                                                                                                | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                                                                                                              | +                          | -         | +                   | -         |
| Action 4 – réglementation, politique technique et qualité de la construction (création d'une nouvelle ligne Soutien à régulation des loyers) | 2 000 000                  |           | 2 000 000           |           |
| Action 1 – Construction locative et amélioration du parc                                                                                     |                            | 2 000 000 |                     | 2 000 000 |
| TOTAL                                                                                                                                        | 2 000 000                  | 2 000 000 | 2 000 000           | 2 000 000 |
| SOLDE                                                                                                                                        | 0                          |           | 0                   |           |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à financer la création d'une plateforme numérique nationale permettant aux locataires, propriétaires et professionnels de l'immobilier de vérifier simplement le respect de l'encadrement des loyers applicable sur leur territoire.

L'encadrement des loyers repose sur des règles qui peuvent varier selon le territoire, la localisation du logement, sa surface, son nombre de pièces, son époque de construction, ainsi que son caractère meublé ou non. En pratique, l'accès à une information claire et actualisée demeure complexe pour les particuliers.

La Ville de Paris a développé une plateforme en ligne permettant aux usagers de connaître les règles d'encadrement des loyers applicables à leur logement et de vérifier le montant maximal qui peut être

demandé par le bailleur. Cet outil accompagne également la politique de contrôle de l'encadrement des loyers en permettant aux locataires de signaler les situations dans lesquelles les règles ne sont pas respectées et à la collectivité de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation.

Cette expérience démontre l'utilité d'un outil numérique permettant à la fois d'informer les usagers, de faciliter la vérification des loyers et de contribuer au respect effectif de la réglementation. Il apparaît dès lors pertinent de développer un outil national pouvant être décliné dans l'ensemble des territoires concernés par l'encadrement des loyers.

Une plateforme numérique nationale permettrait ainsi de rendre ces règles plus lisibles et plus facilement accessibles. À partir des caractéristiques renseignées par l'utilisateur, elle pourrait indiquer le niveau de loyer de référence applicable, le loyer de référence majoré ainsi que, le cas échéant, les éléments permettant d'identifier un dépassement.

Cette plateforme constituerait également un outil de mise en œuvre de l'encadrement des loyers. Elle serait interconnectée avec les données des observatoires locaux des loyers et les arrêtés préfectoraux applicables dans les territoires concernés. Elle pourrait comporter une déclinaison locale permettant aux collectivités compétentes de relayer l'information, de recueillir les signalements et de faciliter le suivi des situations de non-respect de l'encadrement.

Le présent amendement prévoit ainsi 2 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement afin de couvrir les coûts de développement, de déploiement, d'interconnexion des données, d'hébergement, de maintenance et de gestion de la plateforme.

En conséquence, cet amendement abonde de 2 000 000 euros en AE et en CP l'action dédiée au financement de la plateforme numérique de vérification de l'encadrement des loyers, au sein de l'action n°04 « réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135, en prélevant les crédits sur l'action n°01 "Construction locative et amélioration du parc" du même programme. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ).

**Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, FAPIL et la Fédération nationale des Samu sociaux visant à investir dans la prévention des impayés et des expulsions pour garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                    | +          | -          |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 70 000 000 |            |
| Politique de la ville                                                         |            | 70 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | 70 000 000 | 70 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                  | <b>0</b>   |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Durant la crise Covid, l'action préventive du Gouvernement (actions en faveur de l'accompagnement social, déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions et de chargés de missions "prévention des expulsions", la prolongation de la trêve hivernale, l'indemnisation des propriétaires etc.) a permis de réduire de manière historique le nombre d'expulsions en 2020 (-50%) puis 2021 (-25%) tout en accompagnant une reprise progressive et maîtrisée de la gestion de la procédure d'expulsion en 2022.

Dans ce contexte, 50 millions d'euros dont 20 supplémentaires ont été budgétés pour permettre aux préfets de procéder à l'indemnisation des bailleurs concernés par le report d'une expulsion locative et faciliter ainsi l'échelonnement des procédures sur deux ans. Le Gouvernement a misé sur le renforcement des efforts de prévention en amont de la procédure pour réduire le nombre d'impayés locatifs à hauteur de 30 millions d'euros pour venir en aide aux locataires en situation d'impayés locatifs. En effet, investir dans la prévention des impayés et des expulsions, pour garantir le maintien des personnes dans un logement, est favorable aux locataires mais également aux propriétaires bailleurs qui évitent d'initier une procédure coûteuse en temps et en énergie.

Néanmoins, bien que la prévention des expulsions soit présentée comme étant l'un des axes du second plan quinquennal pour le Logement d'abord et du pacte des solidarités, les expulsions

locatives ne cessent de croître. En 2025, 30 500 expulsions locatives forcées ont eu lieu, soit 27 % de plus qu'en 2024. Par ailleurs, les acteurs du logement craignent que la loi de protection contre l'occupation illicite des logements dite « anti-squat » vienne augmenter les expulsions locatives.

Dès lors, afin d'assurer l'effectivité et l'efficacité de la prévention des impayés et des expulsions, en vue de garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation, la Fédération des acteurs de la solidarité demande un investissement ambitieux de l'Etat visant à :

- abonder de 30 millions d'euros supplémentaires le fonds d'aide aux impayés de loyer destiné à abonder les FSL (Fonds de solidarité logement) gérés par les conseils départementaux et les métropoles, en permettant de doubler les capacités en matière d'aide au paiement des loyers ;
- rétablir et financer à hauteur de 30 millions d'euros le fonds d'indemnisation des propriétaires qui, durant la crise sanitaire, visait à éviter le déclenchement immédiat d'une procédure au profit de la recherche de solutions amiables ;
- lancer un appel à projet visant à financer, à hauteur de 10 millions d'euros, des actions menées par les acteurs de terrain, afin de prévenir les impayés et les expulsions locatives.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 70 millions euros sur l'action n°01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO), l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

**Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO et la Fédération nationale des Samu sociaux : proposer aux équipes des dispositifs de veille sociale un parcours de formation adéquat à leurs missions**

ART. 58

N°

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

-----

#### ARTICLE 58

#### ÉTAT B

#### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                          | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                     | +                          | -         | +                   | -         |
| Hébergement et logement adapté                      | 5 000 000                  |           | 5 000 000           |           |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat |                            | 5 000 000 |                     | 5 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                        |                            |           |                     |           |
| <b>SOLDE</b>                                        | <b>0</b>                   |           | <b>0</b>            |           |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la mise en place d'un parcours de formation national destiné aux équipes des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jour, 115) ainsi qu'aux SIAO. Son objectif est de renforcer l'outillage et les compétences des professionnel·le·s de la veille sociale en leur proposant d'étayer leurs connaissances sur des thématiques essentielles.

Ces équipes jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique du Logement d'Abord. Actrices de première ligne, elles assurent des missions essentielles : aller vers les personnes sans abri, les accueillir de manière inconditionnelle, établir et maintenir un lien social durable et construire un accompagnement global, individualisé et évolutif. Pour répondre efficacement à ces enjeux dans un contexte de fragilisation croissante des services de santé et d'accueil, les structures de veille sociale se retrouvent en première ligne face à des situations de plus en plus complexes.

Alors que de nombreuses structures médicales ferment ou réduisent leurs capacités — notamment en psychiatrie ou en hospitalisation — les équipes mobiles les rencontrent en rue et les accueils de jour, eux demeurent ouverts et continuent de recevoir ces publics dont la vulnérabilité ne fait que s'aggraver, sans que les moyens ou les compétences aient été systématiquement renforcés. Ainsi,

elles sont notamment de plus en plus confrontées à une montée en puissance des problématiques de santé mentale parmi les personnes accueillies. Faute de formation spécifique, elles se retrouvent souvent démunies face à ces situations, qui peuvent compromettre à la fois la qualité de l'accompagnement, la sécurité des personnes accueillies et celle des professionnel.le.s.

De plus, les équipes mobiles et les accueils de jour rencontrent un nombre croissant de femmes à la rue ainsi que des enfants en situation d'errance. Cet accompagnement spécifique ne s'improvise pas. Par exemple, pour accompagner les enfants à la rue des liens doivent être établis avec les services de protection de l'enfance, et les professionnel.le.s doivent être en capacité d'activer les dispositifs spécifiques existants.

Cela est également le cas pour les écoutant.e.s du 115 qui occupent une position particulièrement stratégique et complexe. Représentant souvent la première porte d'entrée vers le parc d'hébergement, ils et elles assurent une mission fondamentale : écouter, évaluer, orienter, rassurer. Leur rôle, bien au-delà d'une simple gestion de l'urgence, exige des compétences techniques, relationnelles et émotionnelles fortes, dans un contexte souvent tendu par la pénurie de solutions. Aussi, la qualité de l'orientation repose sur une connaissance fine des dispositifs du territoire. Pour orienter de manière pertinente, au plus près des besoins exprimés, les écoutant.e.s doivent être formé.e.s de façon continue aux ressources de leur territoire et à leurs évolutions.

En outre, chaque appel révélant une situation d'extrême précarité, de grande détresse, voire de danger immédiat, les écoutant.e.s doivent être formé.e.s à l'écoute active. Cet outil est indispensable pour accueillir la parole des personnes, comprendre la réalité de leur situation, et évaluer avec précision l'urgence de leur besoin.

Certaines situations demandent, par ailleurs, une vigilance et une expertise accrues : appels de femmes victimes de violences, personnes tenant des propos suicidaires, ménages avec enfants à la rue, etc. Les écoutant.e.s doivent être spécifiquement formé.e.s à la gestion de ces appels sensibles, en lien avec les dispositifs spécialisés disponibles sur leur territoire. Ils et elles doivent également savoir réagir lorsque les appelant.e.s manifestent de la violence à l'encontre des professionnel.le.s.

Assurer à chaque professionnel.le du 115 un parcours de formation complet, adapté aux réalités du terrain, constitue donc un levier indispensable pour garantir une réponse humaine, professionnelle et efficace à toutes les personnes qui appellent, souvent en dernier recours.

La Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération nationale des Samu Sociaux ont conduit une série d'enquêtes permettant d'interroger les dispositifs de veille sociale et les SIAO. Il est notamment ressorti du premier volet d'analyse, publié en juillet 2026, les grandes difficultés rencontrées par les équipes. Il est nécessaire de permettre à chacune d'entre elle de s'outiller pour leur permettre d'accompagner les publics complexes qu'elles rencontrent au quotidien. À titre d'exemple, plus de la moitié des écoutant.e.s du 115 reçoivent à minima une sensibilisation aux problématiques spécifiques des femmes sans abri, et notamment des femmes victimes de violences. Une vraie formation sur la thématique, accompagnée des autres sujets prépondérants précités, se doit de leur être proposée. De la même manière, seuls 20 % des professionnel.le.s des structures de veille sociale déclarent avoir reçu une formation spécifique sur ces enjeux de féminisation du sans-abrisme. Cela nuit forcément à la qualité de l'accompagnement et limite l'outillage des équipes, constituant un potentiel frein majeur à l'effectivité du Logement d'Abord pour tous les publics, en particulier les plus vulnérables. Renforcer les compétences et l'outillage des équipes de veille sociale (115, maraudes, accueils de jour), en systématisant les formations adaptées aux enjeux actuels du sans-abrisme, apparaît donc comme une priorité incontournable pour garantir une réponse digne, équitable et efficace à toutes les personnes sans abri.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 5 millions d'euros sur l'action n°01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du

programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Le financement des formations devra être complété par les OPCO.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

#### **Sources**

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Femmes et sans abris : Quelles réalités ? Le phénomène vu par les SIAO* [[en ligne](#)], novembre 2024

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et FNSS, *Femmes et sans abris : Quelles réalités ? Le phénomène vu par la veille sociale* [[en ligne](#)], mai 2025

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et FNSS, *Les réalités du sans abris : Etat des lieux des équipes de la veille sociale et des SIAO* [[en ligne](#)], juillet 2026

Rapport annuel de performances du programme 177 pour 2025

« La veille sociale : 248,1 M€ AE et 271,5 M€ en CP

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 115,5 M€
- Accueils de jour : 101,4 M€
- Équipes mobiles : 47,3 M€
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 8,1 M€.

Dans le cadre du 2e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale ont été renforcés en 2024 avec 500 ETP créés. Ces postes ont été positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également, selon les besoins des territoires, de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO. »

Proposition d'amendement : Garantir à tous.tes les écoutant.e.s du 115 un accès à un groupe d'analyse des pratiques professionnelles

ART. 58

N°

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

-----

#### ARTICLE 58

#### ÉTAT B

#### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                                                                        | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                                                                                   | +                          | -          | +                   | -          |
| 177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables<br>Action 12 - hébergement et logement adapté | 10 000 000                 |            | 10 000 000          |            |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                                                                               |                            | 10 000 000 |                     | 10 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                      |                            |            |                     |            |
| <b>SOLDE</b>                                                                                                                      | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les SIAO sont aujourd'hui chargés de porter et de gérer les 115, dans chaque département. Ainsi, il revient à l'association ou au groupement gestionnaire du SIAO de prévoir les conditions de travail des écoutant.e.s du 115. Loin d'être aisée, cette tâche nécessite un suivi de proximité, de la diversité dans les missions et un parcours de formations adéquat.

Les écoutant.e.s du 115 sont confronté.e.s à de grandes difficultés quotidiennes : pénurie des places, échanges difficiles avec des ménages dans des situations de grandes détresses, gestion de violences, perte de sens au travail. Ces difficultés sont majorées par une reconnaissance bien trop faible de leur métier et de leurs compétences. L'enquête proposée par la Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération nationale des Samu Sociaux "Les réalités du sans-abrisme : Etat des lieux des équipes de la veille sociale et des SIAO" reflète ces difficultés et les impacts sur les équipes.

Permettre l'accès à tous.tes les écoutant.e.s du 115 à un groupe d'analyse des pratiques

professionnelles semble être une première réponse à ces difficultés, puisqu'il s'agirait de leur offrir un espace d'échange, de soutien et d'accompagnement face aux situations des appelant.e.s. Cela permettrait aux nouveaux.elles arrivant.e.s de mieux débiter leur mission, de pouvoir, dès le début, questionner leurs nouvelles pratiques et les adapter. Mais cela aurait également comme effet de pouvoir proposer aux plus ancien.ne.s écoutant.e.s un espace de questionnement de ses pratiques, de prise de recul pour constater l'évolution des réflexes et de pouvoir, ici aussi, réadapter les réponses apportées. Dans tous les cas, ces espaces auraient également pour but de limiter les risques d'épuisements professionnels et pourraient participer à prévenir les arrêts prolongés et les importants turn-over dans les équipes.

Aujourd'hui, ces espaces ne sont pas systématiquement proposés en SIAO et leur financement n'est pas garanti. En effet, les SIAO sont organisés par département et selon des organisations propres. Ils peuvent relever de groupements d'associations, d'associations gestionnaires, ou encore de groupements d'intérêt public.

Il semble primordial de proposer un financement socle harmonisé pour chaque SIAO, en prenant en compte les effectifs de chaque territoire, afin que ces GAPP soient garantis sur chaque territoire.

### **Sources**

*Enquête 2018 sur les écoutants*

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et FNSS, *Enquête 2026 sur « les réalités du sans-abrisme : état des lieux des équipes de la veille sociale et des SIAO »*, volet 1 [en ligne](#), juillet 2026.

**Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération nationale des Samu sociaux : compléter l'offre d'équipe mobiles et d'accueils de jour sur le territoire**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                          | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                     | +                          | -          | +                   | -          |
| Hébergement et logement adapté                      | 49 500 000                 |            | 49 500 000          |            |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat |                            | 49 500 000 |                     | 49 500 000 |
| <b>TOTAL</b>                                        | 49 500 000                 | 49 500 000 | 49 500 000          | 49 500 000 |
| <b>SOLDE</b>                                        | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le maillage territorial des dispositifs de veille sociale en France reste profondément inégal. Les territoires urbains et les grandes métropoles concentrent un très grand nombre des structures existantes, bénéficiant ainsi d'un accès plus étendu aux dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'orientation pour les personnes sans abri. Cette densité de l'offre urbaine favorise la mise en œuvre des politiques publiques, notamment celle du Logement d'Abord.

À l'inverse, de nombreux territoires ruraux, périurbains ou éloignés des centres urbains départementaux sont très peu pourvus en structures de veille sociale. Ce déficit d'implantation a des conséquences concrètes : il rend difficile, voire impossible, l'accès aux droits pour une partie importante de la population en situation de grande précarité, contribuant ainsi à leur invisibilisation et à l'amplification du phénomène de non-recours aux dispositifs et aux droits.

Le renforcement du financement de ces structures apparaît comme une nécessité pour garantir la pérennité et l'efficacité de leur action. En effet, les besoins des publics accueillis sont croissants et la fréquentation des structures est en hausse. Nous préconisons d'augmenter d'un tiers le financement actuellement alloué, augmentant ainsi de 33,8 millions l'enveloppe dédiée aux accueils de jour.

Par ailleurs, les équipes mobiles jouent un rôle déterminant dans la lutte contre le non-recours, en allant vers les personnes qui ne fréquentent pas les structures classiques. Elles sont aujourd'hui trop

peu nombreuses pour assurer une couverture équitable de l'ensemble du territoire. Il est donc indispensable d'élargir leur nombre et leur champ d'intervention afin d'assurer une présence active, y compris dans les zones les plus isolées.

Garantir une veille sociale accessible sur l'ensemble du territoire suppose donc à la fois un renforcement des moyens financiers alloués aux structures existantes et une politique d'implantation plus équitable, notamment à travers le développement d'équipes mobiles adaptées aux réalités de terrain. Ainsi, l'augmentation d'un tiers de l'enveloppe actuelle est également préconisée, à hauteur de 15,7 millions supplémentaires pour les équipes mobiles. Au total, ce sont donc 49,5 millions d'euros supplémentaires qui devraient être mobilisés pour répondre aux besoins des accueils de jour et des équipes mobiles.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 49,5 millions euros sur l'action n°01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

#### **Sources**

ANSA, *Enquête Accueil de jour 2021* [\[en ligne\]](#), juin 2021

Rapport annuel de performances du programme 177 pour 2025

« La veille sociale : 248,1 M€ AE et 271,5 M€ en CP

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 115,5 M€
- Accueils de jour : 101,4 M€
- Équipes mobiles : 47,3 M€
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 8,1 M€.

Dans le cadre du 2e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale ont été renforcés cette année avec 500 ETP créés. Ces postes ont été positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également, selon les besoins des territoires, de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO.

**Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et la Fédération nationale des Samu sociaux :  
demande de rapport relatif à la réponse au sans abris et au mal logement dans les  
territoires ruraux et dans les territoires éloignés des centres urbains**

APRÈS ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :**

À compter de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à identifier les réponses au sans-abrisme et au mal-logement apportées par l'État dans les territoires ruraux ou éloignés des centres urbains. Ce rapport devra dresser un état des lieux précis des dispositifs existants, analyser les besoins non couverts, identifier les freins au déploiement, et proposer des mesures garantissant un accès équitable aux droits ainsi qu'aux services d'hébergement, d'insertion et de logement, adaptés aux spécificités territoriales.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Face à l'inégale répartition sur le territoire des équipes mobiles et Samu sociaux, des accueils de jour, des centres d'hébergement, des logements adaptés, des dispositifs d'intermédiation locative et des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), cet amendement propose que le Gouvernement remette au Parlement un rapport identifiant les zones non couvertes dans les territoires ruraux ou éloignés des centres urbains, analysant les besoins, et proposant des mesures pour garantir un déploiement équitable et pérenne de ces dispositifs.

Le déploiement des structures de veille sociale, tout comme celui des dispositifs du secteur AHI (Accueil, Hébergement, Insertion), reste très inégalement réparti sur le territoire français. Les zones urbaines et les métropoles concentrent la majorité des dispositifs : équipes mobiles et Samu sociaux, accueils de jour, centres d'hébergement, logements adaptés ou encore logements sociaux. Cette concentration, bien qu'efficace pour une partie de la population sans abri, laisse en marge une autre réalité, moins visible : celle des zones dites « blanches ».

Dans ces territoires, souvent ruraux ou éloignés des centres urbains, les dispositifs sont peu voire pas du tout implantés. Outre le paradoxe de demander aux personnes y étant ancrées de se déraciner pour venir dans des zones déjà très tendues pour avoir accès aux dispositifs du département, cette absence d'offre engendre des conséquences graves. Les personnes sans abri qui y vivent sont souvent en situation de non-recours aux droits et aux services, faute de structures accessibles. Leur isolement contribue à leur invisibilisation, à une méconnaissance de leur situation et, plus largement, à une sous-estimation de l'ampleur réelle du sans-abrisme dans ces zones. Il en résulte une impossibilité d'agir de manière adaptée face à des situations qui peuvent pourtant être critiques, voire vitales.

Cette absence de réponse institutionnelle alimente également un sentiment de résignation chez les personnes concernées, convaincues qu'aucune solution n'existe à proximité, ce qui peut les éloigner

encore davantage des dispositifs sociaux.

Face à ce constat, plusieurs besoins s'imposent :

- Mieux connaître et cartographier ces zones blanches, afin de disposer d'un état des lieux objectif et partagé de l'implantation des dispositifs et des territoires en rupture.
- Pouvoir réagir rapidement, en identifiant les risques humains et sociaux associés à ces territoires non couverts.
- Lancer une campagne nationale d'appels à projets, à destination des associations locales ou des acteurs de proximité, afin de soutenir financièrement – et dans la durée – la création de dispositifs adaptés aux réalités locales. Il est essentiel que ces financements soient pérennes pour garantir une réponse continue et structurée aux besoins identifiés.

La lutte contre le sans-abrisme ne peut être efficace que si elle prend en compte l'ensemble du territoire national. Combler les zones blanches est une condition indispensable pour garantir une égalité d'accès aux droits et une politique du Logement d'Abord réellement universelle.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

**Proposition d'amendement de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la FAPIL et la Fédération nationale des Samu sociaux : demande de rapport relatif à la mobilisation du parc vacant à des fins sociales**

APRÈS ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :**

À compter de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport visant à identifier les logements vacants pouvant être mobilisés en faveur de l'intermédiation locative, solution d'accès direct au logement des ménages précaires, garantissant un revenu locatif au propriétaire et sécurisant le paiement des loyers. Ce rapport devra également examiner les leviers fiscaux et réglementaires permettant de sécuriser les propriétaires et de favoriser l'attractivité de ce dispositif.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que le gouvernement remette un rapport au Parlement visant à identifier les logements vacants pouvant être mobilisés en faveur de l'intermédiation locative.

Une étude récente de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) révèle qu'en 2025, plus de 3 millions de logements sont vacants en France, ce qui représente 8,2% du parc total de logements. Ce chiffre a augmenté de 60% en 30 ans, alors même que les Français font face à de nombreuses difficultés d'accès au logement.

Dans un contexte où les logements sociaux manquent et où les logements du parc privé sont, au regard des loyers, inaccessibles pour les ménages les plus précaires, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) identifie la mobilisation des logements vacants à des fins sociales comme un levier efficace visant à lutter contre le sans-abrisme.

Par ailleurs, afin de favoriser la captation et la mobilisation du parc privé à des fins sociales, la FAS souligne la nécessité, au regard de la fin prochaine du Loc'avantages, qu'un travail conjoint soit lancé prochainement en lien avec le secteur associatif pour atteindre les objectifs ambitieux de création de places en IML, dans le plan Logement d'abord 2. A ce stade, elle préconise plutôt d'agir sur le régime fiscal que sur le montant des loyers qui in fine se répercute sur les ménages afin de rendre ce dispositif plus attractif pour les propriétaires.

La FAS propose que les propriétaires d'un logement vacant depuis plus d'un an se voient systématiquement proposer la mise à disposition de leur logement à un gestionnaire d'intermédiation locative. Cette disposition, s'inscrivant en adéquation avec les objectifs du second plan quinquennal pour le Logement d'abord, remplirait plusieurs objectifs : lutter contre la vacance, prévenir la dégradation des logements, favoriser l'accès direct au logement des ménages précaires, garantir un revenu locatif aux propriétaires et un paiement sécurisé des loyers.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération des

Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

**Sources**

INSEE, parc de logements au 1er janvier 2025, publié le 17 septembre 2025 [[en ligne](#)]

## **ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLF POUR 2027 - (N°)

### **AMENDEMENT**

présenté par

-----

#### **ARTICLE ADDITIONNEL**

#### **APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant d'identifier les besoins et l'offre de logements adaptés dans les territoires afin d'apporter une solution cohérente et adaptée à la situation identifiée.

Le rapport aura pour objectifs de :

- Dresser un état des lieux exhaustif des besoins non couverts et de l'offre existante de logements accompagnés dans les territoires, en s'appuyant sur la connaissance fine des acteurs de terrain, notamment les services de veille sociale, les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), les gestionnaires associatifs de centres d'hébergement et/ou de dispositifs de logement adapté, ainsi que les collectivités locales ;
- Identifier les obstacles au développement de cette offre, notamment la rareté du foncier, les insuffisances de financement, l'absence de porteurs de projets locaux, et les défaillances de coordination entre acteurs ;
- Analyser le rôle et la mobilisation des acteurs institutionnels et associatifs, en particulier dans le cadre des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), des Programmes locaux de l'habitat (PLH), et des contrats territoriaux.
- Proposer des leviers d'action concrets et opérationnels, à l'échelle territoriale et nationale, visant à accélérer la production, la transformation ou la réhabilitation de logements accompagnés, en cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et le plan Logement d'abord ;
- Analyser le rôle potentiel des dispositifs fiscaux en tant que leviers pour favoriser le développement du logement accompagné. Il s'agira d'identifier les mécanismes d'incitation existants, tels que les exonérations ou réductions de taxe foncière, les crédits d'impôt, ou encore les dispositifs spécifiques à la rénovation et à la mise à disposition de foncier, qui pourraient encourager les bailleurs sociaux, les porteurs de projets associatifs et les collectivités à investir dans cette offre. Cette analyse devra s'accompagner d'une évaluation des impacts économiques et sociaux des mesures fiscales envisagées, afin d'assurer leur efficacité et leur cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et du plan Logement d'abord.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La crise du logement, couplée à la saturation des dispositifs d'hébergement, rend urgente la montée en puissance de solutions d'habitat pérennes, stables et adaptées aux personnes en situation de

précarité.

Le logement accompagné constitue une réponse concrète, éprouvée et efficace pour favoriser la sortie de l'errance et soutenir l'insertion durable. Pourtant, son développement reste inégal selon les territoires, et freiné par de multiples obstacles (foncier rare, financement insuffisant, absence de porteurs, défaillance de coordination locale...).

Les acteurs de la veille sociale, les SIAO, les structures d'hébergement, ainsi que les collectivités locales disposent d'une connaissance fine des besoins du terrain sur laquelle il est nécessaire de s'appuyer. Ils jouent un rôle stratégique dans l'identification des publics, l'orientation, la planification, et le soutien aux porteurs de projet via les outils dont ils disposent, notamment les PDALHPD, les PLH ou les contrats territoriaux.

Ce rapport devra fournir des éléments d'analyse et de préconisations opérationnelles pour permettre à l'État et aux collectivités d'amplifier et territorialiser leur action en faveur du logement accompagné, dans le cadre d'une politique d'accès au logement digne pour toutes et tous. Ce rapport devra :

- dresser un état des lieux des besoins non couverts en matière de logements accompagnés (pensions de famille, résidences sociales, intermédiation locative) ;
- identifier les freins au développement de cette offre ;
- analyser le rôle des acteurs de la veille sociale, des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), des structures d'hébergement, ainsi que des collectivités territoriales, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- proposer des leviers d'action territoriaux et nationaux pour accélérer la production, la transformation ou la réhabilitation de logements accompagnés, en lien avec les objectifs du plan Logement d'abord.

Ce rapport devra associer l'ensemble des acteurs concernés : associations, gestionnaires de structures, collectivités, services de l'État, bailleurs sociaux et bénéficiaires.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

-----

#### ARTICLE 58

#### ÉTAT B

#### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                                                                        | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                                                                                                   | +                          | -         | +                   | -         |
| 177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables<br>Action 12 - hébergement et logement adapté | 6 509 519                  |           | 6 509 519           |           |
| 135- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                                                                          |                            | 6 509 519 |                     | 6 509 519 |
| <b>SOLDE</b>                                                                                                                      | <b>0</b>                   |           | <b>0</b>            |           |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser le forfait journalier versé par l'État aux pensions de famille et aux résidences accueil afin de préserver l'équilibre économique de ces structures et de garantir la pérennité d'une offre de logement accompagné indispensable à la politique du « Logement d'abord ».

Les pensions de famille et les résidences accueil constituent une réponse particulièrement adaptée aux personnes en situation de grande exclusion qui, sans pouvoir ou sans souhaiter intégrer immédiatement un logement ordinaire, ont besoin d'un cadre de vie stable, durable et sécurisant. Ces structures proposent un logement privatif, sans limitation de durée, tout en assurant une présence quotidienne d'hôtes et un environnement collectif favorisant l'autonomie, le lien social et la reconstruction des parcours.

Leur rôle est désormais pleinement reconnu dans la politique du « Logement d'abord ». Le deuxième

plan quinquennal « Logement d'abord » prévoit ainsi la création de 10 000 nouvelles places de pensions de famille et résidences accueil entre 2023 et 2027. À la fin de l'année 2025, 26 427 places étaient ouvertes, soit une progression de 71 % par rapport au parc existant fin 2016. Pourtant, seules 1 349 places nouvelles ont été ouvertes en 2025, soit 75 % de l'objectif annuel fixé à 1 800 places.

Le développement de cette offre ne peut toutefois être dissocié de la soutenabilité économique des structures qui la font vivre.

Le fonctionnement des pensions de famille repose notamment sur un forfait journalier versé par l'État, fixé depuis 2023 à 19,50 euros par jour et par place, soit 7 117,50 euros par an et par place. Ce forfait contribue notamment au financement des hôtes, qui assurent la présence quotidienne indispensable au fonctionnement de ces structures.

Or, depuis la dernière revalorisation du forfait, les gestionnaires ont dû faire face à une augmentation importante de leurs coûts de fonctionnement. Les dépenses d'énergie, d'entretien, de maintenance, de prestations extérieures, de fournitures et de fonctionnement courant ont été fortement affectées par la succession des épisodes inflationnistes.

Si l'inflation a ralenti en 2025, elle n'a pas pour autant effacé les hausses de prix intervenues les années précédentes. L'inflation annuelle s'est établie à 2,0 % en 2024 puis 0,9 % en 2025, après une hausse particulièrement importante de 4,9 % en 2023. L'augmentation cumulée des prix depuis la précédente revalorisation du forfait représente ainsi près de 3 % sur les seules années 2024 et 2025.

Les coûts auxquels sont confrontées les pensions de famille demeurent par ailleurs particulièrement sensibles aux évolutions des prix de l'énergie et des services. En mars 2026, l'Insee relevait ainsi une hausse de 1,7 % des prix à la consommation sur un an, principalement alimentée par le rebond des prix de l'énergie, en hausse de 7,4 % sur la même période.

Cette situation crée un effet de ciseau pour les gestionnaires. D'un côté, les structures doivent maintenir une présence humaine quotidienne, indispensable à la qualité de l'accompagnement et à la prévention des situations d'isolement. De l'autre, leurs charges de fonctionnement progressent alors que le forfait journalier, qui constitue l'un des principaux soutiens publics à leur fonctionnement, ne suit pas suffisamment l'évolution des coûts.

Cette tension est d'autant plus préoccupante que les pensions de famille accueillent des personnes dont les ressources sont particulièrement faibles. Les gestionnaires ne peuvent donc pas compenser durablement l'augmentation de leurs charges par une hausse significative des redevances acquittées par les résidents. Le maintien d'un forfait insuffisamment revalorisé fait ainsi peser un risque croissant sur l'équilibre économique des structures : réduction des dépenses d'entretien et de maintenance, difficultés à financer les remplacements et les formations, fragilisation des équipes, limitation des activités collectives ou encore report de certains investissements nécessaires à la qualité des logements et des espaces communs.

Cette situation est contradictoire avec l'ambition affichée par l'État de développer massivement les pensions de famille dans le cadre du deuxième plan « Logement d'abord ». Il ne suffit pas de créer de nouvelles places : il faut également garantir aux gestionnaires les moyens nécessaires pour les faire fonctionner dans la durée et maintenir la qualité de l'accueil proposé.

**Le présent amendement propose donc de porter le forfait journalier de 19,50 euros à 20,10 euros par jour et par place, soit une revalorisation d'environ 3,1 %.**

Cette augmentation correspond à un rattrapage limité et objectif de l'inflation intervenue depuis la précédente revalorisation. Elle permettrait de préserver le niveau réel du financement public sans remettre en cause le principe d'un financement forfaitaire simple et lisible.

Sur la base des crédits exécutés en 2025, qui s'élèvent à 181,3 millions d'euros en autorisations d'engagement et 181,4 millions d'euros en crédits de paiement pour les pensions de famille et résidences accueil, cette revalorisation représente un besoin budgétaire supplémentaire d'environ 5,6 millions d'euros, portant l'enveloppe à environ 187 millions d'euros.

Cette enveloppe devra permettre de financer à la fois les places existantes et les nouvelles places ouvertes dans le cadre du deuxième plan « Logement d'abord ». Elle constitue donc non seulement une mesure de soutien aux structures actuellement en fonctionnement, mais également une condition de réussite du développement futur du parc.

Au-delà du seul rattrapage inflationniste, cette mesure répond à un impératif de cohérence de la politique publique : l'État ne peut fixer des objectifs ambitieux de création de nouvelles places de pensions de famille sans garantir parallèlement un niveau de financement compatible avec les coûts réels de fonctionnement de ces structures.

La revalorisation proposée permettra ainsi de conforter les équipes, de préserver la qualité de l'accompagnement et de sécuriser le modèle économique des pensions de famille et des résidences accueil.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 5,6 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat", au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre du financement des pensions de famille et résidences accueil.

Tel est l'objet du présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

**Calcul :** 211 millions (prévu 2027) / coût de la place annuelle = 29 743 places au total pour 2027  
29 743 x 7 336 (coût de la place annuelle revalorisé) = 218 209 519 euros  
20,10 x 365 = 7 336 (demande coût annuel)  
218 209 519 – 211 700 000 = 6 509 519.

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

-----

#### ARTICLE 58

#### ÉTAT B

#### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| Programmes                                                                                                                        | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                                                                                                   | +                          | -         | +                   | -         |
| 177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables<br>Action 12 - hébergement et logement adapté | 3 678 250                  |           | 3 678 250           |           |
| 135- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                                                                          |                            | 3 678 250 |                     | 3 678 250 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                      |                            |           |                     |           |
| <b>SOLDE</b>                                                                                                                      | <b>0</b>                   |           | <b>0</b>            |           |

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 78, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :

I. – Après l'alinéa ..., insérer les alinéas suivants :

« Afin de renforcer l'offre de logement accompagné à destination des jeunes adultes en situation de handicap psychique et de grande exclusion, l'État se fixe pour objectif de créer 500 places nouvelles en résidences accueil dédiées aux jeunes âgés de 18 à 30 ans.

Ces places sont développées en complément du dispositif "Un chez-soi d'abord Jeunes" et visent à proposer une solution de logement durable et sécurisante aux jeunes dont les troubles psychiques rendent difficile l'accès ou le maintien dans un logement ordinaire. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les jeunes adultes confrontés à des troubles psychiques peuvent rencontrer d'importantes difficultés pour accéder à un logement autonome et s'y maintenir durablement. Certains de ces jeunes cumulent une problématique de santé mentale et une situation de précarité sociale et économique, et se retrouvent fréquemment en situation de vie à la rue. Ces jeunes sont régulièrement rencontrés par les maraudes des associations adhérentes FAS et sont particulièrement vulnérables, car la vie en rue aggrave leurs troubles et lesdits troubles sont également des obstacles à l'accès au logement et à l'insertion. Or, les solutions de logement accompagné spécifiquement adaptées à leurs besoins restent aujourd'hui insuffisantes.

Le dispositif « Un chez-soi d'abord Jeunes » constitue une réponse essentielle et doit poursuivre son développement. Il s'adresse toutefois principalement aux jeunes de 18 à 25 ans présentant des pathologies mentales sévères et nécessitant un accompagnement médico-social particulièrement intensif, à l'exclusion des jeunes porteurs de handicap. Il ne répond donc pas à l'ensemble des situations de jeunes adultes en situation de précarité et confrontés au handicap psychique.

Les résidences accueil constituent une réponse complémentaire. Elles permettent à des personnes en situation de handicap psychique et de grande exclusion, caractérisée par la vie en rue ou des passages fréquents en structures d'hébergement, de disposer d'un logement privatif durable, dans un cadre sécurisant, avec une présence quotidienne et des liens avec les secteurs sanitaire et social.

À la fin de l'année 2025, 26 427 places de pensions de famille et résidences accueil étaient ouvertes. Pourtant, aucune cible nationale spécifique n'est aujourd'hui fixée pour développer des places de résidences accueil à destination des jeunes.

Le présent amendement propose donc de créer 500 places nouvelles dédiées aux jeunes de 18 à 30 ans, afin de compléter l'offre existante et de mieux prévenir les ruptures de parcours résidentiels.

Ces 500 places ont vocation à être réparties sur l'ensemble du territoire national en fonction des besoins effectivement constatés. Leur implantation devra s'appuyer sur une analyse fine de l'offre existante, de la demande et des besoins non couverts dans chaque territoire, en lien étroit avec les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO). Cette démarche permettra de prioriser les territoires dans lesquels les tensions sur l'offre de logement accompagné pour les jeunes sont les plus fortes et d'éviter une répartition uniforme qui ne tiendrait pas compte des réalités locales.

Cette création de places doit par ailleurs s'accompagner d'un financement permettant d'en garantir la pérennité. Le forfait journalier versé par l'État aux pensions de famille et résidences accueil est fixé depuis 2023 à 19,50 euros par jour et par place. Or, les gestionnaires ont depuis lors subi la hausse des coûts de l'énergie, de l'entretien, des services et des dépenses de fonctionnement. La succession des épisodes inflationnistes a durablement renchéri le coût de fonctionnement des structures : après une inflation de 4,9 % en 2023, les prix ont encore progressé de 2,0 % en 2024 et de 0,9 % en 2025.

La création de nouvelles places ne peut donc être dissociée d'un financement suffisamment revalorisé pour préserver la qualité et la pérennité de l'offre. En cohérence avec l'amendement visant à porter le forfait journalier de 19,50 euros à 20,10 euros, le coût annuel de fonctionnement de 500 nouvelles places s'élève à environ 3 678 250 euros.

Cet effort budgétaire doit permettre de financer durablement une offre aujourd'hui insuffisante et de donner aux gestionnaires les moyens de proposer aux jeunes concernés un logement stable, sécurisant et adapté à leurs besoins.

Le présent amendement vise ainsi à faire du développement de 500 places de résidences accueil pour les jeunes un axe complémentaire du « Logement d'abord », en articulation avec le « Un chez-soi

d'abord Jeunes » et au plus près des besoins des territoires.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 3 678 250 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre du financement des résidences accueil.

Tel est l'objet du présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ).

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

-----

#### ARTICLE 58

#### ÉTAT B

#### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                                                                        | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                                                                                   | +                          | -          | +                   | -          |
| 177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables<br>Action 12 - hébergement et logement adapté | 17 900 000                 |            | 17 900 000          |            |
| 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                                                                         |                            | 17 900 000 |                     | 17 900 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                      |                            |            |                     |            |
| <b>SOLDE</b>                                                                                                                      | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser les crédits consacrés à l'intermédiation locative (IML) dans le parc privé afin de préserver l'équilibre économique des opérateurs et d'accompagner la montée en charge de ce dispositif essentiel à la politique du « Logement d'abord ».

L'intermédiation locative permet de mobiliser des logements du parc privé à vocation sociale, en sécurisant la relation entre propriétaires et ménages en situation de précarité grâce à l'intervention d'opérateurs agréés. Elle constitue ainsi un levier indispensable dans un contexte de forte tension du marché locatif et de pénurie de logements sociaux.

En 2025, 197,1 millions d'euros de crédits de paiement ont été consacrés à l'IML, permettant de financer 93 185 places. Le deuxième plan « Logement d'abord » prévoit par ailleurs la création de 30 000 nouvelles places d'IML dans le parc privé entre 2023 et 2027.

Cette montée en puissance doit être accompagnée de moyens financiers adaptés. Les opérateurs sont confrontés à une augmentation importante de leurs coûts de fonctionnement, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie, des assurances, de l'entretien, des prestations de services et des charges salariales. Cette inflation pèse directement sur la capacité des associations à assurer la prospection, la captation des logements, leur gestion locative et l'accompagnement des ménages.

Par ailleurs, la trajectoire visant à réduire progressivement la part de l'IML dans le parc social aura des conséquences sur l'ensemble du dispositif. La diminution des mesures dans le parc social rendra nécessaire le développement parallèle de l'IML dans le parc privé afin de préserver les capacités d'accès au logement des ménages les plus fragiles.

Le nombre de mesures d'IML dans le parc privé étant ainsi appelé à progresser, l'enveloppe budgétaire doit évoluer en conséquence. Il ne serait pas cohérent de demander aux opérateurs de capter davantage de logements privés, dans un marché de plus en plus tendu, tout en maintenant des financements qui ne tiennent pas compte de l'augmentation de leurs charges.

Le présent amendement propose donc de porter l'enveloppe consacrée à l'IML de 197,1 millions d'euros à 215 millions d'euros, soit une augmentation de 17,9 millions d'euros. Cette hausse permettra à la fois de revaloriser les financements par mesure pour tenir compte de l'évolution des coûts et d'accompagner l'augmentation du nombre de mesures dans le parc privé.

Ce renforcement est nécessaire pour maintenir la qualité de la gestion locative et de l'accompagnement social, soutenir la captation de nouveaux logements et sécuriser les parcours résidentiels des ménages les plus fragiles.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé de prélever 17,9 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action n° 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Tel est l'objet du présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et la Fondation des Apprentis d'Auteuil.



**mission**

**IMMIGRATION, ASILE,  
INTÉGRATION**

## ASSEMBLÉE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                             | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                        | +                          | -          | +                   | -          |
| <b>Programme 303 - Immigration et asile</b>                            | 79 971 500                 |            | 79 971 500          |            |
| <b>Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française</b> |                            | 79 971 500 |                     | 79 971 500 |
| <b>TOTAL</b>                                                           | 79 971 500                 | 79 971 500 | 79 971 500          | 79 971 500 |
| <b>SOLDE</b>                                                           | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à donner à la France les moyens d'assurer l'hébergement de l'ensemble des personnes demandant sa protection au titre de l'asile, en créant progressivement les places nécessaires au sein du dispositif national d'accueil.

Alors que le droit à des conditions d'accueil dignes constitue l'un des fondements du système d'asile européen, réaffirmé par la Directive accueil 2024/1346/UE entrée en vigueur le 12 juin dernier, plus de 70 000 demandeurs d'asile demeurent aujourd'hui privés d'une solution d'hébergement adapté.

Seules 43% des personnes ayant une demande d'asile pendant étaient hébergées en 2024 selon les données transmises par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, plus de la moitié des personnes concernées demeuraient donc sans solution d'accueil adapté. Cette carence les expose à la rue, aux campements informels, à une dégradation de leur santé et à des risques renforcés de violences et d'exploitation, portant gravement atteinte à leur dignité et alimentant des tensions sociales évitables.

Cette situation résulte d'un déficit structurel de places que les lois de finances récentes ont encore

aggravé, notamment avec la suppression de 7 800 places d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2025 et 2026, alors que les besoins demeurent très supérieurs aux capacités disponibles.

Au-delà du coût humain, les insuffisances du dispositif d'accueil génèrent des coûts importants pour les finances publiques. Ne pas ouvrir suffisamment de places d'hébergement constitue une économie en trompe-l'œil : les personnes non hébergées se reportent vers l'hébergement d'urgence généraliste, les dispositifs de veille sociale ou les services hospitaliers déjà exsangues.

L'absence d'hébergement stable rend également plus difficile l'accès aux droits, le suivi des démarches administratives et l'accompagnement social, ce qui nuit à l'efficacité même des politiques d'accueil et d'intégration. L'hébergement constitue aussi une condition essentielle au bon fonctionnement de la procédure d'asile. Dans le dispositif national d'accueil, l'accompagnement adapté facilite l'instruction des demandes, garantit la présence des personnes aux convocations administratives et juridictionnelles. Investir dans l'accueil permet ainsi de fluidifier l'ensemble du parcours administratif et de renforcer l'efficacité de la dépense publique.

C'est pourquoi le présent amendement propose la création de 10 000 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile la première année, effort qui devra être continué les trois années successives pour permettre progressivement à chaque personne demandant la protection de la France d'accéder à un hébergement adapté durant l'examen de sa demande. Le présent amendement renforce ainsi l'effectivité du droit d'asile, prévient le sans-abrisme et les campements, réduit la pression exercée sur les dispositifs d'urgence de droit commun et assure une gestion plus humaine, plus cohérente et plus efficiente des finances publiques.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile », dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 79 971 500 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », via son action n°11 « Accueil des étrangers primo-arrivants », au profit de l'action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Au-delà de l'ajustement budgétaire, cet amendement rappelle l'exigence impérieuse d'assurer un accueil digne, conforme aux engagements européens de la France, et de préserver la cohérence et l'efficacité des politiques publiques d'asile.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité, France terre d'asile, Forum réfugiés et la Fédération nationale des Samu sociaux.

#### **Éléments de calcul**

Le calcul a été effectué sur la base du tarif journalier moyen des CADA pour l'année 2026, soit 21,91 €.

$21,91 \times 10\,000 \text{ (places)} \times 365 \text{ jours} = 79\,971\,500$

**Proposition d'amendement de la FAS, France Terre d'Asile et Forum réfugiés : doter les structures du dispositif national d'accueil (DNA) de moyens à la hauteur de leurs missions afin d'assurer un suivi de qualité et adapté aux besoins des personnes concernées**

ART. 58

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 303                                               | Autorisations d'engagement |             | Crédits de paiement |             |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                                             | +                          | -           | +                   | -           |
| <b>Action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile</b>  | 210 157 100                |             | 210 157 100         |             |
| <b>Action n°03 – Lutte contre l'immigration irrégulière</b> |                            | 210 157 100 |                     | 210 157 100 |
| <b>TOTAL</b>                                                | 210 157 100                | 210 157 100 | 210 157 100         | 210 157 100 |
| <b>SOLDE</b>                                                | <b>0</b>                   |             | <b>0</b>            |             |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif national d'accueil (DNA) constitue un maillon essentiel de la politique d'asile et d'intégration. Au-delà de l'hébergement, les structures gestionnaires assurent un accompagnement administratif, social, sanitaire et d'accès aux droits indispensable à l'autonomie des personnes exilées et à la réussite de leur parcours d'intégration.

Or, les moyens alloués aux structures du dispositif national d'accueil ne permettent plus aujourd'hui de répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées. Le Défenseur des droits alerte depuis plusieurs années sur les défaillances des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile et a lui-même pointé une « dégradation de l'accueil réservé aux demandeurs d'asile dans notre pays ». La Cour des comptes a également souligné les fragilités croissantes du dispositif, marquées notamment par une sous-budgétisation récurrente, des difficultés de financement pour les gestionnaires et une part croissante de structures d'urgence, généralement moins dotées en accompagnement social que les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Dans ce contexte, les professionnels de terrain peinent à assurer un suivi individualisé et adapté à des publics ayant été confrontés à des violences, à des persécutions, à des parcours migratoires traumatiques, à des ruptures familiales et/ou à des situations de grande précarité. Les besoins en

interprétariat, en médiation interculturelle, en accompagnement administratif, en suivi psychologique ou en orientation vers des soins sont particulièrement importants. L'accompagnement ne saurait être réduit à la seule réalisation de démarches administratives.

Un accompagnement social de qualité constitue un levier majeur d'efficacité des politiques publiques. L'accès aux droits, l'ouverture des droits sociaux, la réussite des démarches d'asile, l'orientation vers les soins, l'apprentissage du français, l'accès au logement ou à l'emploi reposent largement sur la capacité des équipes à accompagner les personnes dans leurs démarches. L'investissement dans l'accompagnement favorise ainsi l'autonomie des personnes exilées, fluidifie les parcours résidentiels et accélère l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.

Il apparaît dès lors indispensable de renforcer les moyens consacrés à ces missions. Le présent amendement vise donc à revaloriser le financement des structures du dispositif national d'accueil par une augmentation du coût de journée en tenant compte de l'inflation cumulée depuis 2016 (date à laquelle a été fixée le prix journalier de 19,50 euros – les augmentations de tarif ultérieures n'ayant permis que de financer les revalorisations salariales dites "prime Ségur"). Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 210 157 100 euros l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par une minoration à due concurrence de l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière ».

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité, France terre d'asile et Forum réfugiés.

#### **Éléments de calcul**

Dans le PAP 2027 : budget CAES + budget CADA + budget HUDA + budget CPH = 933 810 940  
+ 79 971 500 des 10 000 places supplémentaires = 1 013 782 440

Inflation cumulée depuis 2016 = 20,73 %  
 $1\,013\,782\,440 \times 0.2073 = 210\,157\,100$

#### **Sources**

Défenseur des droits, *Décision n°2020-147* [\[en ligne\]](#), juillet 2020

Cour des comptes, *Observations - Les relations entre l'État et les structures gestionnaires de structures d'hébergement* [\[en ligne\]](#), octobre 2024

**Proposition d'amendement de la FAS, France terre d'asile, Forum réfugiés, Centre Primo Levi et Fédération nationale des Samu sociaux : spécialiser 2000 places supplémentaires au sein du dispositif national d'accueil pour la lutte contre les violences et la traite des êtres humains**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                      | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|-------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                 | +                          | -         | +                   | -         |
| Immigration et asile                            | 9 490 000                  |           | 9 490 000           |           |
| Intégration et accès à la nationalité française |                            | 9 490 000 |                     | 9 490 000 |
| <b>TOTAL</b>                                    | 9 490 000                  | 9 490 000 | 9 490 000           | 9 490 000 |
| <b>SOLDE</b>                                    | <b>0</b>                   |           | <b>0</b>            |           |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les femmes exilées sont particulièrement exposées aux violences basées sur le genre tout au long de leur parcours migratoire. Mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, violences conjugales... Selon les données de Santé publique France, 75 % des femmes étrangères interrogées déclarent avoir été exposées à une forme de violence grave ou très grave au cours de leur vie. Ces violences interviennent à différentes étapes du parcours migratoire : dans le pays d'origine, lors du trajet migratoire, mais également une fois en France, le manque d'hébergement et l'isolement étant des facteurs aggravants. 46% déclarent avoir subi des violences depuis leur arrivée en France, et les femmes demandeuses d'asile subissent 18 fois plus de viols que les femmes en population générale.

Malgré les besoins recensés, les dispositifs de protection et de prise en charge demeurent insuffisants. Le dispositif national d'accueil (DNA) dispose à ce jour de 350 places spécialisées dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de femmes en demande d'asile ou réfugiées victimes de violences et/ou de traite des êtres humains. Cela représente 0,31% du total des places du DNA, alors que les femmes représentaient 45,6% des personnes en demande d'asile en 2025. Cette capacité

apparaît largement insuffisante au regard de l'ampleur des besoins identifiés par les acteurs de terrain.

L'absence de solution d'hébergement est un facteur de vulnérabilisation des femmes migrantes, qui les expose à de plus grands risques d'être victimes ou de nouveau victimes de violences basées sur le genre, en particulier de violences sexuelles, ainsi qu'à différentes formes d'exploitation et de traite des êtres humains. Actuellement, un nombre important de femmes exilées sont en situation de rue, sans solution d'hébergement durable, hébergées par des tiers ou dans des hébergements généralistes qui ne sont pas adaptés.

Les dispositifs généralistes, déjà saturés, ne permettent ni une mise en sécurité effective, ni un accompagnement médico-psycho-social spécialisé adapté à leur situation. La présence d'interprètes est par exemple nécessaire pour leur faciliter l'accès à un parcours de soin adapté et à un accompagnement juridique et d'accès aux droits.

Au-delà de l'impératif de protection des victimes, cet investissement constitue également un levier d'efficacité publique. Une prise en charge précoce et spécialisée permet de réduire les situations d'errance, de prévenir les réexpositions aux violences, d'améliorer l'accès aux soins et aux droits, et de favoriser des parcours d'intégration plus stables et plus durables. Cette recommandation s'inscrit également dans les engagements pris par la France dans le cadre de la Convention d'Istanbul, qui impose aux États de garantir des structures d'accueil adaptées et en nombre suffisant pour les victimes.

Le présent amendement vise donc à créer progressivement des places supplémentaires, 2 000 en première année, et poursuivre cet effort les quatre années successives pour porter la capacité du parc d'hébergement spécialisé à 10 000 places à terme.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 9 490 000 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA), Forum réfugiés, le Centre Primo Levi et la Fédération nationale des Samu sociaux.

#### **Éléments de calcul :**

2000 places x 13€/jour x 365j = 9 490 000

#### **Sources**

Santé publique France, *Parcours migratoire, violences déclarées et santé perçue des femmes migrantes hébergées en hôtel en Île-de-France*. Enquête Dsafhir [\[en ligne\]](#), juin 2019

Khouani, J., Landrin, M., Boulakia, R. C., Tahtah, S., Gentile, G., Desrues, A., Vengeon, M., Loundou, A., Barbaroux, A., Auquier, P., & Jégo, M. (2023). *Incidence of sexual violence among*

*recently arrived asylum-seeking women in France: a retrospective cohort study*. The Lancet Regional Health - Europe, [\[en ligne\]](#), 2023

France terre d'asile, *Étude « La nuit, si tu es seule, tu te caches mieux » : invisibilisation et ruptures au cœur des parcours des femmes exilées isolées à Paris* [\[en ligne\]](#), janvier 2025

Centre Primo Levi, *Rapport - Femmes exilées, une souffrance continue* [\[en ligne\]](#), novembre 2022

**Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : revalorisation de la tarification des places spécialisées femmes victimes de violence et/ou de traite des êtres humains dans le parc d'hébergement dédiés aux demandeuses d'asile**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :  
(en euros)

(en

| Programmes                                      | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|-------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                 | +                          | -         | +                   | -         |
| Immigration et asile                            | 1 935 960                  |           | 1 935 960           |           |
| Intégration et accès à la nationalité française |                            | 1 935 960 |                     | 1 935 960 |
| <b>TOTAL</b>                                    | 1 935 960                  | 1 935 960 | 1 935 960           | 1 935 960 |
| <b>SOLDE</b>                                    | <b>0</b>                   |           | <b>0</b>            |           |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans son rapport au Grevio, les associations féministes alertent sur l'augmentation des violences à l'encontre des femmes étrangères. En effet, 46% des femmes étrangères ont vécu des violences depuis leur arrivée en France ; 75% déclarent avoir été exposées à une forme de violence assez grave ou très grave au cours de leur vie ; parmi elles, 44% déclarent y avoir été exposées dans leur pays d'origine, et 16% au cours du trajet migratoire (pouvant durer plusieurs mois).

Les femmes demandeuses d'asile subissent 18 fois plus de viols que les femmes en population générale ; moins d'1/10ème des femmes victimes de violences a consulté un-e médecin ou les forces de l'ordre, plus de la moitié n'ont pas demandé d'aide du tout.

Le Dispositif National d'Accueil (DNA) dispose à ce jour de 400 places spécialisées dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de femmes en demande d'asile ou reconnues réfugiées, victimes de violences et/ou de la traite des êtres humains.

L'Etat a approfondi son engagement lors de la publication en 2021 du « plan vulnérabilités », dans lequel est mis en exergue l'objectif d'améliorer le repérage des vulnérabilités subies par les demandeur.ses d'asile pour ainsi leurs offrir des conditions d'accueil et d'accompagnement social global adaptées à leurs besoins spécifiques.

La Fédération des acteurs de la solidarité avait salué la création de ce plan et rappelé que pour être effectif, celui-ci devait s'accompagner de moyens financiers et humains supplémentaires afin de garantir la prise en charge des vulnérabilités subies et ainsi proposer un accompagnement médico-

psycho-social adapté à leurs besoins spécifiques.

A ce jour, la tarification des places dédiées aux femmes demandeuses d'asiles victimes de violences n'a pas été revalorisée depuis la mise en œuvre de la phase pilote en 2018 et ne permet pas de garantir des conditions d'hébergement et d'accompagnement médico-psycho-social adaptés à leurs situations spécifiques. Les associations gestionnaires du parc d'hébergement des demandeur.ses d'asile ne sont pas en mesure d'assurer les prestations sociales spécialisées, faute de moyens financiers et humains suffisants.

C'est pourquoi, une revalorisation de la tarification des places spécialisées à destination des femmes demandeuses d'asiles victimes de violences à hauteur de l'inflation cumulée depuis 2018, date de création du dispositif pilote, est nécessaire.

Grâce à cette revalorisation financière, les femmes demandeuses d'asile victimes de violences pourront bénéficier d'un accompagnement médico psychologique et social spécialisé par des professionnel.le.s formé.e.s répondants à leurs besoins spécifiques. Les femmes demandeuses d'asile victimes de violences rencontrent des besoins supplémentaires d'accompagnement social que d'autres femmes pour sortir des violences. La présence d'interprètes est nécessaire pour leurs permettre de lever les violences administratives qu'elles subissent, pour leur faciliter l'accès à un parcours de soin adapté et à un accompagnement juridique et d'accès aux droits.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 1 935 960 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

#### **Eléments de calcul**

L'inflation cumulée depuis 2018 est de 17%.

$13 \times 1,17 = 15,21$  euros

$2,21 \times 2\,400$  places (400 + 2000 nouvelles places)  $\times 365$  jours = 1 935 960€

#### **Sources**

Santé publique France, Parcours migratoire, violences déclarées et santé perçue des femmes migrantes hébergées en hôtel en Île-de-France. Enquête Dsafhir [\[en ligne\]](#), juin 2019

Khouani, J., Landrin, M., Boulakia, R. C., Tahtah, S., Gentile, G., Desrues, A., Vengeon, M., Loundou, A., Barbaroux, A., Auquier, P., & Jego, M. (2023). *Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France : a retrospective cohort study*. The Lancet Regional Health - Europe, [\[en ligne\]](#), 2023

Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), *Rapport d'activité* [\[en ligne\]](#), 2024

OFII, Rapport d'activités 2022, *Une prise en charge des publics vulnérables*, page 15  
[Centre Primo Levi, Femmes exilées, une souffrance continue \[en ligne\], novembre 2022](#)

**Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : automatisation de soins en santé mentale et interprétariat dans les places spécialisées LGBTQIA dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : *(en euros)*

| Programme 303                                         | Autorisations d'engagement |         | Crédits de paiement |         |
|-------------------------------------------------------|----------------------------|---------|---------------------|---------|
|                                                       | +                          | -       | +                   | -       |
| Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » | 233 000                    |         | 233 000             |         |
| Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »  |                            | 233 000 |                     | 233 000 |
| <b>TOTAL</b>                                          | 233 000                    | 233 000 | 233 000             | 233 000 |
| <b>SOLDE</b>                                          | <b>0</b>                   |         | <b>0</b>            |         |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Direction Générale des Etrangers en France a mis en place depuis 2021 un plan relatif à la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées, dont l'action 6 a permis la transformation de 200 places du parc d'hébergement et d'accompagnement du Dispositif National d'Accueil (DNA) en places spécialisées dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement du public en demande d'asile LGBTQIA+.

Ces places ont été créées à coûts constants, alors même qu'il est indiqué dans l'appel à projet les créant les besoins particuliers de ces publics. Ainsi, il est précisé dans le cahier des charges que le gestionnaire doit mettre en place un « suivi sanitaire spécifique des personnes vulnérables accueillies », pouvant notamment s'illustrer par « l'intervention interne d'un psychologue » ou « offrir la possibilité de participer à des groupes de parole animés par un psychologue au sein du lieu d'hébergement ».

Pourtant, lors de la création de ses places, il n'a pas été possible pour les gestionnaires d'ajouter des frais supplémentaires liés à la rémunération des prestations de soin psychologique, des frais liés à l'interprétariat ou encore à la formation des équipes sur l'accueil et l'accompagnement des publics LGBTQIA+.

Il semble cohérent, dans la création de places spécialisées venant accueillir, accompagner et héberger

un public exilé avec des vulnérabilités spécifiques, de financer pour un meilleur accompagnement et une meilleure intégration, des réels soins en santé mentale, et de l'interprétariat, ne reposant pas seulement sur le droit commun saturé (et ayant des dispositifs de soin non adaptés) ou en rejet d'accompagnement de ces publics face à leurs spécificités.

Comme le soulève le centre Primo Levi, « *la prise en compte de la souffrance psychique fait partie de l'accueil, et donc des étapes vers l'intégration des personnes exilées... dont l'accompagnement ne peut se résumer à une simple démarche administrative* ». Les équipes sociales du Dispositif National d'Accueil ne sont, pour une très grande partie d'entre elles, pas formées à l'identification et à l'accompagnement des vulnérabilités psychosociales et des troubles psychiques. A l'aune de normes sociales cisgenres hétérosexuelles et sexistes, elles sont encore moins formées aux réalités psychosociales des publics exilés LGBTQIA+. Elles sont également en première ligne de ces troubles ce qui impacte considérablement leur travail quotidien.

Pourtant, les types de violences vécues par ces publics ont des impacts directs sur leur santé psychique et, in fine, l'accompagnement. Ces violences sont notamment les effets du stigmat social, politique et religieux du pays d'origine et s'inscrivent dans un continuum dans le pays d'arrivée, souvent au sein même des centres d'hébergement. Le stress minoritaire induit s'accompagne de mécanismes de silence et d'invisibilité auprès des pairs et des équipes, pesant sur l'insécurité objective et subjective des personnes, les éloignant davantage de ressources communautaires LGBTQIA+ essentielles.

Ainsi, assurer une présence régulière de personnels soignants en santé mentale formés aux biais de vulnérabilités des exilés LGBTQIA+ pouvant intervenir avec un interprète auprès des personnes hébergées dans ces places spécialisées semble être la poursuite d'une ambition d'accueil et d'intégration de ces publics accompagnés.

L'amendement présent permettra de revaloriser le coût de la place, permettant aux gestionnaires de pouvoir assurer un accompagnement médico-psycho-social adapté à leurs besoins spécifiques des personnes hébergées, ou de pouvoir dispenser des formations spécifiques auprès des équipes sociales les accompagnant tout en étant accompagné d'un interprète selon les cas.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 233 000 euros l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par une minoration à due concurrence de l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

**Proposition d'amendement : compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 303<br>Immigration et asile               | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                     | +                          | -         | +                   | -         |
| Action 02 Garantie de l'exercice du droit d'asile » | 1 123 590                  |           | 1 123 590           |           |
| Action 03 Lutte contre l'immigration irrégulière    |                            | 1 123 590 |                     | 1 123 590 |
| <b>TOTAL</b>                                        | 1 123 590                  | 1 123 590 | 1 123 590           | 1 123 590 |
| <b>SOLDE</b>                                        | <b>0</b>                   |           | <b>0</b>            |           |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à la création d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des évaluation des Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et des Centres Provisoires d'hébergement (CPH).

La mise en place de la réforme de l'évaluation des ESMS en 2022 a entraîné une augmentation des coûts pour les CADA et les CPH, du fait du nouveau référentiel commun aux ESMS et de la nouvelle méthode d'évaluation.

Au-delà des coûts moyens liés à la conduite de mission d'évaluation en tant que telle (en 2025, le coût moyen d'une mission d'évaluation était de 7 258 euros TTC hors frais de déplacements des deux évaluateurs) il convient de souligner que la méthode d'évaluation élaborée par la HAS implique une mobilisation des professionnels des ESSMS sur une durée plus importante que dans les précédentes modalités d'évaluation. En effet, le temps de présence des évaluateurs sur place a été allongé dans le cadre de ce nouveau référentiel, la nouvelle méthode d'évaluation implique l'organisation de multiples entretiens avec les différentes parties prenantes (gouvernance, professionnels, personnes accompagnées), et les cadres et professionnels des structures ont dû s'approprier ce nouveau référentiel de 157 critères, qui implique un temps d'acculturation conséquent. De plus, depuis la réforme de 2022, les évaluations ont lieu à un rythme plus soutenu (les évaluations ayant désormais

lieu tous les cinq ans au lieu de sept ans auparavant).

Les modifications de la durée minimum de l'évaluation (portée à 2 jours) et de l'accroissement du nombre de personnes accompagnées devant être interrogées lors de la visite d'évaluation, effectuées par la HAS en juillet 2025 et mises en place à compter de mi-octobre 2025 risquent très probablement d'impacter le coût moyen de la mission d'évaluation d'environ 20% et de le porter à 8710 €. En effet, d'après les nombreux retours que nous avons des structures, les visites d'évaluation dureraient jusqu'alors généralement un jour et demi seulement.

Dans un contexte de fragilisation croissante des associations du secteur sur le plan de leur modèle économique et d'augmentation des prix ces quatre dernières années touchant l'ensemble des postes de dépenses, nous proposons que les frais d'évaluations, qui sont une obligation réglementaire, soient compensés par l'Etat.

Ces frais n'incluent pas le coût en temps de travail des salariés lié à la préparation de l'évaluation, ni les frais de déplacement des deux évaluateurs, ni les coûts de traduction qui peuvent être nécessaire pour mener les entretiens avec un public allophone. Une compensation des structures à hauteur de 8710 € *minimum* nous paraît donc être une compensation à minima, mais n'est pas représentative des frais réels que l'évaluation engendre pour chaque structure.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 1 123 590 euros de l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « Immigration et asile » au profit de l'action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » de même programme

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

#### **Eléments de calcul**

Hypothèse du coût d'une mission d'évaluation : 8710 €, soit une augmentation de 20% du coût moyen observé par la HAS en 2025.

Au 31 décembre 2025, la HAS décompte 409 CADA dont 225 déjà évalués (55% du total) et 164 CPH dont 90 déjà évalués (55%) du total. Il reste donc 184 CADA et 74 CPH à évaluer. Etant donné que le premier cycle d'évaluation s'achève en 2027, tous les établissements restants vont être évalués entre 2026 et 2027. On peut donc estimer que 129 établissements du DNA vont être évalués en 2027.

$$129 \times 8\,710 = 1\,123\,590\text{€}$$

#### **Sources**

Haute Autorité de Santé, *Bilan annuel 2025 du dispositif d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux* [\[en ligne\]](#), février 2026.

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Etat des lieux des solidarités 2025* [\[en ligne\]](#), septembre 2025

INSEE, *Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC)* - juin 2025 [\[en ligne\]](#)

**Proposition d'amendement de la FAS et Action Contre la Faim (ACF) visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 303                                   | Autorisations d'engagement |             | Crédits de paiement |             |
|-------------------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                                 | +                          | -           | +                   | -           |
| Immigration et asile                            | 408 562 174                |             | 408 562 174         |             |
| Intégration et accès à la nationalité française |                            | 408 562 174 |                     | 408 562 174 |
| <b>TOTAL</b>                                    | 408 562 174                | 408 562 174 | 408 562 174         | 408 562 174 |
| <b>SOLDE</b>                                    | <b>0</b>                   |             | <b>0</b>            |             |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'allocation pour demandeur d'asile (ADA), créée en 2015, n'a pas vu son barème revalorisé depuis cette date. C'est une des seules prestations sociales qui n'a pas été revalorisée depuis sa création, sans jamais prendre en considération ni les effets de l'inflation, ni la précarité indéniable des personnes en demande d'asile en recherche de protection.

En 2026, cette situation a été aggravée par la suppression, décidée par le ministère de l'Intérieur en mars 2026, de la prise en charge des frais de transport des personnes hébergées dans le DNA. Reportée sur les demandeurs d'asile, cette charge nouvelle accroît leur précarité financière et complique l'accès aux démarches administratives, aux soins et aux activités essentielles, au point que certains doivent arbitrer entre honorer un rendez-vous déterminant pour leur demande d'asile et se nourrir.

Permettre un alignement de l'ADA sur le montant du RSA permettrait notamment d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des personnes hébergées dans le Dispositif National d'Accueil. Une enquête réalisée notamment en 2025 par Action contre la faim et la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France sur « *la sécurité alimentaire en Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)* », menée auprès de 99 ménages hébergés dans 11 structures HUDA franciliennes, dresse un état des lieux préoccupant de l'accès digne à une alimentation suffisante et adéquate pour

les personnes hébergées dans ces dispositifs.

Des chiffres alarmants témoignent de situations de précarité alimentaire très inquiétantes chez les personnes interrogées :

- Plus d'une personne sur deux mange moins de 3 repas par jour ;
- 36% des personnes interrogées souffrent d'une situation de faim modérée (26%) ou sévère (10%) ;
- 2 parents sur 3 ont réduit leurs repas pour privilégier l'alimentation de leurs enfants dans les 30 jours précédant l'enquête ;
- Près de trois quarts des ménages fréquentent des dispositifs d'aide alimentaire pour se nourrir, mais seules 29% des personnes rencontrées bénéficient de dispositifs proposés dans les hébergements.

Garantir le droit à l'alimentation pour les personnes accueillies et hébergées dans le Dispositif National d'Accueil est une composante essentielle pour un accueil digne des personnes en demande d'asile et une obligation pour l'Etat au vu de ses engagements internationaux, en premier lieu sa ratification du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels.

L'accès à des conditions de vie digne et à une alimentation adéquate font également partie de la Directive européenne dite « Accueil », établissant des conditions matérielles d'accueil pour chaque personne en demande d'asile. Ces conditions matérielles « assurent aux personnes un niveau de vie adéquat qui garantissent leur subsistance et protège leur santé physique et mentale ».

Cette revalorisation de l'allocation pour demandeur d'asile n'aura pas pour effet de remédier entièrement à l'insuffisance de cette allocation. Il convient d'indiquer que le RSA est un revenu minimum d'existence et qu'il ne permet pas d'extraire les personnes concernées de leur situation de pauvreté. Cette revalorisation permettra cependant aux personnes en demande d'asile ou bénéficiaires de la protection internationale et temporaire qui la touchent, d'accéder à une alimentation suffisante, et de ne pas voir leur capacité à s'acheter des produits alimentaires et autres produits de première nécessité diminuer de manière significative en raison de l'inflation forte sur ces produits.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 408 562 174 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et Action contre la Faim (ACF).

### Sources

Action contre la FAIM, FAS Ile-de-France, *Enquête sur la sécurité alimentaire des personnes hébergées par l'État dans les HUDA en Île-de-France*, [en ligne](#), février 2025

Rapport annuel de performance du programme 303 publié en avril dernier

« 1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

LFI 2025 : 353 377 809 € en AE et CP Exécution 2025 : 314 387 821 € en AE et CP (...)

L'allocation a été versée à 92 042 individus en moyenne à un coût mensuel moyen de 206 €. »

PLF 2027 : 263 710 775 (AE).

**Éléments de calcul avec une hypothèse de 50 % de bénéficiaires ADA sont des personnes**

**seules sans enfant, 50 % des personnes seules avec un enfant**

Le montant du RSA mensuel est de 651,69 € pour une personne seule sans enfant et de 977,64 € pour une personne seule avec un enfant.

Coût annuel pour les personnes seules sans enfant :

$$(651,69 - 206) \times 46\,021 \times 12 = 246\,133\,196 \text{ €}$$

Coût annuel pour les personnes seules avec un enfant :

$$(977,64 - 206) \times 46\,021 \times 12 = 426\,139\,733 \text{ €}$$

Coût total annuel estimé si l'ADA était lignée sur le RSA

$$246\,133\,196 \text{ €} + 426\,139\,733 \text{ €} = 672\,272\,929 \text{ €}$$

Surcoût total par rapport aux crédits de l'ADA prévus pour 2027

$$672\,272\,929 - 263\,710\,755 = 408\,562\,174 \text{ €}$$

**Proposition d'amendement de repli de la FAS et FTDA à la proposition visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA : augmenter les crédits de l'ADA afin de prendre en compte les effets de l'inflation**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 303                                   | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                 | +                          | -          | +                   | -          |
| Immigration et asile                            | 55 379 262                 |            | 55 379 262          |            |
| Intégration et accès à la nationalité française |                            | 55 379 262 |                     | 55 379 262 |
| <b>TOTAL</b>                                    | 55 379 262                 | 55 379 262 | 55 379 262          | 55 379 262 |
| <b>SOLDE</b>                                    | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement à la proposition visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA vise, a minima, à revaloriser l'ADA afin de prendre en compte les effets de l'inflation.

L'allocation pour demandeur d'asile, créée en 2015, n'a pas vu son barème revalorisé depuis cette date. L'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire fuyant le conflit en Ukraine depuis février 2022 a illustré un constat partagé par les acteurs de l'accompagnement des personnes en demande d'asile depuis plusieurs années, soit le fait que le niveau de cette allocation est insuffisant pour permettre aux personnes ne disposant pas d'autres ressources, ce qui est le cas de la plupart des personnes en demande d'asile, de subvenir à leurs besoins élémentaires.

Cette situation est aggravée par la suppression, décidée par le ministère de l'Intérieur en mars 2026, de la prise en charge des frais de transport des personnes hébergées dans le DNA. Reportée sur les demandeurs d'asile, cette charge nouvelle accroît leur précarité financière et complique l'accès aux démarches administratives, aux soins et aux activités essentielles, au point que certains doivent arbitrer entre honorer un rendez-vous déterminant pour leur demande d'asile et se nourrir.

Cette revalorisation de l'allocation pour demandeur d'asile, à hauteur de l'inflation cumulée depuis

2015 (estimée à 21%) n'aura pour effet de remédier entièrement à l'insuffisance de cette allocation. Elle permettra cependant aux personnes en demande d'asile ou bénéficiaires de la protection temporaire qui la touchent, de ne pas voir leur capacité à s'acheter des produits alimentaires et autres produits de première nécessité diminuer de manière significative en raison de l'inflation forte sur ces produits

Afin de gager ce mouvement de crédits du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 55 379 262 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France Terre d'Asile (FTDA).

#### **Eléments de calcul**

Montant ADA pour 2027 + Inflation cumulée depuis 2015

$263\,710\,775 + 21\% = 319\,090\,037\text{ €}$

$319\,090\,037 - 263\,710\,775$  (AE prévus pour 2027) = 55 379 262 euros.

#### **Sources**

INSEE, *Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac*, série n° 001763852, insee.fr. [\[en ligne\]](#)

Rapport annuel de performance du programme 303 publié en avril dernier

« 1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

LFI 2025 : 353 377 809 € en AE et CP Exécution 2025 : 314 387 821 € en AE et CP (...)

L'allocation a été versée à 92 042 individus en moyenne à un coût mensuel moyen de 206 €.»

**Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : rétablir et étendre la prise en charge des frais de transport vers l'OFPPA et la CNDA pour l'ensemble des demandeurs d'asile**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----  
**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 303                                         | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                       | +                          | -          | +                   | -          |
| Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » | 20 300 000                 |            | 20 300 000          |            |
| Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »  |                            | 20 300 000 |                     | 20 300 000 |
| <b>TOTAL</b>                                          | 20 300 000                 | 20 300 000 | 20 300 000          | 20 300 000 |
| <b>SOLDE</b>                                          | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à garantir l'accès effectif et équitable aux procédures d'asile pour toutes les personnes en demande de protection internationale en France.

Comme l'a souligné la décision du Conseil d'État du 6 mai 2025 (n°496436), le système antérieur de prise en charge des frais de transport vers l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) créait une rupture d'égalité en ne couvrant que les demandeurs d'asile hébergés dans le dispositif national d'accueil (DNA), excluant de fait les bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (CMA) non hébergés. Plutôt que d'étendre cette prise en charge à l'ensemble des demandeurs, les arrêtés du 26 mars 2026 ont purement et simplement supprimé ce dispositif pour tous.

Cette suppression est inacceptable et contraire aux principes fondamentaux d'équité et de dignité. Elle crée une nouvelle rupture d'égalité manifeste, cette fois-ci basée sur l'organisation administrative et territoriale du service public de l'asile. En effet, les autorités chargées de l'asile (OFPPA, CNDA)

demeurent fortement centralisées, principalement en région parisienne, tandis que les demandeurs d'asile sont orientés de manière contrainte sur l'ensemble du territoire (articles L.551-3 et L.551-16 du CESEDA).

Ne pas prendre en charge les frais de transport pour ces démarches essentielles revient à créer un obstacle financier majeur qui risque d'empêcher de nombreux demandeurs d'asile d'exercer pleinement leur droit à la protection. Les frais de déplacement peuvent être considérables (un aller-retour Aurillac-Paris avec nuitée peut atteindre 225 euros, soit plus que le montant mensuel de l'Allocation pour Demandeur d'Asile - ADA) et peuvent conduire à des situations d'endettement, à des absences aux convocations administratives et juridictionnelles, et à une dégradation des conditions de vie des personnes. Il est important de rappeler que selon la jurisprudence de la Cour, le montant de l'ADA doit être suffisant pour garantir un niveau de vie adéquat pour la santé et assurer la subsistance des demandeurs de protection internationale (arrêt du 27 février 2014, *Saciri e.a.*, C-79/13, EU:C:2014:103, point 37).

Cette réforme méconnaît également les conséquences concrètes de la suppression de cette prise en charge, notamment en transférant indirectement la charge financière sur les structures d'accompagnement, qui ont la responsabilité d'accompagner les demandeurs "dans leurs démarches administratives relatives à la présentation de la demande devant l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et, le cas échéant, à la présentation d'un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)". De plus, elle contredit les obligations de la nouvelle directive européenne "Accueil" issue du Pacte européen sur l'asile et la migration, qui insiste sur la nécessité de garantir un "accès effectif à la procédure" pour tous les demandeurs.

Par souci de cohérence et d'équité, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) demande le rétablissement de cette prise en charge pour les demandeurs d'asile qui en bénéficiaient, et son extension à *tous* les demandeurs d'asile, sans distinction de leur situation d'hébergement ou de leur statut au regard des CMA. Il s'agit d'une mesure indispensable pour assurer le respect des obligations de la France en matière d'accès effectif à la procédure de demande d'asile et garantir un accueil digne et juste.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile », dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 20 300 000 euros à l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « Immigration et asile » au profit de l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile du même programme.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

### **Éléments de calcul**

Le chiffrage de cet amendement vise à couvrir l'ensemble des demandeurs d'asile. À la fin de l'année 2025, la France comptait 153 090 demandeurs d'asile. Parmi eux, 90 536 étaient bénéficiaires des Conditions Matérielles d'Accueil (CMA).

La répartition et l'estimation des coûts sont les suivantes :

Demandeurs d'asile bénéficiaires des CMA et hébergés dans le DNA : Ils représentaient 70% des bénéficiaires des CMA, soit environ 63 375 personnes (70% de 90 536). Selon des informations communiquées à la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) par la DGEF, le budget pour leur prise en charge des frais de transport était d'environ 10 millions d'euros.

Demandeurs d'asile bénéficiaires des CMA et non hébergés dans le DNA : Ils représentaient 30% des bénéficiaires des CMA, soit environ 27 161 personnes (30% de 90 536). L'estimation conduite par la FAS pour étendre la prise en charge à ce groupe se situait autour de 2 millions.

Demandeurs d'asile non bénéficiaires des CMA : Ce groupe représente 62 554 personnes (153 090 - 90 536). Pour estimer le coût de leur prise en charge, nous nous basons sur le coût moyen par bénéficiaire des CMA. Le coût total pour les 90 536 bénéficiaires des CMA s'élève à 10 M€ + 2 M€ = 12 M€. Le coût moyen par bénéficiaire des CMA est donc d'environ 132,54 € (13 400 000 € / 90 536). En appliquant ce coût moyen aux 62 554 demandeurs d'asile non bénéficiaires des CMA, l'estimation s'élève à environ 8 291 155 euros.

Le budget total nécessaire pour la prise en charge des frais de transport de l'ensemble des demandeurs d'asile s'élève donc à : 10 000 000 € (CMA hébergés) + 2 000 000 € (CMA non hébergés) + 8 291 155 € (non CMA) = 20 291 155 euros. Pour l'amendement, ce montant est arrondi à 20 300 000 euros.

### Sources

Indicateurs mensuels publiés par l'OFII sur les réseaux sociaux - Décembre 2025 [[En ligne](#)].

**Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : demande d'un rapport au gouvernement sur l'exécution des crédits relatifs aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile**

ART.

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ**

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement, un rapport sur l'exécution des crédits ouverts au sein de la mission « Immigration, asile et intégration » destinés aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile.

Ce rapport, établi à partir des données transmises par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, présente :

1. Le montant des crédits alloués et consommés à ce titre au cours de l'exercice écoulé ;
2. Le nombre et les motifs des décisions de refus ou de retrait, partiel ou total, des conditions matérielles d'accueil mentionnées aux articles L. 551-15 et L. 551-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
3. L'incidence budgétaire de ces décisions sur l'exécution des crédits de la mission.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les conditions matérielles d'accueil (CMA) – hébergement, allocation pour demandeur d'asile (ADA), accompagnement social – constituent un pilier essentiel du respect des droits fondamentaux des personnes sollicitant la protection internationale.

Elles traduisent les obligations de la France au regard du cadre juridique européen (la directive 2013/33/UE dite "directive Accueil" jusqu'au 12 juin 2026, puis la directive 2024/1346/UE depuis cette date) qui impose de garantir un niveau de vie digne pendant l'instruction des demandes d'asile. Pourtant, ni le Gouvernement ni l'Office français de l'immigration et de l'intégration ne publient de données précises et régulières sur les demandeurs d'asile qui bénéficient ou non des conditions matérielles d'accueil, ni sur la part que représente chaque motif de refus ou de cessation.

Les évaluations disponibles laissent penser qu'entre un quart et un tiers des demandeurs d'asile sont privés des CMA, sans qu'il soit possible d'en connaître les causes, les disparités territoriales ou les conséquences sur la consommation des crédits publics.

Ce déficit d'information empêche à la fois d'évaluer le respect effectif du droit à des conditions d'accueil décentes, et d'assurer le suivi budgétaire et la transparence des crédits votés.

L'entrée en vigueur du Pacte européen sur la migration et l'asile a en outre remanié en profondeur les

conditions d'octroi, de refus et de cessation des CMA.

Le présent amendement propose donc qu'un rapport annuel soit remis au Parlement pour dresser un bilan complet de l'exécution budgétaire des CMA, des refus, retraits et limitations, et de leurs impacts financiers. Cet outil permettrait d'évaluer l'adéquation entre les besoins réels des demandeurs d'asile et les moyens alloués par l'État, dans un souci de transparence, d'efficacité et de respect des valeurs humanitaires de la République.

La mesure s'inscrit dans le cadre de l'information et du contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France Terre d'Asile (FTDA) et Forum réfugiés.

**Proposition d'amendement de la FAS et ACF : demande d'un rapport au gouvernement sur sécurité alimentaire dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)**

ART.

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la situation en termes de sécurité alimentaire des personnes prises en charge au sein du Dispositif National d'Accueil (DNA), en particulier au sein des Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA). Ce rapport devra :

- Évaluer les conditions d'accès digne à une alimentation suffisante, saine, choisie et adaptée, ainsi que les risques de précarité alimentaire rencontrés par les personnes hébergées ;
- Recenser les dispositifs existants relatifs à la prise en charge des besoins alimentaires dans le cadre du DNA ;
- Analyser les impacts des montants et modalités de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) sur la sécurité alimentaire ;
- Identifier les insuffisances structurelles et logistiques des établissements d'hébergement susceptibles de nuire à l'accès des personnes hébergées à une alimentation adéquate ;
- Proposer des mesures budgétaires, réglementaires et organisationnelles pour garantir un accès digne et continu à une alimentation suffisante et adaptée dans le cadre du DNA.

Ce rapport sera accompagné d'un plan d'action détaillé, avec un calendrier de mise en œuvre, visant à améliorer durablement la sécurité alimentaire des personnes accueillies.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'alerter sur la situation inquiétante concernant la sécurité alimentaire des personnes hébergées dans les structures du Dispositif National d'Accueil (DNA), notamment dans les Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA).

Il demande en outre au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport détaillé sur la sécurité alimentaire au sein du DNA, afin d'évaluer la situation des personnes hébergées, d'identifier les dysfonctionnements liés aux modalités de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) et aux infrastructures des structures, et de proposer des mesures concrètes pour garantir un accès digne, continu et adapté à l'alimentation et respecter le droit à l'alimentation des personnes concernées.

En juin 2025, La Fédération des acteurs de la solidarité Île de France, la Mission France d'Action contre la Faim, le Centre d'Action Sociale Protestant, Cités Caritas, Coallia, Emmaüs Solidarité, Equalis, France terre d'asile et le Groupe SOS Solidarité ont publié un rapport nommé *Sécurité alimentaire en Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)*. L'enquête, réalisée en deux phases entre décembre 2022 et novembre 2024, relève que 36 % des personnes hébergées dans les HUDA souffrent de faim modérée ou sévère, avec une prédominance chez les personnes isolées et les familles monoparentales, souvent composées de femmes enceintes ou allaitantes. Parmi les 99 ménages interrogés (représentant 15 % des personnes hébergées dans les structures

enquêtées), plus d'une personne sur deux ne mange pas trois repas par jour et 78 % des ménages dépendent d'aides alimentaires externes, souvent précaires et inadaptées.

Cette précarité est directement liée à la faiblesse structurelle de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA), qui s'élève à 6,80 € par jour pour une personne seule, sans avoir été revalorisée depuis sa création en 2015, malgré une inflation soutenue. De plus, les contraintes liées à la carte ADA — non acceptée partout, impossible à utiliser pour retirer du liquide — restreignent la liberté de choix et rendent difficile l'accès à une alimentation adaptée, notamment pour les enfants en bas âge (près de 20 % des personnes rencontrées dans l'étude ont moins de 3 ans).

Cette situation est aggravée par la suppression, décidée par le ministère de l'Intérieur en mars 2026, de la prise en charge des frais de transport des personnes hébergées dans le DNA. Reportée sur les demandeurs d'asile, cette charge nouvelle accroît leur précarité financière et complique l'accès aux démarches administratives, aux soins et aux activités essentielles, au point que certains doivent arbitrer entre honorer un rendez-vous déterminant pour leur demande d'asile et se nourrir.

En l'absence de budget dédié à l'alimentation dans les HUDA, la réponse des gestionnaires repose sur des arbitrages locaux souvent contraints, et les dispositifs alimentaires internes sont quasi inexistantes (seuls 29 % des personnes bénéficient d'un tel soutien). L'enquête a également souligné l'insuffisance des infrastructures de cuisine dans les structures (frigos trop petits, horaires restreints, manque d'espace), entravant la capacité des résident·es à subvenir eux-mêmes à leurs besoins alimentaires.

Enfin, les professionnels de terrain constatent régulièrement des signes cliniques de dénutrition (amaigrissement, fatigue, etc.), sans qu'aucun dispositif d'évaluation systématique de la situation alimentaire ne soit en place dans le cadre du cahier des charges du DNA.

Face à cette situation alarmante, la FAS, ACF et les autres organisations signataires de l'enquête formulent plusieurs recommandations de nature budgétaire et réglementaire, afin d'assurer un accès digne, continu et adapté à l'alimentation pour l'ensemble des personnes hébergées dans le Dispositif National d'Accueil, parmi lesquelles :

- la revalorisation de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) et son alignement sur le montant du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- la réintroduction de la possibilité de retrait en espèces sur la carte ADA, afin de restaurer la liberté de choix des bénéficiaires ;
- le financement d'une prestation « alimenter » obligatoire dans les HUDA, intégrée au cahier des charges du DNA, permettant aux gestionnaires de garantir un minimum alimentaire digne et adapté ;
- un soutien financier aux structures HUDA pour la mise en place d'aides d'urgence, notamment en cas de suspension ou de retard de l'ADA ;
- l'accès gratuit à la Solidarité Transport pour les demandeurs d'asile, sur présentation de l'attestation de demande d'asile (ATDA), à l'image de ce qui est prévu pour les bénéficiaires du RSA.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et Action contre la faim (ACF).

#### **Source**

Action contre la Faim, FAS Ile-de-France, *Enquête sur la sécurité alimentaire des personnes hébergées par l'État dans les HUDA en Île-de-France*, [en ligne](#), février 2025

**Proposition d'amendement de la FAS et du Centre Primo Levi : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)**

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ**

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil. Ce rapport effectuera des préconisations afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil (DNA).

L'article 20 de la Convention des droits de l'enfant dispose que « tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat. ». L'article 24 de la même convention prévoit que « les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux ».

Or, 26 903 personnes mineures (hors mineur.es non accompagné.es) ont obtenu une protection de la part de l'OFPPA selon son dernier rapport d'activités, dont une augmentation 30% de profils de mineurs non accompagnés dans les profils des demandeurs. Une très grande partie de ces personnes mineures ont obtenu une protection de la part de l'OFPPA en raison d'un risque de mutilation sexuelle féminine en cas de retour dans leur pays.

Sur les 110 000 places du Dispositif National d'Accueil, 18% environ sont des enfants qui ne se voient pas automatiquement proposés un accompagnement pluridisciplinaire en santé mentale.

Pourtant, les enfants peuvent être particulièrement affectés par leur propre expérience migratoire, mais également par les troubles psychologiques non résolus des parents, troubles qui peuvent avoir des répercussions significatives sur le développement émotionnel, cognitif et relationnel des enfants.

Comme l'analyse le centre Primo Levi « ne pas reconnaître pour ces personnes les risques ou les conséquences psychologiques de certains événements ayant mené à leur exil est déjà en partie renier une partie de leurs réalités [...] la souffrance doit être envisagée sur le long terme, car elle rejaillit sur les personnes exilées dans leur rôle de parents, et donc sur leurs enfants, dans un mouvement de transmission ».

Les enfants sont souvent dans des périodes d'hyperadaptation à des situations difficiles qui peuvent ensuite entraîner des problèmes importants de développement, non sans conséquence sur leur intégration en France (apprentissage de la langue, éducation, intégration, etc). Des situations

psychologiques qui mettent souvent en lumière les défis émotionnels et psychologiques auxquels sont confrontés les parents et qui ne peuvent être déconsidérés. De plus, les conditions de leur accueil sont extrêmement importantes, comme l'assurance d'avoir une place dans le Dispositif National d'Accueil, mais aussi le mal logement, la vie à la rue, l'insécurité, la pauvreté. Ce sont des facteurs qui vont être précipitants dans la pathologie, tout comme les difficultés dans l'accès aux soins puisque comme pour les adultes les équipes sociales se confrontent à de longs mois d'attente dans les CMP spécialisés.

Une approche thérapeutique de qualité permettant une la détection précoce des problèmes de santé mentale permettra de faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances au sein du Dispositif National d'Accueil.

Ainsi, il semble nécessaire qu'un rapport puisse être instruit afin de quantifier et qualifier les réalités, mesurer les besoins et fournir des préconisations qui permettront ensuite de légiférer sur l'accès aux soins en santé mentale des enfants en demande d'asile et reconnus réfugiés.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et le Centre Primo Levi.

#### **Source**

Centre Primo Levi, Rapport une enfance empêchée : Reconnaître et soigner le psychotraumatisme des enfants exposés aux violences politiques, à la guerre et à l'exil, septembre 2026 [\[en ligne\]](#)

**Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : financer l'apprentissage du français dès la demande d'asile**

ART.

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE X**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 303                                                           | Autorisations d'engagement |             | Crédits de paiement |             |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                                                         | +                          | -           | +                   | -           |
| <b>Action 02 -<br/>Garantie de<br/>l'exercice du droit<br/>d'asile</b>  | 148 500 000                |             | 148 500 000         |             |
| <b>Action n°03 –<br/>Lutte contre<br/>l'immigration<br/>irrégulière</b> |                            | 148 500 000 |                     | 148 500 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                            | 148 500 000                | 148 500 000 | 148 500 000         | 148 500 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                            | <b>0</b>                   |             | <b>0</b>            |             |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer l'intégration des demandeurs d'asile en France en leur garantissant un accès précoce et systématique aux cours de français en présentiel. Cette mesure vise à donner aux personnes en quête de protection les moyens de reconstruire leur vie en France et contribuer positivement à la société. En investissant dès le début de la procédure d'asile dans l'apprentissage de la langue, la France assurerait également une meilleure efficacité de ses politiques d'intégration et une réduction des coûts sociaux à long terme. Les personnes obtenant la protection internationale ou un titre de séjour pour un autre motif ayant ainsi une meilleure maîtrise du français, elles pourraient trouver plus rapidement un emploi et dépendraient moins longtemps des dispositifs d'accompagnement social existants.

L'apprentissage du français en présentiel dès le début de la demande d'asile permettrait par ailleurs aux demandeurs d'asile de mieux comprendre leur environnement, de communiquer avec les services administratifs, de faciliter leur accès aux soins, à l'éducation pour leurs enfants, et, à terme, à l'emploi.

De plus, au regard de l'article 18 de la directive « Accueil » du Pacte européen sur la migration et l'asile, l'accès aux dispositifs d'intégration dès la phase de demande d'asile est appelé à être renforcé,

notamment en matière d'apprentissage de la langue du pays d'accueil. Les dispositifs d'accueil constituent à cet égard un vecteur privilégié de mise en œuvre de cet objectif, en proposant déjà des actions linguistiques dont le développement et la généralisation doivent être encouragés.

Cet amendement vise donc à garantir l'accès à des cours de français pour tous les demandeurs d'asile, en inscrivant la formation linguistique dans les cahiers des charges des structures d'hébergement, à savoir les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda) et les centres d'accueil et d'examen de la situation (CAES). Pour les demandeurs d'asile qui ne disposent ni d'un hébergement dédié, ni d'un domicile stable, cet amendement vise à inscrire l'accompagnement linguistique dans les missions des structures auprès desquelles ils élisent domicile, à savoir les structures de premier accueil pour demandeurs d'asile (Spada).

Afin de gager ce mouvement de crédits du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 148 500 000 euros son action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par la minoration à due concurrence de son action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière ».

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

#### **Éléments de calcul**

Hypothèse du coût d'un professeur de français langue étrangère : 55 000 euros.

Si l'on considère un ratio d'un ETP pour 30 personnes en demande d'asile, le besoin est de 2 700 ETP, soit 148 500 000 euros.

**Proposition d'amendement : demande d'un rapport sur les conséquences de la dématérialisation des formations linguistiques prescrites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)**

## **ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLF POUR 2027 - (N°)

### **AMENDEMENT**

présenté par

#### **APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant les conséquences de la dématérialisation des formations linguistiques prescrites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Ce rapport évaluera notamment :

1. les impacts de la suppression des parcours en présentiel (100h, 200h et 400h) sur l'accessibilité effective de la formation linguistique ;
2. les risques d'exclusion liés à l'absence de maîtrise des outils numériques ou de connexion internet suffisante
3. les conséquences de la substitution des formateurs par des outils d'intelligence artificielle sur la qualité pédagogique et l'intégration sociale des bénéficiaires ;
4. la cohérence entre les exigences accrues en matière de maîtrise du français, prévues par la loi du 26 janvier 2024 relative à l'asile et à l'immigration, et la réduction concomitante des moyens pour y parvenir.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à alerter sur les risques majeurs que comporte la dématérialisation quasi-intégrale de l'apprentissage du français pour les personnes étrangères primo-arrivantes, telle qu'organisée par le dernier marché public de l'OFII.

Depuis juillet 2025, les formations de 100h, 200h et 400h ont été supprimées au profit d'une plateforme nationale d'auto-apprentissage en ligne, encadrée par des outils numériques et de l'intelligence artificielle. Seuls les parcours de 600h destinés aux personnes non-lectrices et non-scriptrices subsistent en présentiel.

Or, cette orientation soulève plusieurs difficultés majeures :

- **Une contradiction avec le relèvement des exigences linguistiques** prévu par la loi du 26 janvier 2024 « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ». Alors que l'accès au séjour pluriannuel est désormais conditionné à l'obtention d'un niveau A2, à un niveau B1 pour la carte de résident et à un niveau B2 pour la naturalisation, l'État réduit simultanément les moyens permettant d'atteindre ces seuils. Cette discordance fait peser un risque sérieux d'exclusion durable de nombreuses personnes étrangères du droit au séjour ;
- **une rupture d'égalité d'accès aux droits**, en contradiction avec les principes constitutionnels

de continuité et d'accessibilité du service public. L'apprentissage en ligne suppose un accès à un ordinateur, une connexion internet stable, des compétences numériques suffisantes ainsi qu'une capacité d'apprentissage autonome. Or, une grande partie des publics concernés – personnes primo-arrivantes, en situation de précarité sociale, familiale ou professionnelle – ne dispose pas de ces ressources. Le recours imposé au numérique risque ainsi d'accentuer la fracture sociale et d'écarter les personnes les plus vulnérables de leur droit à l'intégration linguistique ;

- **une atteinte à l'effectivité de l'intégration républicaine** : apprendre une langue ne se réduit pas à l'accumulation d'exercices en ligne. Les chercheurs et praticiens rappellent que la progression repose sur l'interaction humaine, le contact avec des enseignants et la participation à des espaces collectifs qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle. Substituer à ces interactions des chatbots ou des corrections automatisées constitue une déshumanisation de l'accueil, contraire à la vocation même du Contrat d'intégration républicaine ;
- **Un risque contentieux avéré**, confirmé par plusieurs associations et collectifs qui ont déjà saisi le juge administratif. La jurisprudence rappelle que l'administration ne peut imposer le tout numérique sans alternative effective, particulièrement dans le champ des droits des étrangers.

Dans ce contexte, il est indispensable que le Parlement dispose d'une évaluation approfondie de cette réforme. Ce rapport devra éclairer les choix budgétaires et législatifs à venir afin de garantir que l'apprentissage du français demeure un droit effectif et accessible pour toutes et tous, condition indispensable à une intégration républicaine réussie.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

**Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : expérimentation des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA dans 3 départements**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 303                                                                                       | Autorisations d'engagement |         | Crédits de paiement |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------|---------------------|---------|
|                                                                                                     | +                          | -       | +                   | -       |
| Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »                                                |                            | 780 000 |                     | 780 000 |
| Expérimentation permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA (nouvelle action) | 780 000                    |         | 780 000             |         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                        | 780 000                    | 780 000 | 780 000             | 780 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                                        | <b>0</b>                   |         | <b>0</b>            |         |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à lancer une expérimentation créant des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

Les Structures de Première Accueil des Demandeurs d'Asile constituent la porte d'entrée des demandeurs et demandeuses d'asile au sein du Dispositif National d'Accueil (DNA). Les demandeurs et demandeuses d'asile (1 sur 2) qui n'ont pas pu être orienté vers un hébergement par l'OFII vont pouvoir également être accompagné par les SPADA sur la domiciliation, la constitution de leur dossier OFPRA, etc.

Les femmes, qui représentent plus de 40% des personnes reçues dans les SPADA, sont très souvent victimes de violences sexistes et sexuelles, que celles-ci aient lieu dans leur pays d'origine, sur le parcours migratoire, ou à leur arrivée dans le pays d'accueil, parfois à chaque étape. Une étude publiée dans la revue scientifique The Lancet en 2023 et menée à Marseille auprès des demandeuses

d'asile montre que ces dernières sont surexposées aux violences sexuelles dans le pays d'accueil, avec 18 fois plus de risque d'être victime de viol que la population générale. Les femmes isolées sont particulièrement exposées aux violences sexuelles, et l'absence d'hébergement est facteur de risque supplémentaire. Dans le cadre de cette étude seulement 1 femme sur 10 rencontrée avait consulté un médecin ou les forces de l'ordre suite à ces violences.

Les SPADA, de par leur organisation, permettent la mise en place de dispositifs d'identification et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles ou des situations particulièrement à risque. Ces dispositifs nécessitent des moyens financiers et humains adéquats pour permettre une réponse adaptée aux besoins de ce public particulièrement vulnérable, à travers un accès aux soins et aux droits. Cette identification et prise en charge précoces permettent d'orienter les femmes concernées plus efficacement vers une prise en charge médicale et psychologique, et peuvent faciliter leur sécurisation à travers des signalements de vulnérabilité permettant leur prise en charge au sein du dispositif national d'accueil, notamment sur les places dédiées aux femmes victimes de violences.

Afin de répondre à ces enjeux centraux dans la prise en charge des femmes demandeuses d'asile, l'association France terre d'asile (FTDA) a créé une permanence médico-psycho-sociale accueillant les demandeuses d'asile accompagnées au sein de la SPADA qu'elle gère à Paris, grâce à des fonds privés. Cette permanence est assurée par une coordinatrice sociale, une sage-femme et une psychologue, qui assurent un premier niveau de prise en charge, une activité de sensibilisation en santé, et oriente les demandeuses d'asile concernées vers les professionnels de santé du droit commun.

Cet amendement vise à soutenir ces expérimentations en déployant ce projet dans trois autres départements à travers un financement de l'Etat.

Afin de gager la création de cette nouvelle action au sein du programme 303 « Immigration et asile » conformément aux règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de minorer de 780 000 euros l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » au profit de la nouvelle action « Expérimentation de permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

## Sources

Khouani, J., Landrin, M., Boulakia, R. C., Tahtah, S., Gentile, G., Desrues, A., Vengeon, M., Loundou, A., Barbaroux, A., Auquier, P., & Jego, M. (2023). *Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France : a retrospective cohort study*. The Lancet

Regional Health - Europe, [[en ligne](#)], 2023

[Centre Primo Levi, Femmes exilées, une souffrance continue \[en ligne\], novembre 2022](#)

**Proposition d'amendement de la FAS, du Centre Primo Levi et de Forum réfugiés :  
renforcement du soutien aux associations de santé mentale des personnes exilées**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 303                                         | Autorisations d'engagement |   | Crédits de paiement |   |
|-------------------------------------------------------|----------------------------|---|---------------------|---|
|                                                       | +                          | - | +                   | - |
| Intégration et accès<br>à la nationalité<br>française | 1                          |   | 1                   |   |
| Immigration et asile                                  |                            | 1 |                     | 1 |
| <b>TOTAL</b>                                          | 1                          | 1 | 1                   | 1 |
| <b>SOLDE</b>                                          | <b>0</b>                   |   | <b>0</b>            |   |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à alerter le gouvernement sur les coupes budgétaires subies par les associations de soutien en santé mentale des personnes exilées.

Plusieurs structures spécialisées alertent sur la dégradation de leurs conditions de financement, alors même que les besoins ne cessent de croître. Ces associations jouent pourtant un rôle essentiel dans la reconstruction physique, psychique et sociale de personnes ayant vécu des persécutions, des violences ou des parcours d'exil extrêmement éprouvants.

Chaque année celles-ci soignent et accompagnent plus de 400 personnes originaires de 50 pays différents, les besoins humains et financiers sont conséquents, qu'il s'agisse de psychologues, de médecins, d'assistantes sociales, de kinésithérapeutes, de juristes, ou encore d'interprètes.

De façon générale, les crédits alloués à la mission « Immigration, asile et intégration » dans le projet de loi de finances pour 2027 sont en diminution, ce qui entraîne mécaniquement une réduction des moyens consacrés aux initiatives d'accueil. Ce sont des personnes exilées, déjà en grande difficulté, qui se retrouveront livrées à elles-mêmes, privées de tout accompagnement faute de service public adapté dès la rentrée prochaine.

Au regard de la faiblesse de la prise en charge étatique au sujet de la santé mentale, et ce malgré qu'elle ait été désignée « grande cause nationale 2025 » par le gouvernement, ces associations font un travail indispensable, pour des raisons d'humanité et de santé publique. Elles font le choix de mettre

l'accent sur un sujet à propos duquel les décideurs publics préfèrent trop souvent détourner le regard, celui de la santé mentale de ces personnes exilées.

Dans l'écrasante majorité des cas, les parcours d'exil sont singulièrement violents pour les principaux concernés : exposition récurrente à la mort, aux viols, aux actes de torture, aux emprisonnements ou aux agressions, malheureusement au cœur des différentes étapes migratoires.

Ces associations ont parfaitement compris la nécessité d'accompagner, notamment par le soin, les personnes exilées pour une intégration pleinement réussie. L'État doit soutenir financièrement leurs démarches.

Cet amendement propose donc d'abonder de 1 euro, en AE et en CP, l'action 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants – du programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française ».

Il réduit d'un montant équivalent de 1 euro, en AE et en CP, l'action 04 – Soutien – du programme 303 – Immigration et asile.

Cette baisse de crédits est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Il n'est pas dans l'intention des auteurs de l'amendement de réduire les crédits alloués au programme 303. Nous appelons le gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par le Centre Primo Levi et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

**Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération nationale des Samu sociaux : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des personnes exilées**

ART.

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ**

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la santé mentale des personnes exilées, qu'elles soient en demande d'asile, déboutées de cette demande ou ayant obtenu le statut de réfugié. Ce rapport effectuera des préconisations afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport à l'échelle nationale sur les personnes exilées souffrant de troubles psychiques, qu'elles soient en demande d'asile, déboutées de cette demande ou ayant obtenu le statut de réfugié, afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

Comme le soulève le Centre Primo Levi, il existe une évolution préoccupante de la santé mentale des personnes exilées, aggravée par les violences désormais omniprésentes et inéluctables qu'elles subissent sur le chemin de l'exil. Torturées, emprisonnées, violées, ces personnes fuient leur pays et vont accumuler les traumatismes tout au long de leur parcours jusqu'en France, de la simple humiliation à la torture, en passant par les violences sexuelles. Au vu de la gravité de leurs troubles psychiques et de leur spécificité, du nombre de personnes concernées et de leurs fortes interactions avec la société, leur souffrance constitue une réalité incontournable et un véritable enjeu de santé publique.

La prise en compte de la souffrance psychique fait partie de l'accueil et des étapes vers l'intégration. Pourtant, le système de santé actuel ne répond pas à cet enjeu. L'offre de soins en santé mentale pour les personnes exilées demeure largement sous-dimensionnée, notamment au niveau des prises en charge dites « avancées », seule condition pour diminuer les troubles, les risques de décompensation et le coût à long terme pour la société. La santé mentale est la grande absente du parcours d'asile. Elle est pourtant l'une des grandes causes nationales de 2025 décrétée par Michel Barnier.

Le « Plan Vulnérabilités » mis en œuvre à partir de 2021 par le gouvernement propose des actions pour mieux accueillir, accompagner et intégrer les personnes (en demande d'asile et celles ayant obtenu le statut de réfugié) dites « vulnérables », parmi lesquelles les femmes, les mineurs non accompagnés, les personnes victimes de traite ou de violence à raison de leur orientation sexuelle, en situation de handicap ou souffrant de psycho-traumatisme. Si les objectifs poursuivis sont pertinents, ce plan est sous-dimensionné et ne garantit pas des prises en charge effectives en termes de soins en santé mentale, laissant les centres de soins associatifs souvent démunis face à une

demande croissante.

Même les personnes reconnues comme réfugiées n'ont pas de moyens réels et concrets pour permettre un accès aux soins simplifiés aux personnes bénéficiant d'une protection internationale. Un très grand nombre d'entre elles, dont le parcours migratoire et la souffrance psychique inhérente ne peuvent être ignorées, se confrontent très souvent à de grandes difficultés dans leurs accès aux soins, notamment en santé mentale.

Faute de système de santé adapté, le dispositif d'accueil n'offre pas de repos, à défaut de fournir un répit, à cette souffrance psychique. L'ensemble des acteurs en lien avec les personnes exilées donne à entendre que, si des avancées ont été réalisées, les conditions de prise en charge sont aujourd'hui inadaptées aux besoins et aléatoires selon les régions. Les conséquences psychologiques sont considérables. L'incertitude, le manque de ressources, la vie en collectivité dans les centres d'accueil ou les hôtels sociaux, le changement très fréquent d'hébergement, la promiscuité importante, le manque d'intimité, parfois l'insécurité, ravivent le traumatisme et parfois même le créent. Ces « attaques du réel » sont ce qu'il y a de plus difficile, car elles empêchent de soigner la souffrance psychique originelle.

La récente loi du 15 janvier 2024 « immigration et intégration » semble avoir eu des ambitions très relatives quant à l'intégration des personnes exilées, se concentrant seulement sur des enjeux répressifs, éloignés et déconnectés de la réalité des personnes et des associations qui les accompagnent. Pourtant, selon l'Institut national d'études démographiques (INED) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), une personne exilée sur cinq souffre d'un trouble psychique. Si nous rapportons ce chiffre aux 145 270 demandeuses et demandeurs d'asile en France décomptés en 2025, 29 054 personnes sont susceptibles d'être touchées.

Il n'existe pas d'études à l'échelle nationale sur les personnes exilées souffrant de troubles psychiques, pourtant nécessaires pour évaluer la nature et la mesure de leurs besoins, et pour ajuster les réponses de santé publique. Des études récentes ont néanmoins été menées sur le sujet au niveau international ou plus local. On constate, par ailleurs, que les associations, sur le terrain, alertent et réclament la mise en place de recherches et d'études sur le sujet. Ainsi, il semble nécessaire qu'un rapport réalisé par l'Assemblée nationale puisse être instruit afin de quantifier et qualifier les réalités, mesurer les besoins et fournir des préconisations qui permettront ensuite de légiférer sur l'accès aux soins en santé mentale des personnes exilées en France.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

#### **Source**

[Centre Primo Levi, \*Femmes exilées, une souffrance continue\* \[en ligne\], novembre 2022](#)

**Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : renforcer les programmes d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) pour accompagner les bénéficiaires d'une protection internationale vers le logement et l'emploi**

ART. 58

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                             | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                        | +                          | -          | +                   | -          |
| <b>Programme 303 - Immigration et asile</b>                            |                            | 61 000 000 |                     | 61 000 000 |
| <b>Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française</b> | 61 000 000                 |            | 61 000 000          |            |
| <b>TOTAL</b>                                                           | 61 000 000                 | 61 000 000 | 61 000 000          | 61 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                           | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 2022, le gouvernement lançait le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) ayant pour mission d'accompagner les bénéficiaires d'une protection internationale dans leur intégration et de systématiser leur accès à l'emploi et au logement. Il consiste en un guichet unique départemental visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.

À son origine, le programme portait comme ambition de représenter «une profonde rénovation de la politique d'accompagnement des réfugiés, avec un double objectif d'équité territoriale dans l'accueil et de synergie des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et le logement » (Ministère de l'Intérieur et des outre-mer, Circulaire sur les priorités pour 2023 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées, 8 février 2023).

Or, en juillet 2024, le gouvernement a décidé, pour des motifs budgétaires, de restreindre ses critères d'éligibilité et de limiter la file active de bénéficiaires d'une protection internationale accompagnés annuellement à 25 000 personnes. De nombreuses personnes potentiellement éligibles se sont donc retrouvées sans possibilité d'accompagnement, alors même que d'autres programmes d'accompagnement des personnes réfugiées ont disparu, du fait de la concentration des crédits au service de la mise en place des plateformes AGIR.

Les personnes exclues de l'accompagnement par les plateformes AGIR dépendent dès lors des services sociaux de droit commun, alors même que les spécificités d'accompagnement du public que représentent les personnes bénéficiaires d'une protection internationale avaient motivées la mise en place du programme AGIR. Le droit commun demeure actuellement insuffisamment formé et outillé pour répondre aux besoins d'accompagnement des personnes réfugiées, laissant ainsi plusieurs milliers de personnes sans accompagnement adapté. Les risques de ruptures de parcours et de délais dans les trajectoires d'intégration sont donc très élevés, générant une grande précarité et des pertes de chances, ainsi que des coûts budgétaires importants.

Il semble pourtant indéniable que des moyens financiers et humains sont nécessaires pour financer des politiques publiques d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale de qualité. Le présent amendement vise donc à augmenter la file active actuellement limitée à 25 000 bénéficiaires à 50 000 bénéficiaires, soit environ le nombre de personnes adultes obtenant la reconnaissance d'une protection internationale annuellement.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 61 000 000 euros au programme 303 « Immigration et asile » via son action n° 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » et ce au profit de l'action n° 12 « Intégration des primo-arrivants » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

**Source**

Direction générale des étrangers en France, *Les essentiels de l'immigration n°143* [\[en ligne\]](#), février 2026

Proposition d'amendement de la FAS, FTDA, Forum réfugiés, la Fédération nationale des Samu sociaux, la FAPIL et UNAFO : rendre fonctionnelle la plateforme numérique de l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF)

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                      | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                 | +                          | -          | +                   | -          |
| Immigration et asile                            | 10 000 000                 |            | 10 000 000          |            |
| Intégration et accès à la nationalité française |                            | 10 000 000 |                     | 10 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                    | 10 000 000                 | 10 000 000 | 10 000 000          | 10 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                    | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer de 10 millions d'euros les crédits consacrés à l'amélioration de l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF), afin de garantir l'accès effectif aux droits et la continuité du service public.

Déployée depuis 2020 dans un objectif de simplification, d'accélération et d'une meilleure accessibilité des démarches liées au séjour des personnes étrangères, l'ANEF fait aujourd'hui l'objet de constats convergents de la part du Conseil d'État, du Défenseur des droits et d'associations spécialisées. Au lieu de garantir les droits des usagers, l'ANEF les entrave, fragilise leur parcours d'insertion et aggrave les inégalités d'accès au service public.

Dans son rapport publié en décembre 2024, le Défenseur des droits relève que la dématérialisation des procédures de séjour est à l'origine d'« atteintes massives aux droits des usagers » et souligne la persistance de dysfonctionnements structurels : bugs techniques, impossibilité de compléter ou de modifier certaines démarches, difficultés d'accès pour les publics vulnérables, insuffisance des dispositifs d'accompagnement et absence de voies alternatives effectives au tout-numérique. Ces défaillances peuvent entraîner des ruptures de droits particulièrement graves, affectant l'accès à l'emploi, au logement, aux prestations sociales ou encore aux soins.

L'ampleur de la crise d'accès aux titres de séjour est illustrée par l'évolution des saisines adressées au Défenseur des droits. Alors qu'elles représentaient environ 10 % des réclamations de l'institution

en 2019, les réclamations relatives au droit des étrangers dépassent désormais 40 % de l'ensemble des saisines enregistrées en 2025. Plus des trois quarts d'entre elles concernent directement les difficultés de renouvellement des titres de séjour et les dysfonctionnements persistants de l'ANEF.

Ces constats ont été confirmés par le Conseil d'État qui, dans une décision du 5 mai 2026, a estimé que plusieurs dysfonctionnements de la plateforme compromettaient l'accès normal des usagers à un service public dont l'usage est devenu obligatoire pour de nombreuses démarches. La Haute juridiction a rappelé qu'il appartient à l'administration de garantir l'accès effectif au téléservice et a enjoint à l'État de mettre en œuvre des mesures correctrices dans des délais de six à douze mois.

La situation est d'autant plus préoccupante qu'elle a des répercussions structurelles : maintien prolongé de bénéficiaires d'une protection internationale dans les dispositifs d'hébergement faute de justificatifs reconnus, pertes d'emploi dans les structures d'insertion par l'activité économique, surcharge des professionnels sociaux contraints d'intervenir en urgence pour pallier les carences du système.

Face à ces constats, le présent amendement vise à augmenter les moyens budgétaires spécifiques au fonctionnement de l'ANEF, pour garantir :

- la résolution rapide des anomalies techniques ;
- le renforcement humain et qualitatif des dispositifs d'aide ;
- la mise en œuvre effective, harmonisée et contrôlée des solutions de substitution prévues par la réglementation ;
- l'information et la formation des agents et partenaires institutionnels sur la valeur juridique des documents produits par l'ANEF.

L'augmentation de 10 millions d'euros proposée par le présent amendement vise ainsi à assurer la mise en conformité de l'ANEF avec les exigences rappelées par le Conseil d'État et à garantir un accès effectif aux droits pour l'ensemble des usagers concernés, dans le respect des principes de continuité, d'égalité et d'accessibilité du service public.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de gager cette augmentation de 10 millions d'euros du budget de l'action n° 04 « Soutien » du programme 303 « Immigration et asile » par une diminution à due concurrence des crédits de l'action n° 11 « Accueil des étrangers primo-arrivants » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA), Forum réfugiés, la Fédération nationale des Samu sociaux, la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

### Sources

Défenseur des droits, *Rapport – L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers* [\[en ligne\]](#), décembre 2024

Défenseur des droits, *Rapport - Dégradation des délais d'instruction des titres de séjour : Enquête auprès des préfectures et recommandations* [\[en ligne\]](#), juillet 2026

Conseil d'État, *Décision n°502860* [\[en ligne\]](#), mai 2026

**Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : renforcer les moyens des préfectures pour le traitement des demandes de titre de séjour**

ART. 58

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

XX 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 354                                                                                                                            | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                                                                                          | +                          | -          | +                   | -          |
| <b>Action 02 -<br/>Réglementation<br/>générale, garantie<br/>de l'identité et de<br/>la nationalité et<br/>délivrance des<br/>titres</b> | 27 250 000                 |            | 27 250 000          |            |
| <b>Action 05 -<br/>Animation et<br/>soutien du réseau</b>                                                                                |                            | 27 250 000 |                     | 27 250 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                             | 27 250 000                 | 27 250 000 | 27 250 000          | 27 250 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                                                                             | 0                          |            | 0                   |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer durablement les moyens des préfectures chargées de l'instruction et de la délivrance des titres de séjour.

Depuis plusieurs années, les services préfectoraux font face à une accumulation continue de dossiers en attente, sans que les moyens humains mis à leur disposition n'aient été reconsidérés durablement. Cette situation se traduit par une dégradation des délais d'instruction des titres de séjour, reconnue aussi bien par le ministère de l'Intérieur que le Défenseur des droits. Entre 2018 et 2025, le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement a augmenté de 94 %. En 2025, il a atteint 117 jours alors que l'objectif national était fixé à 55 jours. Pour un tiers des préfectures, ce délai excède 120 jours.

L'allongement des délais de traitement et l'accumulation de dossiers en attente, saturent d'une part le service public préfectoral et dégradent la qualité du service rendu aux usagers. Les nombreux dysfonctionnements de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF), présentée dès 2020 comme un moyen de lutter contre les ruptures de droits, ont dégradé l'accès effectif à la demande de titre de séjour, à mesure que la dématérialisation a été systématisée et l'accès physique aux préfectures restreint.

Or les retards dans la délivrance ou le renouvellement des titres de séjour peuvent entraîner des suspensions de contrat de travail, des pertes d'emploi, des interruptions de formation, des difficultés d'accès au logement et aux droits sociaux, et en conséquence, une précarisation durable des personnes pourtant présentes légalement sur le territoire. Ces dysfonctionnements affectent également les employeurs, confrontés à des ruptures d'activité et à des difficultés de recrutement dans des secteurs déjà en manque de main d'œuvre.

Le gouvernement a d'ailleurs lui-même reconnu la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles des préfetures. Le plan d'avril 2026 du ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez, visant à réduire les délais de traitement des titres de séjour constitue un signal positif. Toutefois, ces mesures reposent sur des recrutements temporaires de vacataires destinés à résorber les retards accumulés. Une politique durable d'amélioration du service public suppose au contraire des recrutements pérennes, une montée en compétence des agents, un investissement dans leur formation ainsi qu'une meilleure stabilité des équipes, ce que propose le présent amendement.

Cet investissement permettrait d'embaucher 500 agents supplémentaires par an afin de sécuriser durablement les parcours de vie, limiter le contentieux administratif et les coûts supportés par les administrations, les entreprises et les organismes sociaux du fait de l'engorgement actuel des préfetures. Il contribuerait également à améliorer l'efficacité administrative en permettant aux services préfectoraux de consacrer davantage de temps aux dossiers complexes plutôt qu'à la gestion de stocks croissants de demandes en attente. Les bénéfices sociaux et économiques dépasseront largement l'investissement budgétaire consenti.

Afin de gager ce mouvement de crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'État » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 27 250 000 euros son action n°02 « Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres » par la minoration à due concurrence de son action 05 « Animation et soutien du réseau ».

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

#### **Sources**

Défenseur des droits, *Rapport - Dégradation des délais d'instruction des titres de séjour : Enquête auprès des préfetures et recommandations* [\[en ligne\]](#), juillet 2026

Défenseur des droits, *Rapport – L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers* [\[en ligne\]](#), décembre 2024

Amnesty International France, *Rapport – À la merci d'un papier : quand l'État français fabrique la précarité des travailleur·euses étranger·es* [\[en ligne\]](#), novembre 2025

Circulaire INTK2608979J du 5 avril 2026



**mission**

**SOLIDARITÉ, INSERTION,  
ÉGALITÉ**

**Proposition d'amendement de la FAS, la FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil  
: sanctuariser l'indexation des prestations sociales sur la base de l'inflation et leur  
revalorisation automatique**

ART. 58  
N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                             | Autorisations d'engagement |             | Crédits de paiement |             |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                                                        | +                          | -           | +                   | -           |
| <b>304 - Inclusion sociale et protection des personnes</b>             | 272 424 430                |             | 272 424 430         |             |
| <b>124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b> |                            | 272 424 430 |                     | 272 424 430 |
| <b>TOTAL</b>                                                           | 272 424 430                | 272 424 430 | 272 424 430         | 272 424 430 |
| <b>SOLDE</b>                                                           | <b>0</b>                   |             | <b>0</b>            |             |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement garantit la revalorisation automatique des principales prestations sociales en fonction de l'inflation, afin de protéger les ménages modestes.

Dans le cadre de la politique de redressement des finances publiques, le gouvernement prévoit de suspendre l'indexation automatique des prestations sociales et des retraites. L'ensemble des acteurs associatifs alertent sur les conséquences qu'une telle décision, qui fragiliserait davantage les ménages les plus modestes, dans un contexte de forte inflation sur les produits de première nécessité, de crise du logement, et d'augmentation généralisée du coût de la vie.

Les prestations sociales constituent un filet de sécurité indispensable pour des millions de personnes vivant sous ou à proximité du seuil de pauvreté : allocataires du RSA, personnes en situation de handicap, personnes âgées isolées, familles monoparentales, jeunes précaires, etc.

Le gel ou le décalage de leur revalorisation revient à une baisse de pouvoir d'achat pour ces publics, à un creusement des inégalités sociales, et à un renforcement des situations de pauvreté structurelle. Un tel choix serait socialement injuste, économiquement contre-productif et politiquement risqué.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes dans un contexte de hausse continue des prix, le présent amendement propose d'allouer une enveloppe supplémentaire de 272 424 430 euros. Ce montant correspond à une revalorisation exceptionnelle de 2,1% des principales prestations sociales (RSA, RSA jeunes, prime d'activité, aides exceptionnelles de fin d'année, etc.). Cette mesure permettrait de mieux couvrir l'évolution réelle du coût de la vie, notamment sur les postes essentiels comme l'alimentation, l'énergie et le logement, pour plus de 4 millions de foyers allocataires.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 272 424 430 euros sur l'action n° 17 « Financement des agences régionales de santé » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, au profit de l'action n°11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et la Fondation des Apprentis d'Auteuil

**Sources**

Rapport annuel de performance du programme 304

INSEE, Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - juillet 2026 [en ligne]

**Estimation du coût**

Dépense action 11 du programme 304 + inflation en juillet 2026

$12\,972\,591\,939 + 2,1\% = 13\,245\,016\,370 - 12\,972\,591\,939 = 272\,424\,430.$

**Proposition d'amendement de la FAS : Modifier le mode de calcul de l'Aide financière à l'insertion sociale (AFIS) et indexer son montant sur l'inflation de manière automatique**

ART. 58

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : (*en euros*)

|                                                                                                   | Autorisations d'engagement |        | Crédits de paiement |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------|---------------------|--------|
|                                                                                                   | +                          | -      | +                   | -      |
| <b>Action n° 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution » Programme 137</b> | 92 400                     |        | 92 400              |        |
| Action n° 12 Du programme 424 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »       |                            | 92 400 |                     | 92 400 |
| <b>SOLDE</b>                                                                                      | 0                          |        | 0                   |        |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier le mode de calcul de l'Aide financière à l'insertion sociale (AFIS) et à indexer automatiquement son montant sur l'inflation.

L'AFIS a été créée dans le cadre de la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (PSP), institué par la loi du 13 avril 2016. Ce parcours vise à permettre à « *toute personne victime de la prostitution, du proxénétisme, de la traite des*

*êtres humaines à des fins d'exploitation sexuelle (...) d'accéder à des alternatives à la prostitution* », en « *fonction de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux* » (article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles).

L'AFIS est accordée à toute personne en PSP, sous plafond de revenus du mois précédent la demande qui, cumulé à cette dernière, ne peut dépasser le montant du Revenu de solidarité active (RSA). Depuis son entrée en vigueur en 2017, l'AFIS a connu deux revalorisations ponctuelles, l'une de 4% en 2022, destinée à prendre en compte une forte inflation, et une revalorisation au niveau du RSA en décembre 2025. L'AFIS est donc aujourd'hui d'un montant de 559,43 € par mois et par personne, après déduction du forfait logement, auquel s'ajoute un supplément de 106,08 € par enfant à charge.

Si la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) salue la revalorisation de l'AFIS au niveau du RSA, mesure qu'elle avait porté en 2024, elle souligne toutefois, à l'instar de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) dans un rapport publié en 2019, que **sa méthode de calcul, ainsi que l'absence d'indexation automatique de l'AFIS sur l'inflation, précarisent les allocataires.**

En effet, le calcul de l'Afis se base sur le mois précédant la demande de renouvellement (qui a lieu tous les six mois) et non pas selon une appréciation trimestrielle des revenus comme c'est le cas pour la plupart des minimas sociaux. Si leur revenu du mois précédent la demande dépasse 559,43€, les allocataires se voient alors priver de l'AFIS pendant les six mois suivants. Cela amène les allocataires à devoir refuser des heures de travail durant le mois précédent leur demande afin de ne pas dépasser le plafond de revenus requis, entravant ainsi leur insertion professionnelle.

Le présent amendement a donc pour objet de modifier le décret n° 2017-1635 du 29 novembre 2017 afin que l'appréciation des revenus de la personne éligible à l'AFIS prenne en compte ses revenus sur l'ensemble du trimestre, et non plus sur le mois précédent leur octroyant ainsi une plus grande autonomie dans la gestion de leurs ressources.

En outre, l'AFIS, dont le montant est inférieur au RSA puisqu'elle est amputée du forfait logement, fait l'objet d'un traitement différencié par rapport à la plupart des minima sociaux en n'étant pas indexée automatiquement sur l'inflation. Comme le souligne également l'Igas dans son rapport d'évaluation de la loi de 2016, cette absence d'indexation précarise les allocataires en réduisant leur niveau de ressources, pourtant déjà très faible. La FAS appelle donc à une modification du décret n° 2025-1152 du 1er décembre 2025 afin d'y inscrire l'indexation automatique de l'AFIS sur l'inflation.

Enfin, ces réformes sont à prendre en considération au regard des faibles dépenses qu'engendre l'AFIS pour l'Etat. Au cours de l'année 2025, sur les 4 millions d'euros de crédits ouverts en LFI, seuls 2,9 millions d'euros sont restés disponibles et ont été consommés. Ainsi, seules 951 personnes avaient bénéficié de l'AFIS en 2025.

Ces mesures visent ainsi à assurer la stabilité des ressources des personnes inscrites dans un parcours de PSP, qui doivent déjà faire face à de nombreuses difficultés dans l'accès à leurs droits (au logement, au séjour, à la santé), et pour leur insertion professionnelle.

Afin de gager ce mouvement de crédits du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 60 900 € son action n°02 « Prévention et lutte contre

les violences et la prostitution » par la minoration à due concurrence de l'action n° 11 « Systèmes d'information » du programme 424 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

### Sources

INSEE, « En juillet 2026, les prix à la consommation augmentent de 2,1 % sur un an », résultats définitifs de juillet 2026, 14 août 2026.

**Assemblée nationale** (2026). *Question n° 9397 : Sortie de la prostitution et absence de revalorisation de l'aide financière* [en ligne]. Disponible sur : (consulté le 3 septembre 2026).

**Inspection générale des affaires sociales (IGAS)** (2024). *Évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* [en ligne].

**Direction du Budget** (2026). *Rapport annuel de performances : annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025. Programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes*

### Estimation du coût

Crédits prévus pour l'AFIS en 2027 x Inflation 2026

$4\,400\,000 \times 2,1\% = 92\,400\text{€}$

**Proposition d'amendement de la FAS, l'UNIOPSS, la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : Financer des dispositifs spécialisés dans la prise en charge des mineur.es victimes d'exploitation et de traite de traite des êtres humains.**

## **ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### **AMENDEMENT**

présenté par

### **ARTICLE 58**

### **ÉTAT B**

#### **Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : *(en euros)*

| Programmes                                                      | Autorisations d'engagement |                   | Crédits de paiement |                   |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
|                                                                 | +                          | -                 | +                   | -                 |
| 304 - Inclusion sociale et protection des personnes             | 26 280 000                 |                   | 26 280 000          |                   |
| 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales |                            | 26 280 000        |                     | 26 280 000        |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>26 280 000</b>          | <b>26 280 000</b> | <b>26 280 000</b>   | <b>26 280 000</b> |
| <b>SOLDE</b>                                                    | <b>0</b>                   |                   | <b>0</b>            |                   |

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Plus de 20 000 enfants sont victimes d'exploitation sexuelle en France, selon l'association ACPE<sup>1</sup>. Ce constat accablant rendu visible par des reportages récents a été dénoncé dans un large consensus par la sphère politique. Les solutions mises en place pour y remédier demeurent pourtant insuffisantes.

Le Plan de Lutte contre la prostitution des mineur.es arrive à son terme en 2026. Il conviendrait de le reconduire en y adossant des capacités d'accueil supplémentaires pour les jeunes victimes. Les établissements spécialisés existants sont pour beaucoup saturés, laissant les enfants victimes en situation de grave danger pendant des mois.

Ces places d'accueil doivent permettre d'offrir aux mineur.es victimes d'exploitation sexuelle un cadre sécurisé et sécurisant, ainsi qu'un accompagnement spécialisé répondant à leurs besoins. La possibilité d'être accueilli.e dans un autre département que son département d'origine doit être ouverte, afin d'extraire le ou la jeune de ses liens avec une personne exploiteuse.

Afin de couvrir les besoins en forte augmentation, il serait nécessaire de doter chaque région, en incluant les territoires ultra-marins, d'un centre spécialisé permettant l'accueil de 10 enfants.

Le présent amendement propose d'abonder les fonds liés à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineur.es de 26 280 000 euros supplémentaires. Ce montant correspond à la mise en œuvre de centres spécialisés régionaux, essentiels pour la mise en sécurité et la reconstruction des enfants victimes d'exploitation sexuelle. La mise en œuvre de ces centres devra être réalisée en concertation et en complémentarité avec les dispositifs déjà existants, ainsi qu'en cohérence avec les besoins du territoire.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 26 280 000 euros sur l'action n° 17 « Financement des agences régionales de santé » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, au profit de l'action n°17 "Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables" du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par l'Uniopss, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

**Estimation des coûts :**

400€ prix de journée x 365j x 10 = 1 460 000€

1 structure par région (18) = 26 280 000€

**Proposition d'amendement de la FAS : Pérenniser le financement des Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), multiplier leur présence sur le territoire et diversifier leur source de financement**

ART. 58  
N°

## **ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### **AMENDEMENT**

présenté par

-----

**APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ**

**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

-----

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| <b>Programme</b>                                                        | <b>+</b>         | <b>-</b>         |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Inclusion sociale et protection des personnes<br>Handicap et dépendance | 0                | 3 500 000        |
| Administration pénitentiaire<br>Égalité entre les femmes et les hommes  | 3 500 000        | 0                |
| <b>Total</b>                                                            | <b>3 500 000</b> | <b>3 500 000</b> |
| <b>Solde</b>                                                            | <b>0</b>         | <b>0</b>         |

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel vise à **donner des moyens financiers supplémentaires aux Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), à multiplier leur présence sur le territoire et à diversifier la source de leur financement.**

La mise en œuvre des CPCA s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation lancée à la suite du Grenelle des violences conjugales en 2019, lors duquel est remontée la nécessité d'une prise en charge renforcée des auteurs de violences. Ces dispositifs ont donc pour objectif de prévenir le passage à l'acte et la récidive via des suivis individuels des auteurs et des actions de responsabilisation tels que les groupes de parole ou les stages de responsabilisation.

Lorsqu'ils sont adossés à un dispositif d'hébergement, les CPCA sont par ailleurs un moyen

de rendre effective la décohabitation entre la victime et l'auteur, tel que préconisée par la circulaire du 25 novembre 2025 relative à l'organisation territoriale du parcours d'hébergement et de relogement des femmes victimes de violences.

En seulement quelques années, la demande d'accompagnement auprès des CPCA s'est fortement accrue : depuis 2022, le nombre de personnes orientées vers ces structures a progressé de 43 %. Depuis 2021, plus de 66 000 personnes ont déjà été accompagnées.

Pourtant, malgré une sollicitation importante sur le terrain et des résultats reconnus en matière de prévention et de lutte contre la récidive, l'avenir de ces centres suscite aujourd'hui de vives préoccupations parmi les associations et les acteurs qui les portent. Depuis la fin de l'expérimentation et des conventions triennales qui y étaient associées, en décembre 2023, la stabilité financière et l'avenir des CPCA sont très incertains. C'est pourquoi cet amendement vise à pérenniser le financement des CPCA, à multiplier leur présence sur le territoire et à diversifier leur source de financement.

En outre, la FAS rappelle que 80 % des orientations vers les CPCA étant le fait de décisions de justice, il est nécessaire de partager proportionnellement le financement des CPCA entre les missions Solidarité et Justice.

La FAS porte en ce sens une hausse de 3,5 millions d'euros répartis entre le programme 107 "Administration pénitentiaire" et le programme 137 "Egalité femmes-hommes" et, afin de respecter les règles de recevabilité financière, une baisse du même montant de l'action 13 "Pilotage du programme et animation des politiques inclusives" du programme 157 "Handicap et dépendance" de la même mission.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

**Source :**

Rapport d'information n° 2114, déposé le 18 novembre 2025, présenté par Julie Delpech et Marie-Charlotte Garin, sur le projet de loi de finances pour 2026.

Proposition d'amendement de la FAS, l'UNHAJ, Aequitaz, et Il faut bien que Jeunesse se fâche : étendre le Revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes de 18 à 25 ans

ART. 58  
N°

ASSEMBLEE NATIONALE  
XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par  
-----

ARTICLE 58  
ÉTAT B  
Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :  
(en euros)

| Programmes                                                | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                                                           | +                          | -             | +                   | -             |
| Inclusion sociale et protection des personnes             | 3 670 293 967              |               | 3 670 293 967       |               |
| Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales |                            | 3 670 293 967 |                     | 3 670 293 967 |
| TOTAL                                                     | 3 670 293 967              | 3 670 293 967 | 3 670 293 967       | 3 670 293 967 |
| SOLDE                                                     | 0                          |               | 0                   |               |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le revenu de solidarité active pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Si l'INSEE rapporte que 9,8 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire en 2024, soit 1 337 euros par mois pour une personne seule, la tranche d'âge des 18-24 ans est la plus touchée par le phénomène. La DREES rappelle qu'«en France métropolitaine, le taux de pauvreté monétaire des 18-24 ans est estimé à 24,9 % (soit près de 1 300 000 jeunes). » Ainsi, les jeunes sont particulièrement confrontés à des privations matérielles et sociales, qu'ils soient étudiants ou en emploi.

Au regard de ces données, la solidarité nationale doit franchir une étape supplémentaire en ouvrant le droit au revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, afin de réduire leur risque de « tomber dans la pauvreté ». Exclure la catégorie de population la plus susceptible d'avoir besoin de ce « filet de sécurité » - dont le montant demeure éloigné du seuil de pauvreté - contrevient aux principes qui fondent notre système de protection sociale, dans la mesure où ses mécanismes sont insuffisamment protecteurs pour garantir l'autonomie

de toutes et tous.

Les associations de lutte contre la précarité ont maintes fois rappelé que la situation des jeunes demeure un impensé de notre système de solidarité intergénérationnelle et donc un angle mort de nos politiques publiques. Par ailleurs, la France est l'un des rares pays de l'Union européenne à exclure les jeunes des minimas sociaux puisque 24 des 28 Etats membres ont déjà mis en application une mesure d'accès à un revenu minimum pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Dès lors, les expérimentations de revenus minimums pour les jeunes, menées par les départements de Loire Atlantique et de Meurthe et Moselle, ainsi que par la Métropole de Lyon depuis 2021, ont constitué des opportunités inédites d'évaluer la pertinence du dispositif dans le contexte français. Il apparaît dans ces trois territoires que sa mise en place a permis de répondre aux besoins d'alimentation, de logement et de mobilité des jeunes, tout en débloquent des freins d'accès à l'emploi et à la formation relativement rapidement. En effet les évaluations concluent à une efficacité sans appel du dispositif : en Meurthe et Moselle 70% des jeunes sont sortis du dispositif au bout de 6 mois, contre les 12 mois possibles ; en conséquence l'enveloppe dédiée n'a été consommée qu'à hauteur de 65% en 2025. A Lyon, moins d'une dizaine de jeunes sur les 2000 ont perçu l'allocation sur les 24 mois possibles du programme, la plupart sortant en emploi ou en formation au bout de 6 mois.

Les évaluations indiquent également que le public-cible est typiquement constitué de jeunes qui ne peuvent prétendre à un CEJ, éloignés des institutions, vivant de multiples ruptures et ayant besoin d'un accompagnement plus souple et individualisé pendant une période charnière. Le département de Loire-Atlantique souligne que le Revenu Jeunes peut apparaître comme un levier de lutte contre le non-recours en facilitant l'accès à l'information et l'orientation vers d'autres droits existants : leur dispositif a par exemple permis à des étudiants de découvrir leur éligibilité à une bourse du CROUS.

Ces expérimentations soulignent ainsi l'extrême nécessité d'un revenu minimum ouvert aux jeunes : les jeunes sont la population la plus pauvre de France, et la seule à être exclue de ce filet de sécurité. Cette situation a des impacts concrets sur leur accès à un logement, à la santé, à la mobilité, à l'alimentation. Si vivre avec un revenu minimum n'est souhaitable pour personne, il s'agit pour certains jeunes d'une question de survie. Ces expérimentations montrent qu'un revenu couplé à un accompagnement social souple et individualisé permettrait à certains jeunes de raccrocher avec un logement, un emploi ou une formation, et de sortir de la précarité : un bénéfice social immense, et des coûts évités dans la suite du parcours du jeune.

Le succès de ces expérimentations appelle désormais à sa généralisation, par l'ouverture du droit au RSA à l'ensemble des jeunes de 18 à 25 ans, sans condition d'accès.

Afin de gager l'augmentation du budget du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de transférer ces 3 670 293 967 euros de l'action 12 « affaires immobilières » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » au profit de l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité

(FAS), l'UNHAJ, l'association Aequitaz et le collectif Il faut bien que Jeunesse se fâche.

**Estimation du coût**

Nombre de jeunes entre 18 et 24 ans aujourd'hui en France x RSA personne seule =  
 $5\,631\,963 \times 651,69 = 3\,670\,293\,967$

**Sources** : DREES, *Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans*, février 2023 [en ligne](#)

Fondation Jean Jaurès, *Revenu solidarité jeunes : retour sur deux ans d'expérimentation à la métropole de Lyon*, septembre 2023 [en ligne](#)

Fédération des acteurs de la solidarité, *Un revenu minimum pour les jeunes : une urgence sociale confirmée*, mars 2026, [en ligne](#)

-----

**Proposition d'amendement de Cause Majeur!, la Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération nationale des Samu sociaux : financer la prise en charge des jeunes majeurs ayant eu un parcours en protection de l'enfance et en besoin de poursuivre leur accompagnement socioéducatif.**

ART. 58

N°

## ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 35

ÉTAT B

**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

| Programmes                                                                       | Autorisations d'engagement |             | Crédits de paiement |             |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                                                                  | +                          | -           | +                   | -           |
| <b>Inclusion sociale et protection des personnes</b><br>dont titre 2             | 800 000 000                |             | 800 000 000         |             |
| <b>Handicap et dépendance</b>                                                    |                            |             |                     |             |
| <b>Égalité entre les femmes et les hommes</b>                                    |                            |             |                     |             |
| <b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b><br>dont titre 2 |                            | 800 000 000 |                     | 800 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                                     |                            |             |                     |             |
| <b>SOLDE</b>                                                                     | <b>0</b>                   |             | <b>0</b>            |             |

### Exposé des Motifs :

Par le présent amendement et sur proposition du Collectif Cause majeur !, nous proposons de financer l'accompagnement de tous les jeunes majeurs de la protection de l'enfance jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans leur vie d'adulte. La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est une avancée pour les jeunes majeur.es protégé.es par l'aide sociale à l'enfance puisqu'elle rend juridiquement obligatoire leur accompagnement jusqu'à 21 ans.

Cependant, la dernière consultation menée dans le réseau Cause Majeur ! quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi Taquet montre que la loi n'est toujours pas appliquée dans de nombreux départements laissant de nombreux jeunes majeur.es de la protection de l'enfance dans une précarité financière et émotionnelle indigne de notre démocratie. Les jeunes ne sont pas accompagnés jusqu'à 21 ans mais plutôt durant 22 mois après leur majorité soit jusqu'à leurs 19 ans et 10 mois en moyenne, avec des disparités territoriales très importantes avec des conséquences à court et long terme que l'on ne peut plus ignorer ni cautionner de quelque manière que ce soit.

Selon les derniers chiffres de la DREES, les départements ont accueilli en 2024, 27 300 jeunes de 17 ans, mais ils accompagnent seulement 11 000 jeunes de 19 ans et 5 600 entre 20 à 21 ans. La chute est vertigineuse. Où sont donc passés tous ces jeunes pourtant considérés en danger chez eux à leurs 17 ans ?

De même, selon le dernier rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) de mai 2025 *« l'espérance de vie des jeunes majeurs est de vingt ans inférieure à la moyenne, un sur deux n'est ni en emploi, ni en études, ni en formation et un quart des jeunes vivant à la rue viennent de l'Aide sociale à l'enfance. Il apparaît également que ces jeunes sont particulièrement vulnérables aux réseaux de trafic ou de prostitution »*.

Le manque de financement en est une des raisons majeures.

En effet, l'Etat n'octroie aux départements, dans ses projets de loi de finances, que 50 millions d'euros supplémentaires pour mettre en œuvre cette obligation. Cette première étape est insuffisante au regard des besoins chiffrés par le collectif Cause Majeur ! et aujourd'hui communément admis.

**Aussi, cet amendement a pour objet de créer un fonds dédié de 800 millions d'euros qui viendrait s'ajouter aux 1,4 milliards d'euros déjà dépensés annuellement par les départements dans le cadre de l'accompagnement des jeunes majeurs.**

Ce fonds pourrait venir compléter les sommes déjà investies par les départements tout en rendant obligatoire le fléchage des budgets et des dépenses en direction des jeunes majeurs. Il serait également un geste fort de l'Etat en direction des départements en faisant porter plus équitablement le coût de l'accompagnement des jeunes de plus de 18 ans nécessitant un soutien de type suppléance parentale.

Cette mesure nouvelle de 800 millions d'euros doit être comparée aux 11,7 milliards d'euros dépensés pour la protection de l'enfance en danger pour le résultat que l'on connaît faute d'accompagner ces jeunes jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société.

Elle doit aussi être comparée aux retombées financières pour l'Etat et pour la société de l'inclusion pleine et entière et en sécurité des jeunes majeurs.

Car cette obligation de justice sociale et d'humanité vis à vis des jeunes protégés s'avère être aussi, chiffre à l'appui, un gain économique pour la société comme le démontre l'étude des Vies de Paul du collectif Cause Majeur !

Lorsqu'un jeune est laissé seul après 18 ans, il peut vivre des années d'errance, de chômage et de précarité et coûter à la collectivité près de 120 000€ sur l'ensemble de sa vie. A l'inverse, lorsqu'un jeune est accompagné jusqu'à son inclusion pleine et entière, les gains économiques par le biais d'impôts et de cotisations peuvent atteindre 1,8 millions d'euros. Dans l'étude citée, Paul décide de lui-même à 25 ans la fin de son accompagnement et ses appétences ont été respectés dès l'enfance.

Cessons de demander toujours plus à des jeunes qui ont moins de ressources, moins de stabilité, moins d'assurance, moins de sécurité intérieure, moins de liens et moins de réseaux. Il faut, au contraire, les sécuriser le temps qu'ils puissent entrer sereinement dans leur vie d'adulte, comme ce que font tous les parents des enfants de notre pays.

Aussi, n'attendons plus, n'attendons pas le fait sociétal de plus, et envoyons un message clair à la jeunesse avant les élections présidentielles. Elle doit être notre priorité, une priorité positive, sociale, humaine vectrice de richesse pour l'ensemble de la nation et de la société. Les règles de recevabilité nous obligent à gager via un transfert de crédits provenant d'un

autre programme de la mission. Nous appelons néanmoins fortement le gouvernement à lever le gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par Cause Majeur, la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et la Fédération nationale des Samu sociaux.



**mission**

**CULTURE**

**Proposition d'amendement de la FAS et Cultures du Coeur : débloquent des financements pour agir sur la formation initiale des intervenants sociaux**

ART. 58  
N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 304                                      | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|----------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                    | +                          | -         | +                   | -         |
| Action 11 – Prime d'activité et autres dispositifs |                            | 1 000 000 |                     | 1 000 000 |
| Action 15 – Qualification en travail social        | 1 000 000                  |           | 1 000 000           |           |
| <b>TOTAL</b>                                       | 1 000 000                  | 1 000 000 | 1 000 000           | 1 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                       | <b>0</b>                   |           | <b>0</b>            |           |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à débloquent des financements pour agir sur la formation initiale des intervenants sociaux :

- en encourageant les établissements de formations en travail social à développer des initiatives intégrant la dimension culturelle dans l'accompagnement social et en associant des partenaires culturels ;
- en déployant des actions de formation professionnelle continue coconstruites avec les organismes de formation, les écoles du travail social et les acteurs culturels. Le secteur social traverse une crise profonde, marquée par des difficultés de recrutement, une intensification des missions et un épuisement croissant des équipes. Dans ce contexte, la dimension culturelle est trop souvent reléguée au second plan, alors qu'elle constitue un droit fondamental, un vecteur d'émancipation et de citoyenneté, mais aussi un levier de bien-être et de sens pour les professionnels comme pour les personnes accompagnées. Lorsque les intervenants sociaux se forment sur ces sujets, cela "ré-enchant" la relation d'accompagnement et leurs pratiques quotidiennes. Soutenir la formation culturelle

des intervenants sociaux peut donc avoir des impacts sur l'attractivité des métiers et la mobilité professionnelle.

Les enquêtes menées par la Fédération des acteurs de la solidarité montrent que 90 % des structures du réseau organisent des activités culturelles, mais que plus de la moitié des intervenants sociaux estiment manquer de clés de compréhension et donc de formation pour intégrer durablement cette dimension dans leurs pratiques.

En effet, les référentiels nationaux de formation du travail social n'intègrent pas explicitement la culture et les droits culturels, même si plusieurs ont mis en place des expérimentations locales réussies portées par des instituts de formation et des associations partenaires comme Cultures du Cœur. Par exemple : semaine dédiée à la médiation culturelle, cas pratiques de montage de projets culturels, stages en lien avec la culture, renforcement de partenariats avec des acteurs culturels locaux, témoignages et échanges de pratiques avec des intervenants sociaux en postes, visites apprenantes d'expérimentations réussies etc. Pour déployer ces initiatives, il faut pouvoir attribuer des moyens dédiés aux instituts de formation et leur permettre d'associer des partenaires culturels à ces actions.

De même, l'investissement dans des modules de formation continue permettrait de doter les professionnels d'outils pour intégrer la culture dans l'accompagnement social, et d'ainsi activer des leviers complémentaires pour lutter contre l'exclusion. Il s'agirait également de former les directions et chefs de service, dont l'implication est décisive pour légitimer ces initiatives et leur donner une portée collective.

Au-delà du soutien aux expérimentations existantes, cet amendement amorce une structuration nationale visant à inscrire durablement les droits culturels dans la formation des travailleurs sociaux. Elle s'inscrit directement dans les recommandations de travail et de développement du Haut Conseil du Travail Social (HCTS) et de la Fédération des acteurs de la solidarité, et prendrait la forme d'une politique interministérielle "Culture - Lutte contre la pauvreté" réunissant le ministère de la culture (DGDICER), la DIHAL, la DIPLP et la DGCS. Cela contribuerait ainsi à renforcer l'attractivité des métiers du social, à améliorer les conditions de travail et les possibilités de créativité et d'innovation des professionnels et à garantir l'effectivité des droits culturels pour les personnes accompagnées.

Afin de respecter les règles prévues par la LOLF, il est proposé d'augmenter d'un million d'euros l'action 15 Qualification en travail social du programme 304 Inclusion sociale et protection des personnes par une diminution à due concurrence des crédits de l'action n°11 – Prime d'activité et autres dispositifs du même programme.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et Cultures du Cœur.

Proposition d’amendement de la FAS, Cultures du cœur et les Petits Débrouillards : abonder l’enveloppe allouée au programme Respirations pour soutenir les réseaux et actions sur les territoires

ART. 58  
N°

ASSEMBLEE NATIONALE  
XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par  
-----

ARTICLE 58  
ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programme 304                                      | Autorisations d'engagement |         | Crédits de paiement |         |
|----------------------------------------------------|----------------------------|---------|---------------------|---------|
|                                                    | +                          | -       | +                   | -       |
| Action 11 – Prime d'activité et autres dispositifs |                            | 400 000 |                     | 400 000 |
| Action 23 – Pacte des Solidarités                  | 400 000                    |         | 400 000             |         |
| TOTAL                                              | 400 000                    | 400 000 | 400 000             | 400 000 |
| SOLDE                                              | 0                          |         | 0                   |         |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le programme *Respirations*, porté par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) en partenariat avec Cultures du Cœur et Les Petits Débrouillards, est aujourd’hui l’initiative phare en matière d’accès aux pratiques culturelles, artistiques et scientifiques pour les personnes en situation de grande précarité. Il s’inscrit dans le cadre du Pacte des solidarités et bénéficie d’un ancrage territorial fort reposant sur une coordination entre associations locales et à destination d’une pluralité d’associations accompagnant des enfants, leurs familles et des adultes en grandes difficultés. Le programme est né en 2019 et se déploie dans l’ensemble des régions métropolitaines (y compris à La Réunion) depuis 2024.

La singularité du programme *Respirations* réside dans son approche à la fois transversale et participative : il vise non seulement à proposer des actions culturelles, mais aussi à intégrer durablement l’accès à la culture et à la science dans les pratiques et le fonctionnement des structures sociales, en s’appuyant sur la co-construction entre professionnels, partenaires culturels et personnes accompagnées. En mobilisant les lieux d’hébergement, d’insertion ou de logement accompagné comme des espaces de culture et de citoyenneté, le programme contribue à transformer les modalités d’accompagnement social, en valorisant l’expression et

la participation des publics. Il renforce également les coopérations entre les acteurs sociaux, culturels, scientifiques et de l'éducation populaire, et développe une ingénierie territoriale adaptée aux contextes locaux. Par sa capacité à faire réseau, à mutualiser les savoir-faire et à animer des communautés de pratiques, *Respirations* constitue un modèle structurant et reproductible au service d'une politique culturelle plus inclusive et plus cohérente.

Dans un contexte où les politiques publiques croisées entre culture et action sociale restent encore trop rares, fragmentées ou peu lisibles, le programme *Respirations* apporte une réponse concrète, pragmatique et largement reconnue par les acteurs de terrain. Alors même que les droits culturels sont établis comme des droits fondamentaux, nombre de personnes précaires demeurent à l'écart de l'offre culturelle, faute de dispositifs adaptés. En favorisant l'émancipation individuelle, le lien social et la participation citoyenne, *Respirations* contribue à faire des droits culturels un véritable levier d'inclusion et produit des effets très concrets. Selon le rapport d'évaluation 2025 du programme :

- **59%** des travailleurs sociaux estiment que les projets organisés dans le cadre de *Respirations* modifient positivement la relation parents/enfants
- **92%** d'entre eux développent une relation de confiance avec les personnes qu'ils accompagnent
- **1/3** des personnes découvrent une passion/vocation à l'issue d'un projet *Respirations*

En 2025, 72 projets ont été menés dans 13 régions, mobilisant plus de 72 structures sociales et une cinquantaine de partenaires culturels, au bénéfice direct de 27967 participations, dont près la moitié sont des enfants. Malgré cette dynamique, les moyens restent très en deçà des besoins. Les porteurs de projets le disent, de nombreux projets élaborés dans les territoires n'ont pu être soutenus cette année, faute d'une incertitude concernant le financement du programme. Cette sous-dotation empêche la structuration du programme à l'échelle nationale, fragilise les dynamiques locales et empêche même la création de projets de qualité construits pour et avec les personnes directement concernées.

Dès lors, il paraît indispensable d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée au programme *Respirations*. Cette demande répond à une triple nécessité : d'une part, répondre à des besoins très largement exprimés sur le terrain, aujourd'hui insatisfaits ; d'autre part, consolider un programme dont l'utilité sociale, éducative et culturelle est largement démontrée ; enfin, renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques en matière de lutte contre la précarité, d'accès à la culture et d'émancipation des personnes.

L'augmentation des crédits alloués à l'action n°23 « Pacte des solidarités » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » vise donc à :

- renforcer l'ingénierie d'accompagnement à la co-construction de projets entre structures sociales et acteurs culturels, sur les territoires ;
- pérenniser et élargir le fonds de soutien *Respirations*, aujourd'hui sous-dimensionné afin de soutenir des actions de médiation culturelle, artistique ou scientifique ;
- Renforcer l'outillage et la professionnalisation des intervenants sociaux à la médiation culturelle et scientifique ;
- Garantir un déploiement équitable du programme sur tous les territoires, y compris ceux pour qui la coordination aurait besoin d'être renforcée.

Cette mesure permettrait de consolider un programme qui a déjà démontré sa pertinence et son efficacité en matière de lutte contre l'isolement social, d'éveil culturel et de soutien à l'insertion. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du Pacte des solidarités, de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que dans l'application de l'article 140 de la loi du 29 juillet 1998 contre les exclusions et de l'Observation générale n°21 sur le « Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art.15, par.1a) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) » du Comité des droits économiques sociaux et

culturels de l'Organisation des nations unies de 2009 ;

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de gager cette augmentation de 400 000 euros des crédits de l'action n°23 « Pacte des solidarités » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » par une diminution à due concurrence des crédits de l'action n°11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du même programme.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Cultures du Coeur et Les Petits Débrouillards.

#### **Sources**

*Evaluation d'impact social du Programme Respirations - Note intermédiaire* réalisée par Orseu Recherche & études, Octobre 2024

*Bilan narratif du programme Respirations – année 2025*, FAS, 2025

**Proposition d'amendement de la FAS, Emmaüs France, Aurore, Secours Catholique, Cultures du Coeur, et Les Petits Débrouillards : Renforcement du dispositif Vacances culturelles pour favoriser l'accès aux pratiques culturelles des publics en précarité**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : *(en euros)*

| Programmes                                                | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                           | +                          | -          | +                   | -          |
| Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | 20 000 000                 |            | 20 000 000          |            |
| Patrimoines                                               |                            | 20 000 000 |                     | 20 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                              | 20 000 000                 | 20 000 000 | 20 000 000          | 20 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                              | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif « Vacances culturelles » (anciennement « Eté culturel ») constitue aujourd'hui le principal et quasi-unique levier national permettant le soutien à des actions culturelles dans le champ de la lutte contre la précarité. Sa mission principale n'est d'ailleurs pas destinée directement au secteur de la solidarité, mais a pour objet de « permettre aux habitants de bénéficier de propositions culturelles gratuites dans tous les domaines de la création, en favorisant la pratique artistique particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les zones rurales. ».<sup>1</sup>

Par exemple, depuis 2021, c'est grâce à ce dispositif que le programme « Respirations » (porté par la Fédération des acteurs de la solidarité, Cultures du Cœur et Les Petits Débrouillards) peut soutenir le financement de projets culturels très locaux liant artistes et/ou institutions culturelles, travailleurs sociaux et personnes en situation de précarité.

Dans un contexte où aucune ligne budgétaire spécifique ne croise actuellement les politiques culturelles et les politiques de lutte contre la pauvreté, et où les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ne déploient pas encore de stratégie homogène en la matière, le maintien et le renforcement du dispositif « Vacances culturelles » apparaissent indispensables

<sup>1</sup> [\[1\]](#) Rapport annuel de performance du programme 361 - 2025

pour garantir la participation à la vie culturelle de toutes et tous, et spécifiquement pour les personnes en situation de précarité, plus éloignées des propositions culturelles.

Ce renforcement de « Vacances culturelles » pourrait être intégré comme une première marche pour finaliser l'essor d'une politique interministérielle articulant culture et solidarité, ciblant les personnes accompagnées par les associations de lutte contre la précarité afin de garantir leur accès effectif aux pratiques culturelles et encourageant les collaborations entre secteur social et culturel pour renforcer l'inclusion sociale par l'art et la culture.

En 2024, 2 800 projets ont été soutenus, mobilisant plus de 40 000 artistes et professionnels de la culture, au bénéfice de 1,5 million de personnes. Ce dispositif a particulièrement bénéficié aux territoires les plus fragiles, avec 45 % des projets réalisés en milieu rural et 35 % dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il a ainsi permis de soutenir une offre artistique et culturelle de proximité, souvent co-construite avec des structures sociales, favorisant le lien social, la participation des publics, et la reconnaissance de leurs pratiques et identités culturelles.

Cependant, les besoins exprimés sur le terrain sont très supérieurs aux moyens actuellement alloués. Nombre de projets portés par des acteurs sociaux en lien avec des artistes ou institutions culturelles ne peuvent être financés, faute de dispositifs adaptés ou de financements pérennes. La précarité de ces soutiens limite leur impact dans la durée et empêche une structuration des dynamiques locales. Les secteurs du social et de la culture sont pourtant prêts à travailler ensemble, et avec un peu de temps et de moyens, des actions culturelles de qualité, auprès des personnes les plus éloignées de la vie culturelle, pourraient se déployer rapidement.

L'augmentation des crédits du programme « Vacances culturelles » répondrait donc à un double objectif : d'une part, consolider un dispositif aujourd'hui essentiel pour garantir l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés ; d'autre part, permettre aux structures de l'action sociale et à leurs partenaires culturels de s'inscrire dans des logiques de co-construction, de continuité et d'évaluation.

Enfin, cette mesure s'inscrit dans la continuité des engagements de la France en faveur des droits culturels, reconnus notamment par l'article 140 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et à la loi NOTRe de 2015. Elle contribue à renforcer la dimension inclusive et territoriale des politiques culturelles, et à garantir leur articulation avec les politiques sociales, dans une logique de cohérence et d'efficacité de l'action publique.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de gager cette augmentation de 20 millions d'euros du budget de l'action n° 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » par une diminution à due concurrence des crédits de l'action n°04 « Patrimoine archivistique » du programme 175 « Patrimoines ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Emmaüs France, Aurore, Secours Catholique, Cultures du Coeur, et Les Petits Débrouillards.

#### **Sources**

Rapport annuel de performance du programme 361

En 2024 : « Le dispositif « Été culturel » a été mené auprès de 21 associations d'envergure

nationale et opérateurs pour laquelle 2 800 projets ont été mis en œuvre, mobilisant ainsi plus de 40 000 artistes et professionnels de la culture et bénéficiant à 1,5 million de personnes. Inscrits dans la dynamique nationale « Vacances Olympiques » dans le cadre des JOP 2024, plus de 800 projets de cette édition 2024 ont concerné la thématique « art et sport ».

En 2025 : La quatrième édition de « L'Été culturel » a été financée à hauteur de 11,2 M€. Il a été reconduit en 2025 pour permettre aux habitants de bénéficier de propositions culturelles gratuites dans tous les domaines de la création, en favorisant la pratique artistique particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les zones rurales. Un volet spécifique « Été culturel au camping » fruit d'un partenariat Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air a permis de soutenir 260 actions dans plus de 1100 campings en invitant des compagnies théâtrales, de cirques, des groupes de musique et en proposant de la médiation scientifique (astronomie, notamment) Les opérateurs culturels tels que la RMN-GP et le Centre National du Livre ont été mobilisés pour favoriser la rencontre avec les artistes, les œuvres et les publics.

Commission d'évaluation des politiques publiques relatives à l'exécution budgétaire des missions Culture du Mardi 20 mai 2025 à l'Assemblée nationale

Mme Rachida DATI, ministre de la Culture : « J'achève mon propos sur la mission Culture en évoquant le dispositif de l'Été culturel, qui participe à l'animation culturelle des territoires. Un temps compromis, celui-ci a non seulement été maintenu, mais aussi développé et amplifié. En 2024, 18,1 millions d'euros ont été mobilisés pour financer ce dispositif, dont 85 % de crédits déconcentrés. Plus de 2 800 projets ont été réalisés, 45 % en ruralité et 35 % en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), au bénéfice de plus de 1,5 million d'habitants. »



**mission**

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**Proposition d'amendement : Revaloriser les bourses étudiantes pour atteindre au minimum le RSA socle mensuel**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                              | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|---------------------------------------------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                                                         | +                          | -             | +                   | -             |
| 231 – Vie étudiante                                     | 2 043 890 503              |               | 2 043 890 503       |               |
| 150 - Formations supérieures et recherche universitaire |                            | 2 043 890 503 |                     | 2 043 890 503 |
| <b>TOTAL</b>                                            | 2 043 890 503              | 2 043 890 503 | 2 043 890 503       | 2 043 890 503 |
| <b>SOLDE</b>                                            | <b>0</b>                   |               | <b>0</b>            |               |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revaloriser les bourses sur critères sociaux afin que leur montant annuel atteigne au minimum le niveau du RSA socle mensuel. Cette mesure est indispensable pour garantir aux étudiants un revenu minimum décent, condition nécessaire pour poursuivre leurs études dans des conditions dignes et réduire les situations de précarité.

Actuellement, les bourses sur critères sociaux varient de 1 454 € à 6 335 € par an pour l'année universitaire 2025-2026, soit des montants inférieurs au RSA socle « personne seule » (651,69€/mois). Ces montants restent insuffisants pour garantir un niveau de vie décent aux étudiants, ce qui place une part importante d'entre eux dans une vulnérabilité financière majeure. Le RSA représente le strict minimum pour couvrir les besoins élémentaires et ne permet pas de faire face aux aléas de la vie étudiante.

Les étudiants sont confrontés à des difficultés concrètes et multiples : logement précaire ou coûteux, difficultés pour se nourrir correctement, impossibilité de financer le matériel pédagogique, renoncement aux activités culturelles et sociales et isolement. Ces situations sont particulièrement marquées chez les étudiantes, qui peuvent également subir des violences sexuelles ou sexistes, des discriminations, et doivent souvent concilier études et

emploi pour subvenir à leurs besoins. L'accumulation de ces facteurs contribue à un stress important, à l'anxiété et à la dépression, avec des conséquences directes sur la réussite académique et le bien-être général.

La revalorisation proposée permettrait de :

- garantir un revenu minimum équitable pour tous les boursiers, indépendamment de l'échelon ;
- prévenir les situations de précarité et de renoncement, notamment en matière de logement, d'alimentation et d'accès aux études ;
- assurer une cohérence des politiques sociales, en alignant le soutien aux étudiants sur le niveau de vie garanti par le RSA ;
- renforcer l'égalité des chances, en permettant à tous les étudiants, et notamment les plus fragiles, de suivre leurs études dans des conditions dignes.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 2 043 890 503 € l'action 01 « aides directes » du programme 231 « Vie étudiante » par la diminution à due concurrence de l'action 01 « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

#### Estimation du coût

2 043 890 503 euros supplémentaires (+ 2 354,1 milliards déjà consacrés aux bourses), répartis comme :

**Échelon 0 bis** : montant annuel bourse = 1 454 €, nombre de boursiers = 212 911.

Complément par étudiant =  $6\,516,9 - 1\,454 = 5\,062,9$  €

Complément total =  $5\,062,9 \text{ €} \times 212\,911 \approx \mathbf{1\,077\,947\,102 \text{ €}}$ .

**Échelon 1** : montant annuel bourse = 2 163 €, nombre de boursiers = 89 984

Complément par étudiant =  $6\,516,9 - 2\,163 = 4\,353,9$  €

Complément total =  $4\,353,9 \times 89\,984 \approx \mathbf{391\,781\,337,6 \text{ €}}$ .

**Échelon 2** : montant annuel bourse = 3 071 €, nombre de boursiers = 47 035 .

Complément par étudiant =  $6\,516,9 - 3\,071 = 3\,445,9$  €

Complément total =  $3\,445,9 \times 47\,035 \approx \mathbf{162\,077\,906,50 \text{ €}}$ .

**Échelon 3** : montant annuel bourse = 3 828 €, nombre de boursiers = 46 992 .

Complément par étudiant =  $6\,516,90 - 3\,828 = 2\,688,90$  €

Complément total =  $2\,688,90 \times 46\,992 = \mathbf{126\,356\,788,80 \text{ €}}$

**Échelon 4** : montant annuel bourse = 4 587 €, nombre de boursiers = 45 354 .

Complément par étudiant =  $6\,516,90 - 4\,587 = 1\,929,90$  €

Complément total =  $\mathbf{1\,929,90 \times 45\,354 = 87\,528\,684,60 \text{ €}}$

**Échelon 5** : montant annuel bourse = 5 212 €, nombre de boursiers = 84 415 .

Complément par étudiant =  $6\,516,90 - 5\,212 = 1\,304,90$  €

Complément total =  $1\,304,90 \times 84\,415 = \mathbf{110\,153\,133,50 \text{ €}}$

**Échelon 6** : montant annuel bourse = 5 506 €, nombre de boursiers = 76 715 .

Complément par étudiant =  $6\,516,90 - 5\,506 = 1\,010,90$  €

Complément total =  $1\,010,90 \times 76\,715 = \mathbf{77\,551\,193,50 \text{ €}}$

**Échelon 7** : montant annuel bourse = 6 335 €, nombre de boursiers = 57 693.

Complément par étudiant = 6 516,90 – 6 335 = 181,90 €

Complément total = 181,90 × 57 693 = **10 494 356,70 €**

| Échelon | Nombre de bénéficiaires | Montant annuel bourse (€) | Montant mensuel bourse (10 mois.) | RSA mensuel (€) | Écart mensuel sur 10 mois (€) | Écart annuel (€) |
|---------|-------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------------|
| 0 bis   | 212 911                 | 1 454                     | 145                               | 651, 69         | - 506,69                      | - 5 062,9        |
| 1       | 89 984                  | 2 163                     | 216                               | 651, 69         | - 435.69                      | - 4 353,9        |
| 2       | 47 035                  | 3 071                     | 307                               | 651, 69         | - 344.69                      | - 3 446,9        |
| 3       | 46 992                  | 3 828                     | 383                               | 651, 69         | - 268,69                      | - 2 686,9        |
| 4       | 45 354                  | 4 587                     | 459                               | 651, 69         | - 192.69                      | - 1 926,9        |
| 5       | 84 415                  | 5 212                     | 521                               | 651, 69         | - 130,69                      | - 1306,9         |
| 6       | 76 715                  | 5 506                     | 551                               | 651, 69         | - 100,69                      | - 1 006,9        |
| 7       | 57 693                  | 6 335                     | 633                               | 651, 69         | - 18, 69                      | - 186,9          |

Pour rappel, en 2025, les bourses sur critères sociaux représentent **2 354,1 M€**.

661 099 boursiers pour l'année 2025-2026.

**Source**

Rapport annuel de performances du programme 231 « Vie étudiante »



**mission**

**TRAVAIL, EMPLOI ET**

**ADMINISTRATION**

**DES MINISTÈRES SOCIAUX**

## Proposition d'amendement du Collectif IAE pour maintenir une politique de l'emploi ambitieuse

### ARTICLE 49 – ETAT B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :  
(en euros)

| <b>Programmes</b>                                                            | <b>+</b>       | <b>-</b>       |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <i>Accès et retour à l'emploi</i>                                            | 196 000<br>000 | 0              |
| <i>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i> | 0              | 0<br>0         |
| <i>Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</i>    | 0              | 196 000<br>000 |
| <i>Soutien des ministères sociaux</i>                                        | 0              | 000            |
| <b>TOTAUX</b>                                                                | 196 000<br>000 | 196 000<br>000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                 | 0              |                |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à positionner le budget dédié l'insertion par l'activité économique (IAE) à son niveau voté en loi de Finances pour 2025 corrigé de l'inflation (3,5%) pour accompagner 23 000 personnes supplémentaires en insertion (soit 9 120 ETP).

Depuis deux années, le Gouvernement porte des baisses de budget pour l'IAE. Or, dans un contexte de hausse du chômage et de ralentissement de l'économie, cette décision est un non-sens budgétaire et économique. Avec un taux de pauvreté qui bat des records en 30 ans le détricotage des politiques d'inclusion vers l'emploi ne dégage aucune économie budgétaire à long terme. Au contraire, le maintien au chômage de personnes qui n'ont pas la possibilité d'en sortir d'elles-mêmes ne fait que creuser le déficit public.

Par-delà les bénéfices manifestes du retour à l'emploi pour les personnes qui en sont privées en matière de santé, de confiance en soi, de liens sociaux et de conditions de vie, l'inclusion est une réponse concrète aux difficultés de recrutement de milliers d'employeurs partout sur le territoire. A l'heure des grands enjeux démographique comme écologique, il est essentiel de préserver les structures qui forment et mettent à l'emploi des milliers de personnes dans ces secteurs d'avenir.

Dans ce cadre, cet amendement augmente de 196 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la sous-action 03-02 « Insertion par l'activité économique » de l'action n°3 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme n° 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Pour assurer sa recevabilité financière – et uniquement dans ce but, cet amendement réduit artificiellement de 196 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement du Programme 155 « Soutien des Ministères sociaux ». Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition de la Fédération des entreprises d'insertion, de Chantier Ecole, Cocagne, Coorace, Emmaüs, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), le Mouvement des Régies, Resto du Coeur, Tissons la Solidarité, l'UNAI.

## Proposition d'amendement du Collectif IAE visant à rétablir les moyens alloués à la formation des salariés en insertion

### ARTICLE 49 – ETAT B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| <b>Programmes</b>                                                            | <b>+</b>   | <b>-</b>   |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <i>Accès et retour à l'emploi</i>                                            | 0          | 0          |
| <i>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i> | 28 000 000 | 0          |
| <i>Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</i>    | 0          | 0          |
| <i>Soutien des ministères sociaux</i>                                        | 0          | 28 000 000 |
| <b>TOTAUX</b>                                                                | 28 000 000 | 28 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                 | 0          |            |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le budget dédié à la formation des personnes qui suivent un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) à son niveau de 2023, soit 100 M€.

De 100 M€ en 2023, le budget formation dans l'IAE (« PIC IAE ») a déjà été réduit à 85 M€ en 2024 puis à 70 M€ en 2025 et en 2026. Le PIC IAE est doté en PLF 2027 de 72M€, sur lequel le Gouvernement a annoncé une réserve de 11% (avec un montant final de 65M€).

Alors que 80% des salariés en insertion ont un niveau infra-bac, la formation est un enjeu particulièrement majeur pour l'IAE. Mise en commun avec l'accompagnement socio-professionnel et la mise à l'emploi, elle constitue un levier majeur de sortie vers l'emploi durable. Ainsi, ce budget permettra de financer 4h de formation/personne et par an.

Sans le rétablissement de ce budget, le nombre et la qualité des formations des personnes en insertion se dégradera de manière mécanique ce alors même que le contexte économique difficile rend la formation des personnes en insertion par l'activité économique encore plus indispensable à la réussite de leurs parcours. Par ailleurs, l'investissement dans la formation se fait au bénéfice direct de milliers d'employeurs partout sur le territoire dans un contexte de tensions de recrutement majeure dans nombre de filières investies par l'IAE : BTP, service à la personne, transition écologique...

Cet amendement augmente de 28 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°4 « Édifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC) » du programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Pour assurer sa recevabilité financière – et uniquement dans ce but, cet amendement réduit artificiellement de 28 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement du Programme 155 « Soutien des Ministères sociaux ». Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition de la Fédération des entreprises d'insertion, de Chantier Ecole, Cocagne, Coorace, Emmaus, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), le Mouvement des Régies, Resto du Coeur, Tissons la Solidarité, l'UNAI.

**Proposition d'amendement visant à étendre le Ségur à l'ensemble des salarié·es permanent.e.s de l'IAE**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                            | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                       | +                          | -          | +                   | -          |
| Accès et retour à l'emploi                                            | 87 568 800                 |            | 87 568 800          |            |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |                            | 87 568 800 |                     | 87 568 800 |
| <b>SOLDE</b>                                                          | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir l'extension des revalorisations salariales issues du « Ségur » à l'ensemble des salarié·es permanent.e.s des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Alors que les SIAE remplissent une mission d'utilité sociale majeure en accompagnant les personnes très éloignées de l'emploi vers l'insertion durable, les salarié·es permanent.e.s qui y travaillent demeurent exclus des revalorisations salariales décidées dans le cadre du Ségur, pourtant reconnues comme nécessaires à l'attractivité des métiers du lien social.

Cette exclusion engendre une forte iniquité entre les professionnel·les du secteur de l'insertion et ceux d'autres secteurs sociaux ou médico-sociaux bénéficiant déjà de ces mesures. Elle fragilise durablement les SIAE, déjà confrontées à des difficultés de recrutement et de fidélisation des salarié·es, ainsi qu'à une hausse générale des coûts de fonctionnement.

Dans un contexte où les publics accueillis par les SIAE cumulent des difficultés sociales, professionnelles et parfois psychologiques, la reconnaissance salariale de celles et ceux qui les accompagnent est non seulement une exigence de justice, mais également une condition de l'efficacité de l'action publique en matière d'inclusion.

Par ailleurs, la fragilité économique des SIAE – documentée notamment par la Cour des comptes en

2019 évoquant des « équilibres fragiles » ou par l'IGAS en 2023 pointant un financement inadapté au coût réel de l'accompagnement – justifie pleinement une politique de revalorisation salariale, levier structurant pour consolider le modèle économique des structures et garantir la pérennité de leur action.

Ainsi, l'extension des revalorisations salariales du Ségur aux salarié·es permanent.e.s des SIAE constituerait une mesure structurante en faveur de la reconnaissance du travail social effectué dans ces structures, tout en contribuant à la réduction des inégalités de traitement au sein du champ de l'action sociale.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 87 568 800 euros sur l'action n°03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », au profit de la sous-action 02.02 « Accompagnement des publics les plus en difficulté » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

#### **Estimation du coût**

Indemnité brute chargée Ségur en euros x nombre d'ETP salarié·es permanent.e.s de l'IAE x 12 mois

$$387,5 \times 18\,832 \times 12 = 87\,568\,800$$

#### **Sources**

DARES, *Insertion par l'activité économique (IAE)* [[POEM – Politiques de l'emploi en ligne](#)], 31 juillet 2025

Fin avril 2025, on comptabilise 140 200 salariés dans les structures IAE, soit un effectif en baisse de 3,4 % par rapport à fin avril 2024.

Dreets Bourgogne-Franche-Comté, *Insertion par l'activité économique - Tableaux de bord 2023* [[en ligne](#)], publié le 19 décembre 2024

On dénombre 18 832 ETP permanents, c'est-à-dire des postes non liés à l'insertion mais nécessaires au fonctionnement des structures, répartis dans un total de 4 688 structures : 2 279 ACI, 629 AI, 1 290 EI et 490 ETTI.

Cour des comptes, *L'insertion des chômeurs par l'activité économique* [[en ligne](#)], janvier 2019

Inspection générale des affaires sociales (IGAS), *L'insertion par l'activité économique : état des lieux et perspectives* [[en ligne](#)], janvier 2023

**Proposition d'amendement visant à étendre le Ségur aux salarié.e.s permanent.e.s des SIAE qui relèvent de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASSMS)**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                            | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                       | +                          | -          | +                   | -          |
| Accès et retour à l'emploi                                            | 19 161 199                 |            | 19 161 199          |            |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |                            | 19 161 199 |                     | 19 161 199 |
| <b>TOTAL</b>                                                          | 19 161 199                 | 19 161 199 | 19 161 199          | 19 161 199 |
| <b>SOLDE</b>                                                          | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir la compensation pleine et effective des coûts additionnels liés à l'extension des mesures de revalorisation salariale dites du « Ségur » aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) relevant de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASSMS).

Depuis la mise en œuvre de l'accord du 4 juin 2024 au sein de la BASS, les SIAE de la branche font face à des surcoûts importants, sans compensation financière effective à ce jour.

En ne prévoyant pas explicitement l'intégration des SIAE relevant de la BASS dans les mécanismes de compensation financière liés au Ségur, l'État expose un secteur essentiel de l'économie sociale et solidaire à un risque de déstabilisation, compromettant ainsi l'accompagnement de milliers de personnes en situation de précarité. Ces emplois correspondent à des professionnel.le.s du lien social, du soin et de l'accompagnement, intervenant souvent dans des territoires marqués par des fragilités sociales et économiques. Ces structures sont au cœur des politiques publiques d'insertion et d'accès à l'emploi, et leur affaiblissement aurait des répercussions directes sur la cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion.

Il est indispensable que la reconnaissance salariale de ces métiers, légitime et nécessaire, ne

s'accompagne pas d'un affaiblissement des moyens alloués aux structures concernées. Le respect des engagements pris lors de la conférence des métiers du social et du médico-social en février 2022 passe par une extension claire et effective du périmètre du Ségur à l'ensemble du secteur associatif éligible, sans exclusion des structures de l'insertion. Ainsi, cet amendement propose :

- l'extension explicite du champ d'application du Ségur à tou.te.s les salarié.e.s permanent.e.s des SIAE relevant de la BASS ;
- la mise en place d'une compensation intégrale, automatique et pérenne des surcoûts engendrés par cette revalorisation salariale.

Dans une perspective plus large, il importe qu'une réflexion concertée soit engagée sur le financement des structures de l'IAE, notamment à travers l'organisation d'une conférence sociale dédiée aux bas salaires, prenant en considération la spécificité de leurs missions et de leur modèle économique. Une telle démarche est indispensable pour garantir une équité durable, non seulement en réponse aux tensions financières immédiates, mais aussi en reconnaissance de l'engagement des professionnels de l'insertion. Elle constitue une condition essentielle à la stabilité et au développement d'un secteur fondamental de la solidarité nationale.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 19 161 199 euros sur l'action n°03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », au profit de la sous-action 02.02 « Accompagnement des publics les plus en difficulté » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)

#### **Source**

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Ségur pour tous impacts pour l'IAE – Synthèse des éléments de l'enquête nationale* [\[en ligne\]](#), janvier 2025

**Proposition d'amendement visant à accompagner les SIAE contraintes d'avoir recours à une procédure juridique pour garantir la juste application du Ségur**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                            | Autorisations d'engagement |           | Crédits de paiement |           |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                                       | +                          | -         | +                   | -         |
| Accès et retour à l'emploi                                            | 5 000 000                  |           | 5 000 000           |           |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |                            | 5 000 000 |                     | 5 000 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                          | 5 000 000                  | 5 000 000 | 5 000 000           | 5 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                          | <b>0</b>                   |           | <b>0</b>            |           |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à accompagner les SIAE de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASS) dans leurs procédures juridiques visant à garantir la juste application de la revalorisation dite Ségur.

Le secteur de l'IAE est fortement impacté par l'extension du Ségur, mesure de revalorisation salariale des professionnels de la Branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASS). Conformément à l'accord du 4 juin 2024, signé par les partenaires sociaux de la Branche et agréé par la ministre du travail, de la santé et des solidarités, cette mesure s'applique à l'ensemble des salarié.e.s, permanent.e.s et en contrat d'insertion.

L'intégration des salarié.e.s en contrat d'insertion dans cette mesure représente un impact RH et financier inédit pour le secteur, dans un contexte politique et budgétaire qui fragilise déjà fortement les SIAE.

Une enquête nationale conduite en 2024 par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) auprès de 61 SIAE a évalué ces surcoûts à près de 19 millions d'euros, dont 13,96 millions pour les salariés en insertion et 5,2 millions pour les salariés permanents. Cette charge financière engendre un déséquilibre généralisé, avec des prévisions de déficits pour l'année 2024, certaines structures

anticipant des pertes pouvant atteindre 1,97 million d'euros.

Cette situation génère une double difficulté : d'une part, les structures sont légalement et moralement tenues d'appliquer les revalorisations salariales à la fois pour leurs salariés permanents et leurs salariés en insertion, dans un souci d'équité ; d'autre part, l'absence de compensation adéquate fragilise leur modèle économique, mettant en péril leur pérennité et les conduisant à envisager des mesures telles que suppressions d'emplois, modifications conventionnelles ou, dans les cas les plus graves, cessation d'activité.

Cette situation est insoutenable pour les associations, qui ne disposent d'aucune visibilité et se retrouvent acculées par une mesure non financée, et en dehors du périmètre initial du Ségur, visant les professionnel.le.s permanent.e.s.

Afin de respecter le cadre légal et de garantir une application juste du Ségur, les associations sont contraintes d'engager des restructurations et des procédures juridiques complexes. Faute de compensation financière de la revalorisation, il revient à l'Etat d'accompagner ces structures et de prendre en charge les coûts liés à ces procédures.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 5 000 000 euros sur l'action n°03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », au profit de la sous-action 02.02 « Accompagnement des publics les plus en difficulté » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

**Proposition d'amendement : Pérennisation et généralisation des AMI Offre de repérage et de remobilisation (O2R)**

ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                            | Autorisations d'engagement |            | Crédits de paiement |            |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                                                       | +                          | -          | +                   | -          |
| Accès et retour à l'emploi                                            | 42 670 000                 |            | 42 670 000          |            |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |                            | 42 670 000 |                     | 42 670 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                          | 42 670 000                 | 42 670 000 | 42 670 000          | 42 670 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                          | <b>0</b>                   |            | <b>0</b>            |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir des moyens suffisants au dispositif "Offre de repérage et de remobilisation" (O2R) qui permet de répondre aux enjeux d'"aller-vers" les publics dits invisibles.

Issu de la loi pour le plein emploi (Art. 7), ce dispositif a vocation à pérenniser les expérimentations menées dans le cadre du PIC, pour aller vers et accompagner les personnes les plus vulnérables, et qui ont démontré leur efficacité (AAP 100 % inclusion, intégration professionnelle des réfugiés-IPR, prépa apprentissage, repérer les invisibles, AAP CEJ jeunes en rupture).

L'O2R constitue désormais un cadre national stabilisé, intégré au Réseau pour l'emploi et appelé à s'inscrire dans la durée. Les projets retenus sont conventionnés pour une durée de trois ans dans une logique de consortium.

Dans ce cadre, l'O2R repose sur trois principes d'intervention qui cadrent l'action des opérateurs et l'inscription territoriale de l'offre :

- l'aller-vers, pour repérer et accrocher des personnes durablement hors des radars institutionnels ;
- la complémentarité avec le droit commun, l'O2R intervenant lorsque les offres existantes ne

répondent pas aux besoins identifiés ;

- la territorialisation, fondée sur les diagnostics locaux et l'inscription dans les gouvernances territoriales de l'emploi.

Les publics visés recouvrent notamment les personnes cumulant des difficultés sociales (logement, santé, mobilité, langue, numérique), les habitants de QPV et de territoires ruraux fragiles, les jeunes en rupture, les femmes isolées, les personnes en errance, les primo-arrivants, et les personnes en souffrance psychique, avec un ciblage prioritaire des personnes non repérées ou sans lien stabilisé avec les services du réseau pour l'emploi.

Après une phase de transition avec les projets PIC et CEJ-JR, ce sont plus de 200 projets O2R qui ont été conventionnés sur tout le territoire.

Le projet annuel de performance 2027 reconnaît les impacts positifs du dispositif :

*Le public cible est bien celui visé par la Loi pour le plein emploi :*

- 67 % des personnes accompagnées ne sont pas inscrites au RPE ;
- 74 % sont peu ou pas qualifiés ;
- 50 % ont moins de 26 ans, dont près de 10 % mineurs relevant pour certains de l'ASE (publics apprentis d'Auteuil notamment ; en ajoutant les 26-29 ans, cette proportion atteint près de 60 % des publics) ;
- 32 % résident en QPV ;
- 21 % sont des primo-arrivants (dont 8 % de réfugiés) ;
- 11 % sont résidents en ZRR ;
- 12 % sont en situation de handicap.

*L'Offre de repérage et de remobilisation étant le seul dispositif d'aller vers, elle permet de toucher des publics qui ne seraient pas accompagnés vers l'emploi sans ce réseau d'opérateurs.*

*Malgré les caractéristiques du public accompagné, le dispositif produit des résultats favorables en matière d'insertion, avec près de 60 % de sorties positives au sens des objectifs fixés dans la Loi pour le plein emploi :*

- 26 % des bénéficiaires sortent en emploi ;
- 11 % en formation qualifiante ;
- 22 % en accompagnement intensif auprès d'un opérateur du réseau pour l'emploi.

Malgré ces résultats positifs et l'unanimité des porteurs de projets sur la pertinence du dispositif, le budget a été diminué de 28% en 2026, et le PLF 2027 prévoit une nouvelle diminution de 40%. Une incompréhension dans un contexte de hausse de la précarité, et pour un dispositif inscrit dans la loi pour le plein emploi.

Les conséquences sont extrêmement délétères pour les personnes concernées et les structures qui les accompagnent, dont les moyens ne cessent de se détériorer. De nombreuses actions ont dû être stoppées et des postes supprimés, sans solution alternative et sans accompagnement. Une situation qui aggrave le manque de confiance dans les institutions et fragilise les associations.

Il est impératif de rétablir les crédits initiaux 2026 pour sécuriser les projets en cours et en développer de nouveaux, dans une approche territorialisée et concertée avec le Réseau pour l'emploi. Une approche d'évaluation continue est également indispensable pour révéler toute la capacité de ce dispositif, pensé pour répondre aux enjeux de repérage et de remobilisation des personnes très éloignées des dispositifs de droit commun.

La Fédération des acteurs de la solidarité soutient ce dispositif, et pilote actuellement une recherche-

action auprès de 10 porteurs de projets O2R de son réseau. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une précédente recherche-action sur des projets CE-JR, dont les résultats ont été publiés en 2025. Le CEJ-JR a favorisé le développement de coopérations territoriales inédites, amélioré les pratiques professionnelles en recentrant l'accompagnement sur la globalité des besoins, et permis un suivi stable des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Or, ces enseignements n'ont pas été suivis de la généralisation du programme qui devrait pourtant s'imposer au vu des besoins d'accompagnement des jeunes sur tout le territoire, sachant que les jeunes sont la population la plus pauvre de France.

Afin de répondre à ces enjeux, le présent amendement propose un financement à hauteur des besoins reconnus en 2026, soit 85M€.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 42 670 000 euros l'action 04 « Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

**Source**

Recherche-action de la FAS, *Accompagner les jeunes en grande précarité : les enseignements de la recherche action sur le CEJ JR*, février 2025

**Estimation du coût**

Le Projet annuel de performance 2026 du programme 103 prévoyait un budget de 85M€ pour les projets O2R. Le présent amendement propose de rétablir ce budget, en augmentant de 42.67M€ le budget inscrit au PLF 2027.

**Proposition d'amendement de la FAS et l'UNHAJ : Augmenter le montant de l'allocation CEJ en y intégrant un forfait logement et en allongeant sa durée afin que les bailleurs considèrent cette allocation comme une ressource stable**

ART. 58

N°

## **ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### **AMENDEMENT**

présenté par

-----

#### **ARTICLE 58**

#### **ÉTAT B**

#### **Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                            | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                                                                       | +                          | -             | +                   | -             |
| Accès et retour à l'emploi                                            | 1 040 158 800              |               | 1 040 158 800       |               |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |                            | 1 040 158 800 |                     | 1 040 158 800 |
| <b>TOTAL</b>                                                          | 1 040 158 800              | 1 040 158 800 | 1 040 158 800       | 1 040 158 800 |
| <b>SOLDE</b>                                                          | <b>0</b>                   |               | <b>0</b>            |               |

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l'efficacité du Contrat d'engagement jeune (CEJ) en revalorisant son allocation mensuelle par l'intégration d'un forfait logement mensuel de 300 € et en fixant sa durée à un an. Cette évolution a pour objectif de faire reconnaître cette allocation comme une ressource stable, notamment aux yeux des bailleurs, afin de faciliter l'accès des jeunes en insertion à un logement autonome. Elle s'inscrit dans le prolongement des recommandations formulées par le rapport conjoint du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) et du Conseil national de l'habitat (CNH), adopté en janvier 2025.

En rendant le montant de l'allocation CEJ compatible avec les critères d'éligibilité de la garantie Visale – qui impose que le loyer charges comprises ne dépasse pas 50 % des ressources – cette mesure permettrait d'ouvrir largement l'accès à ce dispositif aux jeunes bénéficiaires. Elle garantirait également la continuité de l'accompagnement sur une durée suffisante pour favoriser une insertion professionnelle durable.

Le CEJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap) sans emploi ni formation. Il prévoit un accompagnement intensif assuré par les missions locales ou France Travail, avec au moins 15 heures d'activités hebdomadaires, et une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 561 €. Or, ce montant reste largement insuffisant pour faire face aux dépenses

fixes, en particulier le logement, qui représente en moyenne plus de 60 % du budget mensuel d'un jeune, selon l'UNEF.

Le rapport du COJ et du CNH souligne que le caractère modeste et temporaire de l'allocation CEJ la rend rarement recevable comme garantie de solvabilité auprès des bailleurs. Cette situation constitue un frein majeur à l'autonomie résidentielle des jeunes, compromettant leur parcours d'insertion. L'ajout d'un forfait logement de 300 € ferait passer l'allocation mensuelle à 861 €, ce qui élèverait le plafond de loyer éligible à Visale à 430,5 € (contre 276 € aujourd'hui), ouvrant ainsi l'accès à une offre locative plus large, y compris dans le parc privé.

En 2025, 288 933 jeunes sont entrés en CEJ, dont 200 591 en missions locales et 88 342 à France Travail (données au 4 février 2026), selon le Rapport annuel de performance du programme 102. Le coût annuel de l'intégration d'un forfait logement mensuel est estimé à un peu plus de 1 milliard d'euros.) Ce montant doit être mis en perspective avec les dépenses engendrées par la précarité résidentielle : hébergement d'urgence, ruptures de parcours, dispositifs de rattrapage. En sécurisant l'accès au logement, cette mesure contribuerait à réduire les coûts sociaux de l'exclusion, à renforcer l'employabilité des jeunes, et à favoriser leur insertion dans la durée.

Elle s'inscrit ainsi dans une logique de convergence des politiques de l'emploi et du logement, en cohérence avec les engagements du Gouvernement en faveur d'une réponse adaptée à la crise du logement, en particulier pour les jeunes.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 1 040 158 800 d'euros l'action 04 « Insertion des jeunes sur le marché du travail - Contrat d'engagement jeunes (CEJ) » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Par ailleurs, afin d'assurer les objectifs cités précédemment, un décret d'application viendra fixer une nouvelle durée maximale du CEJ à un an, garantissant ainsi une continuité dans l'accompagnement et le soutien financier des jeunes bénéficiaires.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNHAJ.

#### **Estimation du coût**

Nombre de bénéficiaires x 300 euros x 12 mois  
 $288\,933 \times 300 \times 12 = 1\,040\,158\,800$

#### **Source**

COJ, *Logement des jeunes : une urgence sociale !*, janvier 2025

Rapport annuel de performance du programme 102 pour 2025 :

- " En 2025, 288 933 jeunes sont entrés en CEJ, dont 200 591 en missions locales et 88 342 à France Travail (données au 4 février 2026)".
- La signature d'un contrat d'engagement jeune ouvre le bénéfice d'une allocation pour les jeunes accompagnés, selon conditions de ressources. Pouvant s'élever jusqu'à 561,68 € par mois, l'allocation est conditionnée à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son

parcours. L'allocation est calculée en fonction de l'âge du jeune, de ses ressources ou de celles de son foyer :

- 561,68 € (ou 320,15 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ;
  - 337 € (ou 192,10 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu ;
  - 224,68 € pour un jeune mineur (ou 128,06 € à Mayotte), lorsque celui-ci constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ou lorsqu'il constitue, ou est rattaché, à un foyer imposable à la première tranche
- "L'exécution 2025 s'élève à 749,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 619,11 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par les Missions locales et 130,48 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par France Travail.»

**Proposition d'amendement : demande d'un rapport au gouvernement sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance**

APRÈS ART. 58

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :**

Le Gouvernement remet au Parlement, douze mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance. Ce rapport identifie les freins à leur déploiement, les leviers susceptibles de favoriser leur développement, et propose des recommandations pour leur montée en charge à l'échelle nationale. Il examine notamment l'impact de ces dispositifs sur l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, en particulier les familles monoparentales, ainsi que les conditions de coopération entre acteurs de l'insertion, de la formation, de l'accueil du jeune enfant et des collectivités territoriales.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à demander un rapport au Gouvernement sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et petite enfance.

L'article 10 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et permet au Gouvernement de définir une stratégie nationale de l'accueil du jeune enfant. Cette stratégie nationale fixe les priorités et objectifs en matière de développement de l'offre d'accueil et de formation des professionnels de la petite enfance. Cet article permet également de confier aux communes la qualité d'autorité organisatrice du jeune enfant, de définir les compétences qui s'y rattachent et de préciser les modalités de transfert éventuel à l'échelon intercommunal.

L'un des principaux freins au retour à l'emploi est le mode de garde d'enfant. Cette difficulté touche particulièrement les familles monoparentales et par conséquent les femmes. En effet, la France compte 2 millions de familles monoparentales, dont 83% ont pour cheffes de famille des femmes. Or, 1 famille monoparentale sur 3 vit sous le seuil de pauvreté (soit en dessous de 1337 euros par mois), enfermant les femmes dans ces situations de précarité et d'exclusion, fautes de places dans les modes de gardes collectifs ou de ressources pour les modes de garde individuels.

De plus, le plan interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2023-2027 ne prévoit aucune mesure pour poursuivre et renforcer des actions en faveur des femmes les plus éloignées de l'emploi et favoriser leurs accès à l'insertion par l'activité économique.

Il est donc demandé au Gouvernement un rapport sur les dispositifs articulant insertion professionnelle et secteur de la petite enfance. Ce rapport s'inscrirait dans la continuité du Protocole interministériel Insertion / Petite enfance 2022-2023, et pourrait s'inspirer des pratiques déjà mises en place par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle comme :

- La micro-crèche d'insertion portée par l'association PAR ENchantment, à Strasbourg, qui emploie des personnes en Parcours Emploi Compétences qu'elle forme et prépare au CAP petite enfance, et accueille des enfants dont les parents, en situation de précarité et dans une démarche d'insertion professionnelle, ne peuvent faire garder leurs enfants sur des horaires de crèche classique, voire n'y ont pas accès ;
- Le chantier d'insertion qualifiant de l'association ADAGE, à Paris, qui forme ses salarié.es, en partenariat avec l'hôpital Bichat, afin de leur permettre une entrée en école d'auxiliaire de puériculture à l'issue de leur parcours ;
- L'association intermédiaire BIC, à Bordeaux, propose des mises à disposition de salarié.es en parcours d'insertion auprès de crèches, des actions de formation, des contrats en alternance. Elle tisse également de nombreux partenariats avec les collectivités territoriales pour la création d'actions mutualisées et innovantes spécifiques à la petite enfance ;
- L'association intermédiaire Réagir, à Talence, a développé une partie de ses activités dans la petite enfance, avec un marché réservé « insertion et qualification » avec une collectivité sur le remplacement des agents de crèche, et des conventions et contrats réguliers avec des crèches associatives privées et des micro-crèches pour le remplacement des agents et le pré-recrutement. Des partenariats de formation au CAP petite enfance sont également développés avec Pôle emploi ;
- Le Geiq petite enfance-animation, à Lille, propose à des personnes éloignées de l'emploi de se former aux métiers de la petite enfance ou de l'animation par le biais de l'alternance, grâce à un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage (formation au CAP accompagnement éducatif petite enfance, Auxiliaire de puériculture ou Educateur de jeunes enfants).

Ces exemples sont cités comme « bonnes pratiques à essayer » dans le Protocole interministériel Insertion dans l'emploi / Petite enfance 2022-2023

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).



# **mission**

## **SANTÉ/ PLFSS**

**Proposition de la FAS et l'UNIOPSS : Pérennisation de l'expérimentation des Structures d'Exercice Coordonné Participatif (SECPA), à étendre leur modèle aux territoires ruraux et à sécuriser leur financement**

ART.

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLFSS POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**APRÈS L'ARTICLE 21, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ**

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

L'article L. 162-31-1 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Les expérimentations relatives aux structures d'exercice coordonné participatif (SECPA) sont pérennisées et déployées au bénéfice des populations vulnérables et éloignées du système de santé. « Ce déploiement est étendu aux territoires ruraux caractérisés par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, en complément des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

« Ces expérimentations bénéficient d'un financement pluriannuel et autonome issu du fonds dédié au présent article, indépendant de tout dispositif de labellisation. Ce financement couvre les charges liées aux actions de santé communautaire, à l'ingénierie sociale, à l'implication des usagers dans la gouvernance ainsi qu'aux partenariats avec les acteurs du champ social et de l'intégration par l'activité économique.

« Un rapport d'évaluation portant sur la pérennité financière et le bilan médico-social de l'extension de ce dispositif dans les territoires ruraux est transmis au Parlement et aux Agences régionales de santé au plus tard dix-huit mois après la promulgation de la présente loi. »

II. – La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis son lancement, l'expérimentation des Structures d'Exercice Coordonné Participatif (SECPA) a largement démontré son utilité sociale et sanitaire. En créant des ponts indispensables entre le secteur de la lutte contre les exclusions (CHRS, veilles sociales, maraudes) et le système de soins de premier recours, les SECPA répondent aux ruptures de prise en charge subies par les publics les plus vulnérables.

Les retours du terrain — notamment des équipes mobiles de maraude et des CHRS — soulignent le rôle déterminant des centres et maisons de santé communautaires dans la prise en charge des publics en situation de précarité, en assurant une veille sociale, une concertation pluri-professionnelle et une coordination fine. Il est donc indispensable d'aligner les moyens alloués à ces structures et leurs équipes sur les objectifs affichés de lutte contre les inégalités sociales de santé.

Pourtant, malgré la pertinence reconnue du modèle, l'annonce du non-renouvellement de l'expérimentation sous son format actuel et le risque de bascule sur les Fonds d'Intervention Régionaux (FIR) des ARS à budget constant font craindre une rupture grave dans la prise en charge des usagers.

L'orientation envisagée vers le label « France Santé », plafonné à environ 50 000 € par an et par établissement, est très largement insuffisante et inadaptée. Ce forfait ne permet pas de couvrir les coûts réels des missions spécifiques des SECPA : temps médical prolongé, médiation en santé, démarche participative et travail de réseau à l'interface du logement social et du secteur médico-social. Basculer les SECPA sur ce label équivaut à supprimer les fonctions de médiation en santé et d'accès aux droits.

Enfin, la méthodologie des SECPA a fait ses preuves dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Elle doit désormais pouvoir être déployée dans les territoires ruraux confrontés à une désertification médicale aiguë et à un isolement similaire des populations précarisées.

Le présent amendement vise à :

1. Sécuriser un financement dédié, autonome et pluriannuel pour les SECPA au sein du Fonds d'innovation en santé (Article 51), déconnecté du label « France Santé » ;
2. Permettre l'intégration progressive aux autres structures éligibles et en attente ;
3. Étendre le périmètre de l'expérimentation aux zones rurales sous-denses ;
4. Prévoir une évaluation formelle sous 18 mois en vue d'une généralisation pérenne

### **Sources**

Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins — Rapport au Parlement sur les expérimentations innovantes en santé (Article 51) : Bilan officiel retraçant la trajectoire des projets financés, les critères de sortie du dispositif et les modalités de bascule/transition vers le droit commun

Rapport d'évaluation de l'expérimentation SECPA (Caisse Nationale d'Assurance Maladie / DREES) : Évaluation spécifique mesurant le bilan médico-social des structures pilotes (26 sites) et analysant l'écart entre le coût réel d'une prise en charge participative (médiation, interprétariat, travail de réseau) et les forfaits d'exercice coordonné classiques

**Proposition d'amendement : Compensation des frais d'évaluation pour les Lits Halte Soins Santé (LHSS), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) et les Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT)**

N°

**ASSEMBLEE NATIONALE**

XX octobre 2026

---

PLFSS POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**APRÈS L'ARTICLE 26  
INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ**

I. – À la ligne « Dépenses relatives au Fonds d'intervention régional et soutien à l'investissement » de la seconde colonne du tableau de l'article 2, substituer au montant :

« 6 200 000 000 »

le montant :

« 6 199 340 300 ».

II. – En conséquence, à la ligne « Autres prises en charge » de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 3 300 000 000 »

le montant :

« 3 300 659 700 »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à la création d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des missions d'évaluation des Lits Halte Soins Santé (LHSS), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), et Appartements de Coordination Thérapeutique.

La mise en place de la réforme de l'évaluation des ESMS en 2022 a entraîné une augmentation des coûts pour les LHSS, LAM et les ACT, du fait du nouveau référentiel commun aux ESMS et de la nouvelle méthode d'évaluation.

Au-delà des coûts moyens liés à la conduite de mission d'évaluation en tant que telle, en 2025, le coût moyen d'une mission d'évaluation pour les établissements accompagnant des « personnes à difficulté spécifiques » était de 7 330 euros TTC hors frais de déplacements des deux évaluateurs-, il convient de souligner que la méthode d'évaluation élaborée par la HAS implique une mobilisation des professionnels des ESSMS sur une durée plus importante que dans les précédentes modalités d'évaluation. En effet, le temps de présence des évaluateurs sur place a été allongé dans le cadre de ce nouveau référentiel, la nouvelle méthode d'évaluation implique l'organisation de multiples entretiens avec les différentes parties prenantes (gouvernance, professionnels, personnes accompagnées), et les cadres et professionnels des structures ont dû s'approprier ce nouveau référentiel de 157 critères, qui implique un temps d'acculturation conséquent. De plus, depuis la réforme de 2022, les évaluations ont lieu à un rythme plus soutenu (les évaluations ayant désormais lieu tous les cinq ans au lieu de sept ans auparavant).

Les récentes modifications effectuées en juillet 2025 par la HAS, qui portent à la fois sur l'augmentation

de la durée minimum de l'évaluation et sur l'accroissement du nombre de personnes accompagnées devant être interrogées lors de la visite d'évaluation, renchérit très probablement le coût de la mission d'évaluation (d'environ 20%) portant ce coût moyen à 8796 €. En effet, d'après les nombreux retours que nous avons des structures, les visites d'évaluation dureraient jusqu'alors généralement un jour et demi seulement.

Dans un contexte de fragilisation croissante des structures du secteur sur le plan de leur modèle économique et d'augmentation des prix ces trois dernières années touchant l'ensemble des postes de dépenses (l'inflation a ralenti en 2025 mais reste positive), nous proposons que les frais d'évaluations, qui sont une obligation réglementaire, soient compensés par l'Etat.

Ces frais n'incluent pas le coût en temps de travail des salariés lié à la préparation de l'évaluation, ni les frais de déplacement des deux évaluateurs, ni les coûts de traduction qui peuvent être nécessaires pour mener les entretiens avec un public allophone. Une compensation des structures à hauteur de 8796€ minimum nous paraît donc être une compensation à minima, mais n'est pas représentative des frais réels que l'évaluation engendre pour chaque structure.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 659 700 euros au sous-objectif « Dépenses relatives au Fonds d'intervention régional et soutien à l'investissement » au profit du sous-objectif « Autres prises en charge » de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

#### **Eléments de calcul**

Au 31 décembre 2025, la HAS décompte 212 LHSS dont 103 déjà évalués (49% du total) et 58 LAM dont 17 déjà évalués (29%) du total. Il reste donc 109 LHSS et 41 LAM à évaluer. Etant donné que le premier cycle d'évaluation s'achève en 2027, tous les établissements restants vont être évalués entre 2026 et 2027. On peut donc estimer que **75 établissements** vont être évalués en 2027.

$$75 \times 8\,796 = 659\,700\text{€}$$

#### **Sources**

Haute Autorité de Santé, *Bilan annuel 2024 du dispositif d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux* [\[en ligne\]](#), juillet 2025.

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Etat des lieux des solidarités 2025* [\[en ligne\]](#), septembre 2025

INSEE, *Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC)* - juin 2025 [\[en ligne\]](#)

## Addictions et précarité

### Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération Addiction : mise en place d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CSAPA

ART. 58

N°

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

#### AMENDEMENT

présenté par

#### ARTICLE 58

#### ÉTAT B

#### Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : (en euros)

| Programme                                                                                                                                                                                                      | +         | -         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins                                                                                                                                                               |           |           |
| Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) |           | 3 000 000 |
| Lancement d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CSAPA (nouvelle ligne)                                                                                                                    | 3 000 000 |           |
| Total                                                                                                                                                                                                          | 3 000 000 | 3 000 000 |
| <b>Solde</b>                                                                                                                                                                                                   | <b>0</b>  | <b>0</b>  |

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif la mise en place d'une expérimentation de 3 espaces dédiés exclusivement aux femmes dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Les CSAPA sont des structures assurant des missions d'accompagnement médico-psycho-social, de soins, de réduction des risques et des dommages et de prévention individuelle et collective. Composés par des équipes pluridisciplinaires (médecins, infirmiers, psychologues, professionnels socio-éducatifs), ces centres s'adressent aux personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une addiction (avec ou sans substance) ainsi qu'à leur entourage.

En 2021, les hommes représentent 76% des 210 665 personnes accompagnées par le personnel des CSAPA. Cette sous-occupation féminine s'explique en partie par le fait que ces espaces sont pensés par et pour les hommes. La surreprésentation masculine des CSAPA peut reproduire un cadre insécurisant pour de nombreuses femmes, notamment pour celles victimes de violence – et désincitatif à leur venue dans ces centres. D'autre part, si les hommes ont davantage de pratiques addictives ou à risque que les femmes, celles-ci sont en revanche davantage stigmatisées pour leurs conduites. Dès lors, la crainte du stigmate n'encourage pas la fréquentation de ces lieux d'accueil et d'accompagnement.

Ce constat est partagé par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS). Dans son rapport de

2026 sur les parcours de prise en charge des addictions, elle relève une sous-représentation des femmes dans les dispositifs spécialisés, en particulier dans le secteur médico-social. Cette sous-représentation persiste alors que leurs consommations sont en hausse et qu'elles présentent des facteurs de vulnérabilité supérieurs. L'IGAS recommande d'en faire un public prioritaire « au-delà de la seule période périnatale » (recommandation n° 5).

Ainsi, il paraît essentiel d'encourager la fréquentation des CSAPA par les femmes en levant les multiples freins à leur venue. Il est donc proposé de concevoir des espaces réservés exclusivement à l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des femmes dans les CSAPA, afin de créer un cadre sécurisé et sécurisant. Ces espaces au sein des CSAPA permettront également de répondre à leurs besoins spécifiques. Il peut s'agir d'espaces de repos ; de repérage, d'accompagnement et d'orientation pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles ; de prise en charge sur la santé contraceptive ; d'accompagnement concernant la prostitution ; de réduction des risques ; de travail concernant l'estime de soi. Les professionnels intervenant en CSAPA devraient être sensibilisés et formés à ces besoins spécifiques, au sein d'équipes pluridisciplinaires composées de travailleurs sociaux, de psychologues et de personnels infirmiers.

Avant de généraliser ces espaces, il est proposé de mettre en place une expérimentation au sein de 3 CSAPA afin d'évaluer la pertinence du dispositif. L'Etat précisera par décret la répartition territoriale de ces 3 espaces dédiés aux femmes au sein des CSAPA.

Afin de gager cette proposition dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de créer un nouveau programme « Lancement d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CSAPA » financé à hauteur de 3 millions d'euros grâce à la diminution à due concurrence de l'action 03 « Neutralisation des pertes de recettes de la branche Maladie au titre des fonctionnaires territoriaux suite à la bascule de taux Maladie/CNRACL » du programme 379 « Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération Addiction.

#### **Estimation du coût**

Coût d'un CSAPA par an x nombre de régions par expérimentation  
= 1 000 000 (moyenne basse) x 3 = 3 000 000

#### **Sources**

Préfecture de Paris, Recueil des actes administratifs spécial n°N°75-2023-087 [\[En ligne\]](#), publié le 7 février 2023

OFDT, *Caractéristiques des personnes prises en charge dans les CSAPA en 2021* [\[En ligne\]](#), Février 2024

IGAS, *Addictions : améliorer les parcours de prise en charge*, rapport n° 2025-079R, N. Rabier-Thoreau et S. Seydoux, juin 2026

**Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération Addiction : mise en place d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CAARUD**

ART. 58

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

**ARTICLE 58**

**ÉTAT B**

**Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| <b>Programme</b>                                                                                                                                                                                               | <b>+</b>  | <b>-</b>  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins                                                                                                                                                               | 1 200 000 |           |
| Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) |           | 1 200 000 |
| Lancement d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CAARUD (nouvelle ligne)                                                                                                                   | 1 200 000 |           |
| Total                                                                                                                                                                                                          | 1 200 000 | 1 200 000 |
| <b>Solde</b>                                                                                                                                                                                                   | <b>0</b>  | <b>0</b>  |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif la mise en place d'une expérimentation de 3 espaces dédiés exclusivement aux femmes dans les CAARUD.

Les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) sont des établissements médico-sociaux destinés à accueillir des usagers de drogues. Les CAARUD sont des services de réductions et de prévention des risques sanitaires et psycho-sociaux causés par le mode de consommation des produits illicites, auprès d'usagers de drogues non demandeurs de soins. Ils ont principalement pour but d'amener progressivement l'usager en situation précaire à avoir accès aux soins de base et à entrevoir la possibilité d'être accompagné vers une démarche de soins plus conséquente.

Cependant, ces centres d'accueil sont principalement fréquentés par un public masculin. En effet, les femmes en situation de précarité sont hélas souvent amenées à adopter des stratégies de non recours à l'hébergement, ce qui contribue à leur invisibilisation. Le rapport *Profils et pratiques des usagers*

*reçus en CAARUD en 2019* de l'OFDT, publié en 2022 souligne la surreprésentation des hommes dans ces centres. En effet, seulement 20% des personnes accueillies en 2019 étaient des femmes.

Plusieurs facteurs viennent expliquer la sous-fréquentation de ces centres par les femmes. Les femmes en situation de précarité sont hélas souvent amenées à adopter des stratégies de non-recours à l'hébergement, ce qui contribue à leur invisibilisation. La surreprésentation masculine peut reproduire un cadre insécurisant pour de nombreuses femmes, notamment pour celles victimes de violence – et désincitatif à leur venue dans ces centres. Les femmes ont tendance à se mettre en retrait, craignant souvent de subir à nouveau des violences et/ou de croiser leur agresseur. En outre, les représentations stéréotypées de genre peuvent également les dissuader de se rendre en centre.

L'IGAS souligne également que les femmes sont plus exposées au déni et à la stigmatisation, et que les plus vulnérables cumulent fréquemment violences et précarité. Elle en conclut à la nécessité d'adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement à leurs spécificités.

Bien que des mesures aient été mises en place dans certains CAARUD (plages horaires dédiées, unités femmes-enfants, groupes de paroles réservés aux femmes...), il paraît nécessaire de lever les freins à la venue des femmes dans les CAARUD en créant des espaces spécifiquement dédiés à l'accueil, l'accompagnement et à la prise en charge des femmes. Ainsi, ils constitueront des espaces sécurisés et sécurisants pour des femmes aux parcours complexes, qui peuvent être marqués par les violences et certaines vulnérabilités. Ces espaces au sein des CAARUD permettront également de répondre à leurs besoins spécifiques. Il peut s'agir d'espaces de repos ; de repérage, d'accompagnement et d'orientation pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles ; de prise en charge sur la santé contraceptive ; d'accompagnement concernant la prostitution ; de réduction des risques ; de travail concernant l'estime de soi. Les professionnels intervenant en CAARUD devraient être sensibilisés et formés à ces besoins spécifiques, au sein d'équipes pluridisciplinaires composées de travailleurs sociaux, de psychologues et de personnels infirmiers.

Avant de généraliser ces espaces, il est proposé de mettre en place une expérimentation au sein de 3 CAARUD afin d'évaluer la pertinence du dispositif. L'Etat précisera par décret la répartition territoriale de ces 3 espaces dédiés aux femmes au sein des CAARUD.

Afin de gager cette proposition dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de créer un nouveau programme « Lancement d'une expérimentation d'espaces dédiés aux femmes dans les CAARUD » financé à hauteur de 1,2 million d'euros grâce à la diminution à due concurrence de l'action 03 « Neutralisation des pertes de recettes de la branche Maladie au titre des fonctionnaires territoriaux suite à la bascule de taux Maladie/CNRACL » du programme 379 « Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération Addiction.

#### **Estimation du coût**

Coût d'un CAARUD par an x nombre de régions par expérimentation  
= 600 000 (moyenne haute) x 3 = 1 200 000

#### **Sources**

FAS, Lancement du projet MAAA'ELLES (Missions d'Accompagnement et d'Accueil - Addictions pour Elles) [\[en ligne\]](#) ; 2021

Fédération addiction, *Guide « Femmes et addictions »* [\[en ligne\]](#), 2016

Ministère de la santé, *La réduction des risques et des dommages chez les usagers de drogues* [\[en ligne\]](#), mise à jour en 2025

IGAS, *Addictions : améliorer les parcours de prise en charge*, rapport n° 2025-079R, N. Rabier-Thoreau et S. Seydoux, juin 2026

## Santé mentale des personnes en situation de précarité

### Proposition d'amendement de la FAS et l'UNIOPSS : Renforcement et déploiement des équipes mobiles psychiatrie et précarité sur l'ensemble du territoire

ART.

N°

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

XX octobre 2026

---

PLFSS POUR 2027 - (N°)

#### AMENDEMENT

présenté par

#### APRÈS L'ARTICLE 21, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

I. – Après l'article L. 3221-5-1 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 3221-5-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 3221-5-2. – Afin de garantir l'équité territoriale d'accès aux soins en santé mentale pour les personnes en situation de grande marginalité ou de précarité, des équipes mobiles psychiatrie et précarité (EMPP) sont déployées sur l'ensemble du territoire national.

Un arrêté du ministre chargé de la Santé, pris après avis de la Haute Autorité de santé, fixe un cahier des charges national définissant : 1° Les missions fondamentales de ces équipes, notamment l'aller-vers, le repérage précoce, l'évaluation, l'accompagnement et l'orientation vers les soins de droit commun ; 2° La composition pluridisciplinaire minimale requise pour leur fonctionnement ; 3° Les modalités d'évaluation annuelle de leur activité ainsi que d'articulation avec les secteurs de psychiatrie, les structures médico-sociales et les acteurs de l'hébergement et du logement. »

II. – Pour l'année 2027, les crédits affectés au sous-objectif « Dépenses relatives aux établissements de santé » de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) sont majorés à hauteur de **15 millions d'euros**.

Ces crédits supplémentaires sont délégués via la dotation nationale des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) afin de financer le rattrapage des mesures nouvelles suite à l'année blanche de financement et d'assurer le déploiement et la mise aux normes des équipes mobiles psychiatrie et précarité conformément au cahier des charges mentionné au I.

III. – La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les équipes mobiles psychiatrie et précarité (EMPP) jouent un rôle d'interface fondamental pour aller vers les personnes en situation de grande précarité, souvent en rupture de soins ou isolées de la prise en charge médicale classique.

Pourtant, le dispositif rencontre aujourd'hui deux limites majeures :

- **L'absence de cadrage et d'harmonisation nationale** : la composition et le périmètre d'action des équipes varient fortement d'un territoire à l'autre, créant des inégalités d'accès aux soins,
- **Un sous-financement accentué par une année blanche** : le gel récent des crédits alloués aux mesures nouvelles a fragilisé le fonctionnement des équipes existantes et stoppé la

création de nouvelles unités dans les zones sous-dotées.

Cet amendement s'inscrit directement dans la continuité des recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé (HAS) sur la *Grande Précarité et les troubles psychiques* (janvier 2024). La HAS y préconise explicitement la généralisation et la pérennisation des EMPP, tout en appelant à une meilleure coordination territoriale et à l'intégration de compétences pluridisciplinaires pour garantir une prise en charge précoce et sans rupture des publics les plus éloignés du soin.

Le présent amendement propose une réponse globale :

- **Un volet normatif** créant l'article L. 3221-5-2 du code de la santé publique et instaurant un cahier des charges national pour garantir des missions, de la composition pluridisciplinaire et de la coordination sur le terrain.
- **Un volet financier au sein de l'ONDAM Établissements de santé (MIGAC)** permettant de débloquer une enveloppe dédiée pour rattraper le retard d'investissement accumulé, pérenniser les équipes existantes et résorber les zones blanches.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des Acteurs de la Solidarité et l'UNIOOSS.

#### **Estimation du coût**

Rattrapage et consolidation du réseau existant = 5M

(coût par équipe 30 à 40K)

Création de nouvelles équipes 10M

(une équipe standard : 300 à 350K de budget annuel)

#### **Sources**

Circulaire DHOS/DGS/DGAS n° 2005-521 du 23 novembre 2005 relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion (*texte fondateur du cadre de fonctionnement des EMPP*)

Santé publique France & Inserm : Enquêtes épidémiologiques *SAMSARA* et *SANTÉS-DÉPLACÉS* sur la prévalence des troubles psychiatriques et des addictions chez les personnes sans domicile ou en hébergement d'urgence

Haute Autorité de Santé (HAS) : *Recommandation de bonne pratique « Grande précarité et troubles psychiques »* (Janvier 2024)

**Prolonger le financement de la mesure 9 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie pour assurer la prise en charge de la santé mentale des personnes en situation de précarité**  
ART. N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

**AMENDEMENT**  
présenté par

**ARTICLE 58**  
**ÉTAT B**  
**Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| <b>Programme</b><br><b>Prévention, sécurité</b><br><b>sanitaire et offre de soins</b> | <b>+</b>   | <b>-</b>   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Action 14 - Prévention des<br>maladies chroniques et<br>qualité de vie des malades    | 20 000 000 |            |
| Action 16 – veille et sécurité<br>sanitaire                                           |            | 20 000 000 |
| Total                                                                                 | 20 000 000 | 20 000 000 |
| <b>Solde</b>                                                                          | <b>0</b>   | <b>0</b>   |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à pérenniser le financement de la mesure 9 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie de 2022, par la création d'un financement spécifique et durable dédié à l'intervention de professionnel·les de santé mentale auprès des personnes en situation de précarité.

La mesure 9 vise à renforcer la prise en charge de la santé mentale des personnes accompagnées dans le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI), en permettant notamment le recrutement de psychologues et d'infirmier·ères en pratique avancée (IPA) spécialisé·es en santé mentale et psychiatrie au sein ou en appui des structures accueillant ces publics.

Son financement repose depuis 2022 sur des crédits du Fonds d'intervention régional (FIR) des Agences régionales de santé (ARS), avec une montée en charge de 10 millions d'euros en 2022, 20 millions d'euros en 2023 et 30 millions d'euros à partir de 2024. En 2024, ces crédits permettaient le financement de 320 professionnel·les, dont 304 psychologues, 14 infirmier·ères et 2 IPA, pour une file active de 9 491 personnes. La mesure avait initialement pour objectif de permettre, sur trois ans, le recrutement d'environ 500 professionnel·les afin de renforcer durablement l'offre de soutien psychologique dans les structures d'hébergement et d'accueil.

Les professionnel·les recruté·es dans le cadre de la mesure 9 assurent principalement un soutien psychologique et psychosocial directement auprès des personnes accompagnées, à travers des entretiens individuels, des consultations, des groupes ou des interventions adaptées aux besoins des personnes. Leur intervention repose notamment sur une logique d'aller-vers, permettant d'aller à la

rencontre de personnes qui ne sollicitent pas spontanément les dispositifs de santé mentale. La mesure prévoit également une mission de coordination des parcours, en lien avec les équipes sociales, les acteurs de la santé et les dispositifs de psychiatrie, afin de faciliter l'accès aux soins et les orientations lorsque celles-ci sont nécessaires.

Cette intervention constitue un complément aux dispositifs de droit commun. Les professionnel·les de la mesure 9 interviennent au plus près des lieux de vie et d'accueil, notamment dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU), les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les centres d'hébergement spécialisé (CHS) et les accueils de jour. Leur présence permet ainsi de proposer un premier niveau d'accompagnement psychologique, mais également de faire le lien avec les dispositifs spécialisés lorsque la situation de la personne le nécessite.

La mesure 9 répond à un besoin particulièrement important dans un secteur confronté à des difficultés persistantes d'accès aux soins psychiatriques et psychologiques. En 2024, 9 491 personnes étaient ainsi accompagnées dans le cadre du dispositif, témoignant de l'importance prise par cette offre dans les parcours des personnes en situation de précarité.

Après trois années de montée en charge, la poursuite de la mesure ne peut toutefois reposer sur un financement temporaire par le FIR. Les différentes vagues de financement étant désormais achevées, les recrutements portent principalement sur le remplacement des postes vacants. La création d'un fonds spécifique doté de 20 millions d'euros par an permettrait de sécuriser les postes existants, de garantir la continuité des accompagnements et de poursuivre le déploiement de la mesure dans les territoires.

Le financement doit également couvrir les coûts nécessaires à la mise en œuvre effective de la mesure, au-delà des seuls temps d'accompagnement et de coordination : frais de déplacement, locaux adaptés et confidentiels, temps de coordination et autres frais de fonctionnement nécessaires à l'intervention des professionnel·les dans les structures.

Enfin, le financement pérenne de la mesure 9 doit permettre d'en élargir progressivement le bénéfice à l'ensemble des dispositifs accueillant des personnes en situation de précarité, notamment au dispositif national d'accueil (DNA), ainsi qu'à l'ensemble des dispositifs de l'AHI.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

#### **Estimation du coût**

Financement sur 3 ans par les FIR des ARS : 10 millions en 2022 ; 20 millions en 2023 ; 30 millions en 2024 pour 320 postes.

#### **Sources**

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DIPLP/DGOS/DIHAL/2022/96 du 1er avril 2022 relative au soutien psychologique des personnes en situation de grande précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil, Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2022/10 du 29 avril 2022.

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Etat des lieux des de la mesure 9 2026, septembre 2026

## Demande d'un rapport sur la santé mentale des personnes en situation de précarité

ART.

N°

### ASSEMBLÉE NATIONALE

XX octobre 2026

---

PLFSS POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

### APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la santé mentale des personnes en situation de précarité. Ce rapport identifie les besoins, les freins d'accès aux soins et les réponses existantes, et propose une feuille de route budgétaire visant à renforcer l'offre de soins et l'organisation des parcours pour ces publics.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement la remise d'un rapport sur la santé mentale des personnes en situation de précarité, assorti d'une feuille de route budgétaire permettant d'élaborer une réponse structurelle, cohérente et adaptée à l'ampleur des besoins.

Alors que la santé mentale a été déclarée Grande Cause nationale pour l'année 2025, il est impératif que cette ambition s'incarne dans des politiques publiques ciblant les populations les plus vulnérables. De nombreuses données, issues d'études françaises et internationales, témoignent de la surreprésentation des troubles psychiques parmi les personnes précaires. L'étude SAMENTA (Santé MENTale et Addictions chez les sans domicile franciliens), réalisée en 2009, révélait que plus de 30 % des personnes sans domicile souffraient de troubles psychiatriques sévères, notamment psychotiques, et que le risque suicidaire y était trois à quatre fois plus élevé que dans la population générale. Plus récemment, les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées en 2023 sur les troubles psychiques et la grande précarité ont confirmé cette réalité, tout en soulignant les défaillances systémiques dans la prise en charge de ces publics : cloisonnement des secteurs, non-recours, refus d'orientation, insuffisance de moyens.

La situation de rue, l'instabilité administrative ou résidentielle, l'isolement, les violences, les trajectoires d'exil ou les épisodes de chômage prolongé constituent autant de facteurs de vulnérabilisation psychique. À l'inverse, un trouble psychiatrique ou psychologique non pris en charge peut précipiter dans la précarité. Les parcours sont marqués par des ruptures, des rechutes et une absence de continuité dans l'accompagnement. Les acteurs de terrain alertent : les dispositifs existants, notamment les centres médico-psychologiques, sont inaccessibles pour une grande partie des personnes en situation de précarité, en raison de délais d'attente incompatibles avec l'urgence, de sectorisation rigide, ou d'un manque de formation à la clinique de la précarité.

Ce rapport devra permettre de documenter précisément les besoins, d'identifier les freins d'accès aux soins et de proposer une feuille de route budgétaire pluriannuelle pour permettre un renforcement de l'offre. Il pourrait notamment étudier la montée en charge et le maillage territorial d'équipes mobiles de psychiatrie précarité, le déploiement de consultations avancées en santé mentale dans les lieux d'hébergement et d'accueil, le renforcement des partenariats entre le secteur social et les dispositifs de soin, la création de lieux spécialisés (consultations transculturelles, psychotraumatiques, etc.) ou encore la formation systématique des professionnels à la santé mentale et à la précarité.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

## Sources

Haute Autorité de Santé (HAS), *Grande précarité et troubles psychiques Intervenir auprès des personnes en situation de grande précarité présentant des troubles psychiques* [\[en ligne\]](#), 2023

Enquête Samenta, *La santé mentale et les addictions chez les personnes sans logement personnel en Ile-de-France* [[en ligne](#)], 2009

## Santé mentale des adolescents

### Amendement de l'ANMDA, la FAS et l'UNIOPSS : Garantir le renforcement des financements des Maisons des adolescents en 2027

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

XX octobre 2026

PLFSS POUR 2027 - (N°)

#### AMENDEMENT

présenté par l'Association Nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA), soutenu par l'UNIOPSS et la FAS

Support budgétaire

**ONDAM 2027 – Sous-objectif FIR**

Revalorisation demandée

**15 M€**

**Affectation souhaitée** : soutien au renforcement des financements des Maisons des Adolescents en 2027, dans le cadre de la trajectoire de doublement annoncée en 2024.

La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts

#### Article 43

L'article 43 est ainsi modifié :

« Pour l'année 2027, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base et ses sous-objectifs sont fixés comme suit :

(en milliards d'euros)

| Sous-objectifs                                                                    | Objectifs de dépenses |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses de soins de ville                                                        | 118,3                 |
| Dépenses relatives aux établissements de santé                                    | 116,0                 |
| Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes âgées            | 18,8                  |
| Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées      | 16,3                  |
| Dépenses relatives au Fonds d'intervention régional et soutien à l'investissement | 5,915                 |
| Autres prises en charge                                                           | 3,4                   |
| Total                                                                             | 278,715               |

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2024, les Premiers Ministres Michel Barnier puis Gabriel Attal ont annoncé le doublement du

nombre des Maisons des Adolescents (MDA) en raison de la hausse des besoins en santé mentale des jeunes sur le territoire. Les services de la Direction générale de l'offre de soin (DGOS) ont précisé que la trajectoire de renfort aux MDA se matérialiserait sous la forme de financements supplémentaires de 15 millions d'euros par an pendant 3 ans en 2025, 2026 et 2027 pour atteindre 90 millions en 2027. Après un premier renfort de 15 millions d'euros intervenu en 2025, la poursuite de cette trajectoire pour 2026 et 2027 a été remise en question par la DGOS qui a annoncé que les renforts de 15 millions d'euros ne pourraient pas être garantis pour 2026 et seraient fortement compromis pour 2027. Le 2 juin 2026, la ministre de la Santé a finalement confirmé le principe d'un renforcement des moyens des MDA pour ces deux années, sans toutefois garantir le maintien du niveau de financement à hauteur de 15 millions d'euros en 2026 et 2027.

Les 126 Maisons des Adolescents présentes sur le territoire national accueillent chaque année plus de 100 000 adolescents et jeunes adultes. Elles constituent des structures de proximité essentielles aux politiques de prévention, de santé mentale et d'accompagnement des jeunes et de leurs familles. Entre 2023 et 2025, le nombre de jeunes accueillis a augmenté de 2,5% et les situations des jeunes se complexifient, nécessitant des accompagnements plus soutenus.

Dans un contexte de progression des besoins en matière de santé mentale, de prévention et d'accompagnement, la sécurisation de leurs financements est indispensable pour consolider leurs équipes, accroître leurs capacités d'accueil et réduire les inégalités territoriales d'accès à une offre de proximité.

Le présent amendement vise à garantir la poursuite de la trajectoire de doublement annoncée en 2024, en prévoyant un renforcement de 15 millions d'euros en 2027 du sous-objectif de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) relatif au Fonds d'intervention régional (FIR).

Cette mesure doit permettre aux agences régionales de santé de disposer des moyens nécessaires pour accompagner durablement les Maisons des Adolescents et répondre aux besoins des adolescents et de leurs familles sur l'ensemble du territoire.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par l'Association Nationale des Maisons des Adolescents, la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et l'UNIOPSS.

## Santé des personnes exilées

**Proposition d'amendement du Comede, de la FAS et Kolone : prise en charge de l'interprétariat professionnel dans le secteur du médico-social sur tout le territoire national**

ART. 58

N°

### ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

### ARTICLE 58

### ÉTAT B

### Mission «Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : *(en euros)*

| Programme 204 prévention, sécurité sanitaire et offre de soins                  | Autorisations d'engagement |         | Crédits de paiement |         |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------|---------------------|---------|
|                                                                                 | +                          | -       | +                   | -       |
| Action 12 « santé des populations »                                             | 233 000                    |         | 233 000             |         |
| Action 15 « prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation » |                            | 233 000 |                     | 233 000 |
| <b>TOTAL</b>                                                                    | 233 000                    | 233 000 | 233 000             | 233 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                    | <b>0</b>                   |         | <b>0</b>            |         |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le principe d'égalité d'accès au service public par le recours à l'interprétariat professionnel, condition indispensable à la qualité des soins, au respect du secret professionnel et à l'instauration d'une relation de confiance entre personnes accompagnées et professionnel·le·s.

Le recours à l'interprétariat professionnel participe au principe d'égalité d'accès au service public, principe général du droit et principe à valeur constitutionnelle.

Les problèmes de langue constituent souvent la principale difficulté de prise en charge pour les personnes exilées.

Dans l'observation du Comede, la proportion de personnes non francophones suivies en consultation est significative pour toutes les régions d'origine, plus élevée encore parmi les personnes exilées d'Europe de l'Est (82 %), d'Asie du Sud (73 %), du Moyen-Orient (68 %) et d'Afrique de l'Est (53 %). Faute de recours à l'interprétariat professionnel, de nombreux services de santé font intervenir des personnes « accompagnantes », parfois les enfants des patient·e·s.

Cela représente un risque pour la précision de l'interprétariat, le secret professionnel, la qualité des soins et la relation thérapeutique.

L'absence d'interprète peut également compromettre l'accès aux soins des personnes allophones et conduire à des refus, retards et restrictions de soins.

Au COMEDE parmi les personnes appelant la permanence téléphonique pour des difficultés d'accès aux soins en santé mentale 58% ont fait remonter le problème de la barrière de la langue et l'absence d'interprètes professionnel·le·s

Le recours à des interprètes formés à l'intervention spécifique en milieu médico-psychosocial est nécessaire, cela participe à la garantie de la fidélité de la traduction, de l'impartialité et du secret professionnel.

La présence d'interprètes professionnel·le·s dès l'accueil en structures médicales et sociales et tout au long des parcours de soins permet d'établir une communication de qualité, et favorise l'instauration d'une relation de confiance réciproque.

Le recours à l'interprète professionnel·le·s est nécessaire autant pour la personne accompagnée que pour la personne accompagnante.

Ainsi précisé dans le Rapport HAS 2017 : « Le recours à l'interprétariat linguistique dans le domaine de la santé garantit, d'une part, aux patients/usagers, les moyens de communication leur permettant de bénéficier d'un égal accès aux droits, à la prévention et aux soins de manière autonome et, d'autre part, aux professionnels, les moyens d'assurer une prise en charge respectueuse du droit à l'information, du consentement libre et éclairé du patient et du secret médical. »

Plusieurs régions bénéficient déjà d'un financement ARS dans des modalités différentes en fonction des territoires. Par exemple l'ARS AURA a signé une convention pluriannuelle avec ISM Corum pour des actions d'interprétariat relative à la santé émanant d'utilisateurs du médico-social.

L'ARS Pays de Loire finance l'interprétariat en médecine de ville.

Fort de ces exemples, cet amendement vise à soutenir et développer le financement de l'interprétariat professionnel en médico-social par les ARS à toutes les régions hexagonales et ultra-marines.

Il vise également, dans le cadre du BOP 204, à demander un co-financement de l'interprétariat professionnel dans toutes les structures du médico-social accueillant un public exilé allophone et en situation de précarité.

Ainsi le principe d'égalité d'accès au service public serait rendu possible.

Afin de gager cette augmentation du budget de l'action 12 "santé des populations" du programme 204, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 233 000 euros à l'action 15 "prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation" du même programme.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par le Comede, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et Kolone.

## Vieillesse des personnes en situation de précarité

### Expérimentation d'un dispositif d'interface médico-sociale pour l'accompagnement des personnes âgées en situation de grande précarité

ART.

N°

## ASSEMBLÉE NATIONALE

XX octobre 2026

---

PLFSS POUR 2027 - (N°)

### AMENDEMENT

présenté par

### APRÈS L'ARTICLE 26, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

I. — À titre expérimental, pour une durée de trente-six mois et dans un nombre limité de territoires arrêtés par le ministre chargé de la santé et des solidarités, l'État autorise le financement d'un dispositif d'interface médico-sociale dédié à l'accompagnement des personnes âgées en situation de grande précarité ou de sans-abrisme.

II. — Ce dispositif a pour objet :

1. De faciliter et de sécuriser l'accès aux droits et la continuité des parcours de soins et d'accompagnement des personnes âgées précaires hébergées dans le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion vers les structures de droit commun du secteur gériatrique ;
2. De former et d'apporter un appui technique et juridique aux professionnels des secteurs social, médico-social et sanitaire pour le repérage et la prise en charge des publics vieillissants en situation de précarité ;
3. De coordonner l'intervention des équipes mobiles de santé, des structures de l'hébergement d'urgence et des établissements pour personnes âgées dépendantes.

III. — L'expérimentation fait l'objet d'un financement annuel dédié, assuré conjointement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'Assurance maladie, sous la forme d'une dotation forfaitaire attribuée aux structures porteuses du dispositif.

IV. — Les modalités d'application du présent article, le cahier des charges de l'expérimentation, la liste des territoires pilotes ainsi que les conditions de son évaluation scientifique et financière — visant notamment à mesurer la réduction des ruptures de parcours et des coûts de santé induits par des hospitalisations inopportunes — sont fixés par arrêté des ministres chargés de la santé, des solidarités et du logement. Un rapport d'évaluation est transmis au Parlement six mois avant le terme de l'expérimentation.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne s'agit pas d'expérimenter une pratique inconnue, mais d'adosser un cadre financier national pérenne à des savoir-faire de terrain développés et éprouvés depuis plus de vingt ans par les acteurs de la solidarité.

L'efficacité de ces démarches d'interface est documentée par les bilans d'activité des structures pionnières. À Paris, la **Mission Interface du Samusocial de Paris**, déployée depuis 2017, accompagne chaque année plus de 1 100 personnes âgées précaires et réalise plus de 250 orientations pérennes vers le secteur gériatrique de droit commun. À Lyon, la **Plateforme Alliance du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri** sécurise la prise en charge médicale et l'évaluation de l'autonomie directement au sein des hébergements d'urgence. Ces dispositifs apportent la preuve

qu'un maillage médico-social coordonné prévient les ruptures de soins sans nécessiter la création de structures lourdes supplémentaires.

Sur le terrain, la situation est critique :

- **Un vieillissement précoce et massif** : en raison des conditions de vie à la rue ou en habitat précaire, l'espérance de vie moyenne des personnes sans-abri s'élève à seulement **48,8 ans** (et 55 ans pour celles en hébergement d'urgence).
- **Une pression constante sur le secteur social** : selon la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), **89 % des SIAO** et services de veille sociale accompagnent déjà des personnes présentant des signes de vieillissement dès l'âge de 50 ans, un phénomène en hausse marquée pour 15 % d'entre eux.
- **Un désarroi professionnel face au manque de solutions** : **84 % des travailleurs sociaux** se déclarent démunis face à la perte d'autonomie des publics précaires qu'ils accompagnent, faute de relais adaptés vers le secteur gériatrique.
- **Une sollicitation accrue des structures médicalisées** : **57 % des structures de soins et d'hébergement pour personnes précaires** (LHSS, LAM, ACT) accompagnent aujourd'hui des personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement.

Des initiatives emblématiques — telles que la Mission Interface portée par le Samusocial de Paris ou la plateforme Alliance du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri à Lyon — ont démontré depuis deux décennies qu'une coordination dédiée permet d'éviter les ruptures de parcours, de désengorger les urgences et de sécuriser les orientations vers les EHPAD ou USLD.

La Fédération des Acteurs de la Solidarité, réseau national fédérant plus de 900 associations, porte une réflexion en ce sens avec un travail mené tant au national qu'au régional. Cette expérimentation pourra s'appuyer ici sur ces réseaux d'acteurs, de personnes concernées et les expertises opérationnelles telles que celles de la Mission Interface (Samusocial de Paris et le SIAO 44) et de la Plateforme Alliance (Foyer Notre-Dame des Sans-Abri) pour assurer le suivi, l'outillage et l'évaluation du dispositif sur les sites pilotes.

En inscrivant cette expérimentation au PLFSS 2027, le législateur ne prend aucun risque conceptuel : il permet le passage à l'échelle d'innovations organisationnelles indispensables.

#### Sources

Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) — Enquête nationale et travaux de l'Observatoire sur la santé, la précarité et le vieillissement des publics pris en charge par le réseau AHI.

Collectif Les Morts de la Rue (CMDR) — Données épidémiologiques sur l'âge moyen au décès et l'espérance de vie des personnes en situation de grande exclusion.

Samusocial de Paris (SSP) — *Rapport d'activité de la Mission Interface* (Données 2023).

Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) — *Rapport d'activité et bilans de la Plateforme Alliance*.

---

**LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ (FAS)** est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 Fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'État, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

# Pour la **SOLIDARITÉ** contre les exclusions

[federationsolidarite.org](https://federationsolidarite.org)

